Observatoire Régional de la Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Santé • Sécurité • Conditions de travail

TABLEAU DE BORD RÉGIONAL

Provence-Alpes-Côte d'Azur

2025



MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
Liberté
Égalité
Fraternité

PRST 4 PACA

aract
agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ÉDITO

La prévention des risques professionnels s'appuie aujourd'hui sur un impératif partagé par l'ensemble des acteurs : **mieux connaître pour mieux agir**. Dans un contexte où les enjeux de santé au travail évoluent rapidement - diversification des expositions, vieillissement de la population active, transitions environnementales, numériques et organisationnelles - l'efficacité des actions menées repose sur le partage préalable d'une approche structurée et objectivée des enjeux en cause.

C'est tout le sens de cette **7e édition du tableau de bord Santé, Sécurité et Conditions de Travail de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, qui donne à voir l'évolution des principales expositions professionnelles et met en lumière les caractéristiques propres à nos territoires. Comme les précédentes, cette édition a été élaborée en étroite collaboration avec les membres du **Comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT)**, dont le rôle est déterminant tant dans l'élaboration des diagnostics territoriaux que dans la construction du Plan régional santé au travail.

Plus qu'une simple compilation de données, ce document constitue **un instrument stratégique** au service des acteurs de l'entreprise, des partenaires sociaux et de l'ensemble des institutions engagées dans l'amélioration des conditions de travail.

La promotion de la santé au travail et la prévention des risques professionnels nécessitent en effet des actions coordonnées, mobilisant au premier chef les entreprises et les partenaires sociaux, mais aussi les services de l'État, les organismes de sécurité sociale, les opérateurs et services de prévention et de santé au travail, et plus largement l'ensemble des réseaux impliqués dans l'accompagnement des entreprises. La mise en cohérence de leurs interventions ne peut progresser que dans une logique d'anticipation, de coordination et de pilotage partagé.

En rendant accessibles des données consolidées, en objectivant les enjeux et en facilitant l'identification des priorités, ce document aide donc à renforcer la cohérence des actions de promotion de la santé au travail menées en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce tableau de bord s'inscrit également dans une ambition plus large : faire de la santé au travail **un levier de performance sociale et économique**, au bénéfice des entreprises comme des salariés.

À ce titre, souhaitons que cette 7e édition du tableau de bord Santé, Sécurité et Conditions de Travail puisse nourrir nos réflexions et renforcer la dynamique collective autour d'un même engagement : **faire de la santé au travail une priorité durablement ancrée dans les stratégies et les pratiques des entreprises de notre région**.

Richard ABADIE

Responsable du Pôle Politique du travail
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur.

À PROPOS DES DONNÉES : CALCUL DES INDICATEURS DE SINISTRALITE

La pandémie de Covid-19 a été marquée par l'arrêt de nombreux secteurs d'activités économiques et une diminution des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les trois régimes (général, agricole et maritime). Cette situation a impacté le calcul des indicateurs de sinistralité (indice de fréquence, taux de fréquence, incapacité permanente partielle) à cause des confinements et du recours au chômage partiel (dispositif qui s'est arrêté au 31 décembre 2022). Ainsi, les données de l'année 2020 ne sont pas présentées dans ce tableau de bord, car elles ne sont pas représentatives de l'exposition au risque.

Dans le régime général, à partir de 2020, certaines activités sont transférées du CTN H vers le CTN I. Il s'agit des administrations hospitalières (y compris ses établissements publics), des établissements publics médico-sociaux et de l'accueil à domicile à titre onéreux, d'enfants, de personnes âgées ou d'adultes handicapés confiés par des organismes publics, des œuvres, des établissements ou des services de soins. Le CTN I récupère donc une partie des contractuels des établissements publics et des fonctionnaires travaillant moins de 28 heures par semaine.

En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel pendant une partie de l'année. Par conséquent, les effectifs, les heures travaillées et les indicateurs de sinistralité qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

Sur la période 2021-2023, la sinistralité au travail continue de baisser en France, comme dans la région. En revanche, le nombre de sinistres liés aux accidents routiers augmente sur la même période. Ces évolutions contrastées sont difficiles à expliquer à ce jour. Par ailleurs, depuis 2022, les effectifs de salariés sont issus des DSN (Déclarations sociales nominatives). Rappelons qu'à partir de 2017, la DSN s'est substituée progressivement à la DADS (Déclaration Annuelle de Données Sociales) avec des règles de gestion propres. Cette mise en place s'est faite sur 2017 et 2018 pour le secteur privé et jusqu'en 2022 pour le secteur public. Ce changement dans le processus de déclaration peut être un autre facteur explicatif de la baisse de la sinistralité.

En tenant compte de ces éléments explicatifs, les indicateurs de sinistralité (indice et taux de fréquence) du régime général correspondant à la période 2021-2023 sont représentés par des points sur les graphiques pour éviter toute interprétation de l'évolution de ces données *(Sources : CNAM et Carsat SE)*.

Ce pictogramme est présent sur les graphiques afin d'attirer l'attention des lecteurs.

A noter :

Régime général : *Depuis le 1er janvier 2020, les salariés du CTN ZZ (bureau et autres catégories) ont été intégrés dans chaque CTN.*

Régime agricole : *Les données prises en compte dans ce document sont les données par CTN concernant le régime agricole transmises par la MSA. Celles-ci ne prennent pas en compte les secteurs suivants (car non inclus dans les CTN) : membres bénévoles, établissements publics et privés d'enseignement technique agricole, personnel enseignant agricole privé, apprentis et travailleurs handicapés des CAT.*

Définitions

Indice de fréquence (IF) : nombre d'accidents du travail avec arrêt pour 1000 salariés (régime général, agricole et maritime).

Taux de fréquence (TF) : nombre d'accidents du travail avec arrêt :

- par million d'heures travaillées (régime général et régime agricole) ou,
- pour 100 000 jours travaillés (régime maritime)

Incapacité Permanente Partielle (IPP) : tout sinistre lié au travail ayant entraîné l'attribution :

- d'une indemnité en capital lorsque le taux d'incapacité permanente partielle est inférieur à 10 %, ou
- d'un capital représentatif de rente lorsque le taux d'incapacité permanente partielle est supérieur ou égal à 10 % (décès compris)

Taux d'Incapacité Permanente Partielle (IPP) : nombre d'Incapacité Permanente Partielle pour 1 000 salariés

Accident du travail grave : accident du travail avec arrêt avec un taux d'incapacité permanente partielle (IPP) supérieur ou égal à 10 %

Taux de maladies professionnelles : nombre de maladies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés (régime général, agricole et maritime)

Malaise mortel : décès survenus sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail sans cause externe identifiée (chute, choc, intoxication ou électrocution…). Il s'agit principalement de morts subites de l'adulte causées par des infarctus du myocarde.

Compte spécial : Les maladies professionnelles affectées au compte spécial sont celles non imputées à l'employeur. Ne pas connaître ce dernier empêche de déterminer de façon précise le secteur d'activité où a eu lieu l'exposition. C'est le cas lorsque l'employeur n'est pas connu ou lorsque l'exposition a eu lieu chez plusieurs employeurs.

SYNTHÈSE

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte plus de 5,17 millions d'habitants, dont plus de 3 millions de personnes âgées de 15 à 64 ans c'est-à-dire en âge d'exercer. Elle est la 7e région la plus peuplée de France métropolitaine. Le taux d'activité atteint 73,1 %, en progression depuis 2010, mais il reste inférieur à la moyenne nationale (74,7 %). Le tissu économique régional est très orienté vers le secteur tertiaire, qui représente presque 84 % des emplois (79,9 % en France métropolitaine). La construction connaît la plus forte croissance de l'emploi entre 2015 et 2021 de la région.



Le chômage baisse légèrement mais reste élevé

Malgré une hausse en 2015, le taux de chômage dans la population active baisse dans la région entre 2010 et 2021 (-4,5 %) mais il reste légèrement supérieur (12 ,6 %) à la moyenne nationale (12,1 %), surtout dans le département du Vaucluse (14,5 %). Le chômage touche particulièrement les jeunes de 15 à 24 ans (25,3 %) et les femmes (13,5 %) à des niveaux plus élevés qu'en France métropolitaine.

Une progression importante de l'activité des seniors, de celle des femmes et de la part des cadres et professions intellectuelles supérieures

Entre 2015 et 2021, la hausse la plus importante du taux d'activité concerne les 55-64 ans, (+ 13,2 % versus 12,7 % en France métropolitaine). Cette évolution traduit le prolongement des carrières professionnelles et constitue un enjeu majeur pour la prévention des risques liés au vieillissement au travail. En 2021, le taux d'activité des femmes est inférieur à celui des hommes quel que soit la tranche d'âge (70,1 % contre 76,2 %) dans la région comme en France métropolitaine. Toutefois, leur taux d'activité progresse plus rapidement que chez les hommes, réduisant progressivement les écarts entre les sexes.

En 2021, les catégories socio-professionnelles les plus représentées dans la région sont les employés (28,7 %) et les professions intermédiaires (27,0 %), comme en France métropolitaine. Entre 2015 et 2021, la part des cadres et professions intellectuelles supérieures est celle qui progresse le plus (+1,1 point), tandis que la part des employés (-1,7 point) et des ouvriers (-0,4 point) diminue. La région se distingue également par une proportion plus élevée d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise, et une part plus faible d'agriculteurs exploitants que la moyenne nationale.

Des situations de précarité toujours présentes

Un travailleur sur 10 est en situation de pauvreté dans la région, dont les plus touchés sont les employés, les artisans, commerçants et chefs d'entreprise et les ouvriers. Parmi les habitants de la région, 8 % forment le « halo de la pauvreté » (proches des moyennes nationales), c'est-à-dire, vivent juste au-dessus du seuil de pauvreté, dont des familles monoparentales et nombreuses. Un actif sur 6 travaille à temps partiel ; ce recours au temps partiel est plus fréquent chez les jeunes de 15 à 24 ans et les seniors de 55 à 64 ans. En 2023, environ 470 000 travailleurs indépendants ont été déclarés dans la région, dont plus de la moitié (60,8 %) sont des micro-entrepreneurs. En revanche, les micro-entreprises représentent 79,0 % des radiations automatiques ; 13,0 % des travailleurs indépendants dans la région cumulent le statut de non-salarié avec une activité de salarié dans le secteur privé.

Plus de 48 000 accidents du travail recensés dans les trois régimes en 2023

Les accidents du travail (AT) demeurent un enjeu majeur de santé au travail en Provence-Alpes-Côte d'Azur. En 2023, 46 002 AT avec arrêt ont été recensés dans le régime général en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, concernant une population de 1 509 068 salariés. Dans le régime agricole, 2 098 AT avec arrêt ont été enregistrés pour 75 913 salariés, tandis que le régime maritime comptabilise 533 AT avec arrêt pour 13 475 salariés sur une période de 3 ans (2021-2023). Au total, plus de 48 000 AT avec arrêt sont enregistrés dans les trois régimes de la région dont près de 95 % relèvent du régime général, reflet du poids de ce régime dans l'emploi salarié régional.

Une baisse de la fréquence des accidents qui se poursuit dans les trois régimes

Dans le régime général, en 2023, l'indice de fréquence des AT avec arrêt est de 30,5 accidents pour 1 000 salariés contre 26,8 en France métropolitaine. Le taux de fréquence est de 18,6 accidents pour un million d'heures travaillées contre 16,1 au niveau national. Depuis 2015, ces indicateurs ont diminué traduisant une baisse de la sinistralité malgré l'augmentation du nombre de salariés. Dans le régime agricole, l'indice de fréquence est de 27,6 accidents pour 1 000 salariés en 2023 dans la région, contre 27,3 en France. Le taux de fréquence atteint 21,8 accidents par million d'heures travaillées, contre 22,2 au niveau national. Depuis 2015, ces deux indicateurs ont diminué. Dans le régime maritime, évalué sur des périodes de 3 ans et uniquement dans les départements maritimes, l'indice de fréquence des AT avec arrêt est de 39,6 AT pour 1 000 salariés dans ces départements en 2021-2023 contre 40,3 au niveau national. Le taux de fréquence atteint 15,0 AT pour 100 000 jours travaillés contre 14,1 en France métropolitaine. Depuis la période 2017-2019, ces deux indicateurs présentent une évolution à la baisse dans la région comme en France métropolitaine. Leur évolution reste toutefois plus fluctuante d'une année sur l'autre en raison des effectifs plus faibles.

Des disparités marquées selon les secteurs d'activité et les départements

Les AT sont très inégalement répartis selon les secteurs d'activité. En 2023, dans le régime général, les activités de services II (travail temporaire, santé, action sociale, nettoyage…) concentrent le plus grand nombre d'AT avec arrêt devant l'alimentation, les transports et le bâtiment et travaux publics. Rapportée aux effectifs salariés, la sinistralité demeure la plus élevée dans ces trois grands secteurs d'activité, malgré une baisse des indices de fréquence observée dans l'ensemble des grands secteurs depuis 2019. Dans le régime agricole, en 2021-2023, les exploitations agricoles regroupent la majorité des accidents avec arrêt (en nombre), mais les niveaux de risque sont les plus élevés dans les entreprises paysagistes, de travaux agricoles et d'artisanat rural (69,4 accidents pour 1 000 salariés) et les travaux forestiers (66,8). La fréquence des accidents diminue néanmoins dans l'ensemble des secteurs d'activité par rapport à la période 2017-2019. Dans le régime maritime, les accidents concernent principalement les activités de cultures marines, qui concentrent peu de salariés du régime. Tous secteurs confondus, une baisse de l'indice de fréquence des AT entre 2017-2019 et 2021-2023 est constatée.



Des disparités territoriales persistent. Dans le régime général, le Var et les Hautes-Alpes présentent les indices et taux de fréquence les plus élevés en 2023, tandis que les Alpes-de-Haute-Provence et le Vaucluse enregistrent les diminutions les plus marquées depuis 2019. Dans le régime agricole, les Alpes-Maritimes affichent les niveaux de fréquence les plus élevés sur la période 2021-2023, alors que les Bouches-du-Rhône connaissent la diminution la plus marquée depuis 2015-2017. Dans le régime maritime, les indicateurs les plus élevés sont observés dans les Bouches-du-Rhône.

Les caractéristiques des accidents évoluent peu

Dans le régime général, en 2023, les hommes représentent six victimes sur dix des accidents du travail avec arrêt (60,2 %) et autant pour les incapacités permanentes partielles (62,3 %) même si les femmes sont majoritaires dans plusieurs secteurs de services. Les AT avec arrêt concernent notamment les salariés de moins de 30 ans, tandis que les accidents ayant entraîné une incapacité permanente partielle (IPP, indicateur qui reflète la gravité d'un AT) concernent plus fréquemment les salariés âgés de 50 ans ou plus. Les ouvriers qualifiés chez les hommes et les employées chez les femmes restent les catégories socioprofessionnelles les plus représentées parmi les victimes.

En 2021-2023, la manutention manuelle (toute opération de transport ou de soutien d'une charge exigeant l'effort physique d'un ou plusieurs salariés) reste le principal mécanisme des accidents observés dans le régime général, impliquée dans près d'un accident sur trois quel que soit le grand secteur d'activité. Une baisse importante est observée par rapport à 2017-2019 alors qu'une légère augmentation est observée pour les causes liées au « risque routier » et aux « risques machines ». Les membres supérieurs constituent le siège des lésions le plus fréquent des AT avec arrêt (29,1 %), devant les membres inférieurs (24,7 %).

Les accidents graves et les accidents mortels restent un enjeu majeur

Les indicateurs de gravité restent élevés malgré la baisse globale de la sinistralité. En 2023, 874 accidents du travail graves ont été recensés dans la région (851 en 2019) représentant 1,9 % du nombre total des accidents du travail avec arrêt, avec un indice de fréquence de 0,58 pour 1 000 salariés, en diminution depuis 2014 (0,78) sauf dans les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes où il a augmenté entre 2019 et 2023. Les Hautes-Alpes et le Var présentent les niveaux les plus élevés. Les grands secteurs du bois-ameublement et du bâtiment et travaux publics sont les plus concernés. Dans le régime agricole, 855 accidents graves non mortels ont été enregistrés sur la période 2021-2023, soit un indice de fréquence de 3,8 pour 1 000 salariés, contre 5,7 sur la période 2017-2019. Ils représentent 11,3 % de l'effectif total des AT avec arrêt de la région. Les accidents mortels demeurent un indicateur majeur de prévention. Dans le régime général, 133 accidents du travail mortels ont été recensés sur la période 2021-2023, dont 81 malaises mortels (61 %). Près d'un décès sur deux (47,4 %) concerne un salarié de 50 ans ou plus et le bâtiment et travaux publics est le secteur qui enregistre le plus grand nombre d'accidents mortels.



Près de 2 500 maladies professionnelles indemnisées dans les trois régimes en 2023

En 2023, 2 393 MP maladies professionnelles (MP) ont été indemnisées dans le régime général en région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont 222 affectées au compte spécial[1], soit 4,8 % du nombre total de MP indemnisées en France métropolitaine (45 MP chez les intérimaires du régime général). Le régime agricole comptabilise 98 maladies professionnelles indemnisées en 2023, tandis que le régime maritime recense 22 maladies professionnelles sur la période 2021-2023. Le régime général concentre ainsi plus de 95 % des maladies professionnelles indemnisées dans la région.

Des taux de maladies professionnelles qui restent inférieurs à la moyenne nationale dans les trois régimes

Dans le régime général, le taux de MP indemnisées atteint 143,9 pour 100 000 salariés en 2023, contre 216,5 en France métropolitaine. Malgré une légère hausse en 2022, il reste inférieur d'un tiers au niveau national. Dans le régime agricole, le taux régional est de 124,2 maladies professionnelles pour 100 000 salariés sur la période 2021-2023, contre 214,5 au niveau national, soit un niveau inférieur de 42 %. Il diminue de 14,8 % par rapport à la période 2017-2019. Dans le régime maritime, le taux atteint 163,3 maladies professionnelles pour 100 000 salariés dans la région, contre 404,9 en France métropolitaine. Le nombre de maladies professionnelles indemnisées passe de 30 sur la période 2017-2019 à 22 sur 2021-2023 dans la région, alors que les effectifs salariés augmentent.

Les affections périarticulaires représentent la première cause de maladies professionnelles indemnisées

Dans le régime général, les taux de MP indemnisées les plus élevés dans la région concernent les « Affections périarticulaires » et les « Affections liées à l'amiante ». Ces taux ont baissé entre les périodes 2017- 2019 et 2021-2023. En 2021-2023, comme en 2017-2019, dans la région Provence- Alpes-Côte d'Azur, les affections périarticulaires (rachis lombaires exclus), constituent la principale cause de maladies professionnelles indemnisées chez les hommes (72,1 % des MP en 2021-2023) et chez les femmes (92,8 % des MP en 2021-2023). Par ailleurs, les affections liées à l'amiante et les surdités sont plus représentées chez les hommes que chez les femmes.



Des disparités marquées selon les secteurs d'activité et les territoires

Dans le régime général, en 2021-2023, les taux de maladies professionnelles les plus élevés sont observés dans les secteurs d'activité de la construction (266,5 MP pour 100 000 salariés), l'hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement (260,8) et l'industrie manufacturière (203,5). Les principaux secteurs les plus exposés enregistrent néanmoins une baisse de leur taux par rapport à la période 2017-2019. Sur cette même période, dans le régime agricole, les entreprises paysagistes, de travaux agricoles et d'artisanat rural présentent les taux les plus élevés (198,0 pour 100 000 salariés), devant les entreprises d'approvisionnement, de commercialisation et de transformation des produits agricoles (147,1) et les travaux forestiers (136,3). Dans le régime maritime, 17 maladies professionnelles indemnisées ont concerné les salariés du secteur commerce et 5 des salariés du secteur de la pêche.

En 2021-2023, dans le régime général, les taux de maladies professionnelles (MP) indemnisées les plus élevés sont observés dans le Var, le Vaucluse et les Alpes-de-Haute-Provence ; une baisse de ces taux par rapport à 2017-2019 est observée dans presque tous les départements de la région à l'exception du Var et des Alpes-Maritimes.

Des maladies professionnelles souvent à l'origine de séquelles durables

Les maladies professionnelles entraînent fréquemment des incapacités permanentes. Dans le régime agricole, en 2023, 52 des 98 maladies professionnelles indemnisées correspondent à des maladies graves non mortelles, soit plus de la moitié des maladies indemnisées. Les maladies liées à l'amiante, les cancers professionnels et certaines affections respiratoires figurent parmi les pathologies les plus graves, en raison des séquelles qu'elles entraînent et du délai souvent important entre l'exposition et leur reconnaissance.

La souffrance psychique en lien avec le travail à partir du programme de surveillance des maladies à caractère professionnel

En novembre 2024, d'après les résultats du programme national de surveillance des maladies à caractère professionnel, près de 6 % des femmes et 2,5 % des hommes présentent une souffrance psychique en lien avec le travail. Chez les hommes comme chez les femmes, la souffrance psychique en lien avec le travail est deux fois plus élevée chez les cadres et les professions intermédiaires que chez les employés et ouvriers. Les résultats mettent également en évidence une sous-déclaration importante des maladies professionnelles : 89 % des troubles musculosquelettiques (TMS) qui auraient pu faire l'objet d'une déclaration en maladie professionnelle indemnisable n'ont pas été déclarés.

[1] Les maladies professionnelles affectées au compte spécial sont celles non imputées à l'employeur. Ne pas connaître ce dernier empêche de déterminer de façon précise le secteur d'activité où a eu lieu l'exposition. C'est le cas lorsque l'employeur n'est pas connu ou lorsque l'exposition a eu lieu chez plusieurs employeurs.
En 2023, près d'une MP sur 10 (10 %) a été affectée au compte spécial (15 % entre 2014 et 2019, 25 % entre 2012 et 2015, 25 % entre 2009 et 2011 et 39 % entre 2005 et 2008).

Plus de 2 100 troubles musculosquelettiques indemnisés dans les deux régimes

Les troubles musculosquelettiques (TMS) constituent la première cause de maladies professionnelles indemnisées dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. En 2023, 2 044 maladies professionnelles liées aux TMS ont été indemnisées dans le régime général, soit 85 % des maladies professionnelles indemnisées et un taux de 128,0 TMS pour 100 000 salariés, inférieur au taux national (202,2) et inférieur à celui observé dans la région avant la crise sanitaire. En 2023, parmi les salariés du régime agricole, 95 TMS ont été indemnisés (dont 48 sont graves non mortels). Sur la période 2021-2023, le taux de TMS indemnisés est de 117,6 TMS pour 100 000 salariés, inférieur à la moyenne nationale (203,9) et inférieur au taux observé en 2015-2017. Les TMS représentent ainsi la très grande majorité des maladies professionnelles indemnisées dans les deux régimes (pas de données pour le régime maritime). Les TMS des membres supérieurs constituent la grande majorité des troubles indemnisés, avec un taux de 113,4 TMS pour 100 000 salariés en 2023 malgré une diminution depuis 2019. Les atteintes du rachis lombaire et des membres inférieurs demeurent beaucoup moins fréquentes, mais leur évolution est plus stable, voire en légère progression. Dans le régime général, le taux de TMS indemnisés en 2021-2023 est le plus élevé dans le secteur de la construction. À l'échelle départementale, le Var présente le taux de TMS le plus élevé (176,1 pour 100 000 salariés). Sur la période 2021-2023, les femmes représentent 55,1 % des TMS indemnisés dans le régime général. Près d'un TMS sur deux (49,3 %) concerne les salariés âgés de 50 à 59 ans, devant les 40-49 ans (27,0 %). Chez les salariés de 50 ans ou plus, les atteintes des membres supérieurs représentent 93,5 % des TMS. Les femmes sont davantage concernées par les atteintes des membres supérieurs, tandis que les hommes présentent plus fréquemment des atteintes du rachis lombaire et des membres inférieurs.



Une diminution de près de moitié des surdités professionnelles depuis 2017-2019

Les surdités professionnelles représentent une faible part des maladies professionnelles indemnisées en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sur la période 2021-2023, 74 surdités professionnelles ont été indemnisées dans le régime général, soit 1,1 % de l'ensemble des maladies professionnelles indemnisées dans la région. Le taux régional est passé de 3,3 surdités professionnelles pour 100 000 salariés sur la période 2017-2019 à 1,7 sur 2021-2023, soit une diminution de près de 50 %. Cette baisse s'inscrit dans une tendance engagée depuis 2014-2016, malgré une progression des effectifs salariés. Bien que leur fréquence diminue régulièrement en Provence-Alpes-Côte d'Azur, elles restent présentes dans les secteurs les plus exposés au bruit, en particulier la construction et l'industrie manufacturière, soulignant la persistance de ce risque professionnel. À l'échelle départementale, le Var et les Alpes-Maritimes présentent les taux les plus élevés sur la période 2021-2023, tandis que l'ensemble des départements enregistre une diminution des taux par rapport à la période précédente. Les surdités professionnelles concernent très majoritairement les hommes (95,9 %). Elles touchent principalement les salariés âgés de 50 ans et plus, qui représentent 94,6 % des cas indemnisés sur la période 2021-2023, illustrant le caractère cumulatif des expositions au bruit au cours de la vie professionnelle. Les salariés plus jeunes sont très rarement concernés.

Une diminution de près de moitié des allergies professionnelles depuis 2017-2019

Les allergies professionnelles représentent une faible part des maladies professionnelles reconnues en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sur la période 2021-2023, 77 allergies professionnelles ont été indemnisées dans le régime général, soit 1,2 % de l'ensemble des maladies professionnelles indemnisées. Le taux régional est passé de 3,1 allergies professionnelles pour 100 000 salariés sur la période 2017-2019 à 1,6 sur 2021-2023, soit une diminution de près de 50 %. Cette baisse prolonge la tendance déjà observée depuis 2014-2016 (3,3 pour 100 000 salariés). Sur la période 2021-2023, les allergies professionnelles indemnisées les plus fréquentes sont les allergies cutanées (65,7 %) ; les allergies respiratoires représentent 32,9 % des allergies. Cette répartition reflète la prédominance des expositions cutanées à des agents sensibilisants dans les activités professionnelles. Les allergies professionnelles sont principalement observées dans les secteurs des activités de services et de l'industrie manufacturière. Par rapport à la période 2017-2019, les taux diminuent dans la plupart des secteurs, traduisant la baisse globale des allergies professionnelles observée dans la région. À l'échelle départementale, le Var présente le taux le plus élevé (3,5 allergies professionnelles pour 100 000 salariés), tandis que les Bouches-du-Rhône enregistrent le taux le plus faible (0,9). Les allergies professionnelles concernent légèrement plus les hommes (52,6 %) et plus de la moitié des cas (51,3 %) sont observés chez les salariés âgés de 30 à 49 ans. Chez les femmes, 75 % des allergies professionnelles sont des allergies cutanées.

Les cancers professionnels : une évolution globalement stable depuis 2017-2019

Les cancers professionnels représentent une faible part des maladies professionnelles indemnisées en Provence-Alpes-Côte d'Azur, mais ils figurent parmi les pathologies les plus graves en raison de leurs conséquences sur la santé et la survie des salariés. En 2023, 154 cancers professionnels ont été indemnisés dans le régime général, soit 6,5 % de l'ensemble des maladies professionnelles indemnisées.

Sur la période 2021-2023, le taux régional atteint 5,1 cancers pour 100 000 salariés, contre 4,9 sur la période 2017-2019 et il a doublé par rapport à la période 2014-2016. En 2021-2023, parmi les cancers professionnels indemnisés de la région, 78,4 % sont liés à une exposition à l'amiante (82,8 % en 2017-2019). Il s'agit ainsi, de la première cause de cancers en milieu professionnel. En 2021-2023, parmi les cancers professionnels indemnisés de la région, plus de 80 % sont des cancers des voies respiratoires (55,1 % sont des cancers du poumon et 25,1 % des mésothéliomes ou cancers de la plèvre). Cette répartition reflète les expositions professionnelles historiques aux agents cancérogènes, notamment à l'amiante. En 2021-2023, les secteurs d'activité qui présentent les taux de cancers professionnels indemnisés les plus élevés sont la construction et l'industrie manufacturière. A l'échelle départementale, en 2021-2023, les départements qui ont les taux de cancers professionnels indemnisés les plus élevés sont le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône. En 2021-2023 comme en 2017-2019, les cancers professionnels indemnisés dans la région concernent presque exclusivement les hommes (98,7 %) et ceux âgés de plus de 60 ans (82,4 %). Cette dernière répartition reflète les délais de latence importants entre les expositions professionnelles et la survenue de la maladie.

Maladies professionnelles liées à l'amiante : une évolution des indemnisations qui demeure marquée par les expositions passées

En 2023, 171 maladies professionnelles liées à l'amiante ont été indemnisées dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont 72 rattachées au compte spécial. Elles représentent en 2023, 7,1 % des maladies professionnelles indemnisées (y compris compte spécial) dans la région. En 2021-2023, le taux de maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante est de 7,0 MP (3,0 MP lésions bénignes et 4,0 MP lésions malignes) pour 100 000 salariés du régime général dans la région. Ce taux est en baisse (- 2,5 points) par rapport au niveau observé avant la crise sanitaire en 2019 et après une augmentation croissante entre 2014 et 2019. En 2021-2023, les secteurs d'activité qui présentent les taux de maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante les plus forts sont la construction et l'industrie manufacturière. À l'échelle départementale, le taux de maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante le plus élevé est observé dans le Vaucluse. En 2021-2023, les maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante touchent presque exclusivement les hommes (98,4 %) et majoritairement des salariés âgés de 60 ans et plus (87,5 %).

Maintien en emploi : une évolution des accompagnements depuis 2015

Durant l'année 2023, 8 555 personnes (reconnues handicapées ou non) se sont inscrites à France Travail suite à un licenciement pour inaptitude physique (+4 % par rapport à 2022), majoritairement des femmes (59 %) et des personnes âgées de 45 ans et plus (51 %). A l'exception des Alpes-Maritimes (-5 %), tous les départements de la région connaissent une augmentation du nombre d'inscrits à France Travail suite à un licenciement pour inaptitude physique, entre 2022 et 2023, allant de 4 % pour les Bouches-du-Rhône à 15 % pour les Alpes-de-Haute-Provence. En 2023, les médecins du travail du régime général ont délivré 15 965 avis d'inaptitude (3,6 % des avis prononcés). Sur cette même année, les médecins du travail du régime agricole ont prononcé 385 avis d'inaptitude (7,2 % des avis prononcés) et concernant le régime maritime, 16 marins ont été reconnus définitivement inaptes à la navigation en 2023, soit 0,3 % des marins actifs. Les personnes concernées peuvent nécessiter un accompagnement dans le cadre d'un maintien dans l'emploi. En 2023, les signalements faits aux Cap Emploi proviennent essentiellement des médecins du travail (55 %), du salarié lui-même (12 %) et de l'entreprise concernée (11 %), avec une augmentation de la part des médecins du travail depuis 2014. Parmi les personnes bénéficiaires d'un accompagnement en 2023, près de la moitié (48 %) ont 50 ans ou plus et trois quarts (75 %) sont des employés qualifiés.



SOMMAIRE

Édito 1
Synthèse 3

CHAPITRE 1 : CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR 13

Définition 14
L'accès à l'emploi 15
7 personnes âgées de 15 à 64 ans sur 10 sont en activité dans la région 15
Plus de la moitié des actifs occupent un emploi dans la région 15
Le taux de chômage baisse légèrement dans la région 16
Un taux d'activité plus élevé chez les hommes que chez les femmes 16
Le taux d'activité des personnes âgées de 55 à 64 ans augmente plus rapidement que ceux des autres classes d'âge 16
Le taux d'activité des hommes est supérieur à celui des femmes, quelle que soit la classe d'âge, dans la région et en France métropolitaine 17
Les « Employés » et les « Professions intermédiaires » : catégories socio-professionnelles les plus représentées dans la région et en France métropolitaine 17
Près de 9 emplois sur 10 relèvent du statut salarié 18
Une hausse de l'emploi salarié observée dans la région, mais cette dynamique tend à stagner 18
Plus de 8 emplois sur 10 sont dans le secteur tertiaire 19
Une forte augmentation de l'emploi intérimaire dans la région, mais qui tend à se stabiliser 19
Les conditions d'emploi 20
Environ 1 travailleur sur 10 est en situation de pauvreté dans la région 20
Les professions d'« Employés », d'« Artisans, commerçants et chefs d'entreprise » et les « Ouvriers » surreprésentés chez les travailleurs pauvres 20
Environ 400 000 personnes vivent juste au-dessus du seuil de pauvreté dans la région 20
Environ 1 actif sur 6 travaille en temps partiel dans la région, majoritairement des femmes 21
Le temps partiel plus fréquent chez les jeunes et les personnes âgées 21
Le taux d'emploi à temps partiel plus élevé chez les femmes que les hommes, et ce, quelle que soit la classe d'âge 22
Environ 6 travailleurs indépendants sur 10 sont des micro-entrepreneurs 22
Une forte augmentation des radiations de micro-entreprises 23
Près d'1 travailleur indépendant sur 7 cumule une double activité 23
Références 23

CHAPITRE 2 : LES ACCIDENTS DU TRAVAIL 24

Introduction 25
Les accidents du travail dans le régime général 25
Les accidents du travail avec arrêt 25
Un indice régional de fréquence des accidents du travail avec arrêt en baisse, mais qui est toujours supérieur à la moyenne nationale 25
Des disparités territoriales observées dans les indices de fréquence des accidents du travail avec arrêt 26
Une baisse observée du taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt dans la région, mais un taux toujours plus élevé qu'en France 26
Des disparités territoriales observées dans les taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt 26
Les accidents du travail avec arrêt selon les grands secteurs d'activité : le grand secteur « travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage… » le plus concerné 27
Des disparités territoriales observées dans les indices et taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt selon les branches d'activité 28
Les accidents du travail avec arrêt selon les secteurs d'activité : un niveau de risque professionnel élevé dans le secteur de l'hébergement médico-social et de l'action sociale 29
Les accidents du travail avec arrêt dans les 10 activités les plus représentées en termes d'emplois salariés : une baisse dans toutes les activités sauf dans l'« Administration publique générale » 30
Les accidents du travail avec arrêt dans les 10 activités les plus accidentogènes 31
La manutention manuelle, principale cause des accidents du travail avec arrêt quelle que soit le grand secteur d'activité 32
Un taux d'incapacités permanentes partielles en baisse dans la région malgré des fluctuations, mais il reste toujours supérieur à la moyenne nationale 33
Des disparités territoriales observées dans les taux d'incapacités permanentes partielles 33
Profil des salariés du régime général avec accidents du travail avec arrêt : des jeunes, des femmes employées et des hommes ouvriers qualifiés 34
Accidents du travail avec arrêt et incapacités permanentes partielles : les ouvriers qualifiés plus touchés chez les hommes et les employés chez les femmes 36
Sièges des lésions des accidents du travail avec arrêt et des incapacités permanentes partielles : les membres supérieurs particulièrement vulnérables quel que soit le sexe 36
Accidents du travail avec arrêt et incapacités permanentes partielles : les « membres supérieurs, sans autre spécification » : siège des lésions le plus touché, quel que soit le sexe 37
Environ 2 % des accidents du travail avec arrêt graves dans la région, un indice de fréquence en baisse 38
Les accidents du travail graves selon les grands secteurs d'activité : « Bois, ameublement… » et « Bâtiment et travaux publics » les plus concernés 38
Les accidents du travail mortels dans la région 39
Accidents du travail dans le régime général en 2023 40

Les accidents du travail dans le régime agricole 41
L'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt en baisse dans la région, et très proche de la moyenne nationale 41
Des disparités territoriales observées dans les indices de fréquence des accidents du travail avec arrêt 41
Un taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt en baisse dans la région 42
Des disparités territoriales observées dans les taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt 42
Les accidents du travail avec arrêt selon les grands secteurs d'activité : les entreprises paysagistes, de travaux agricoles et d'artisanat rural et les travaux forestiers les plus concernés 43
Disparités territoriales observées dans les indices et taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt selon les grands secteurs d'activité 44
Environ 1 accident du travail avec arrêt grave sur 10 AT dans la région 44
Accidents du travail dans le régime agricole en 2021-2023 45
Les accidents du travail dans le régime maritime 46
Un indice et un taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt dans la région proches des moyennes nationales 46
Des disparités territoriales observées dans les indices et taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt 46
Les accidents du travail avec arrêt selon les secteurs d'activité 47
Les salariés âgés de 41 à 50 ans plus touchés par les accidents du travail avec arrêt et ceux âgés de 51 à 60 ans par les incapacités permanentes partielles 47
Le taux régional d'incapacités permanentes partielles attribuées légèrement supérieur à la moyenne nationale 47
Accidents du travail dans le régime maritime sur la période 2021-2023 48
Références 49

CHAPITRE 3 : LES MALADIES PROFESSIONNELLES 52

Introduction 53
Les maladies professionnelles indemnisées dans le régime général 53
Un taux de maladies professionnelles indemnisées en hausse dans la région mais toujours inférieur à la moyenne nationale 53
Plus de 6 MP indemnisées sur 10 concernent des salariés âgés de 50 ans et plus 54
Les affections périarticulaires : première cause de maladies professionnelles indemnisées dans la région aussi bien chez les hommes que chez les femmes 55
Des disparités territoriales observées dans les taux de maladies professionnelles indemnisées 56
Le grand secteur d'activité « Bois, ameublement… » le plus concerné par les MP indemnisées 56
Des disparités territoriales observées dans les taux de maladies professionnelles indemnisées selon les grands secteurs d'activité 57
Le secteur d'activité de la « Construction » le plus concerné par les MP indemnisées 58
Les maladies professionnelles chez les intérimaires 59
Une hausse du taux de maladies professionnelles indemnisées chez les intérimaires observée dans la région 59
Maladies professionnelles indemnisées dans le régime général en 2023 60
Les maladies professionnelles indemnisées dans le régime agricole 61
Une baisse du taux de maladies professionnelles indemnisées dans la région et un taux toujours inférieur à la moyenne nationale 61
Des disparités territoriales observées dans les taux de maladies professionnelles indemnisées 61
Le grand secteur d'activité « Entreprises paysagistes, travaux agricoles et artisanat rural » le plus concerné par les maladies professionnelles indemnisées .. 61
Maladies professionnelles indemnisées dans le régime agricole en 2021-2023 62
Les maladies professionnelles indemnisées dans le régime maritime 63
Le taux régional de maladies professionnelles indemnisées nettement inférieur à la moyenne nationale 63
Des disparités territoriales observées dans les taux de maladies professionnelles indemnisées 63
Les maladies professionnelles indemnisées selon les secteurs d'activité 63
Références 64

CHAPITRE 4: LES TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES (TMS) 67

Introduction 68
Les troubles musculosquelettiques indemnisés dans le régime général 68
Les troubles musculosquelettiques : première cause de maladies professionnelles indemnisées dans la région 68
Une légère hausse du taux de troubles musculosquelettiques indemnisés dans la région mais un taux toujours inférieur à la moyenne nationale 68
Des disparités territoriales observées dans les taux de troubles musculosquelettiques indemnisés 69
Les TMS des membres supérieurs les plus fréquents 69
Parmi les TMS indemnisés, plus de femmes concernées et 1 salarié sur 2 âgé de 50 à 59 ans 70
Les salariés âgés de 50 à 59 ans et de 40 à 49 ans les plus touchés par les troubles musculosquelettiques 70
Le grand secteur d'activité « Bois, ameublement, papier, … » le plus concerné par les TMS 71
Les secteurs de la « Construction » et celui de l'« Hébergement médico-social et social et de l'action sociale » les plus touchés 72
Parmi les 10 activités les plus représentées en termes d'emplois salariés dans la région, celles des « Hypermarchés », du « Nettoyage courant des bâtiments » et des « Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment » les plus concernées par les TMS 73
Les troubles musculosquelettiques pour les 10 activités les plus concernées 74
Troubles musculosquelettiques dans le régime général en 2023 75

Les troubles musculosquelettiques indemnisés dans le régime agricole 76
Une baisse du taux de troubles musculosquelettiques indemnisés dans la région et un taux inférieur à la moyenne nationale 76
Des disparités territoriales observées dans les taux de troubles musculosquelettiques indemnisés 76
Troubles musculosquelettiques dans le régime agricole en 2021-2023 77
Références 78

CHAPITRE 5: LES SURDITÉS PROFESSIONNELLES 79

Introduction 80
Une baisse constante du taux de surdités professionnelles indemnisées dans la région 80
Des disparités territoriales observées dans les taux de surdités professionnelles indemnisées 80
Parmi les surdités indemnisées dans la région, une majorité d'hommes et de salariés âgés de 50 ans et plus 81
Les grands secteurs d'activité de la « Métallurgie » et du « Bâtiment et travaux publics » les plus concernés par les surdités professionnelles 81
Le secteur d'activité de la « Construction » le plus concerné par les surdités professionnelles 82

CHAPITRE 6: ALLERGIES PROFESSIONNELLES 83

Introduction 84
Une baisse du taux d'allergies professionnelles indemnisées dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur 84
Des disparités territoriales observées dans les taux d'allergies professionnelles indemnisées 84
Les allergies cutanées : allergies professionnelles indemnisées les plus fréquentes 85
Parmi les allergies professionnelles indemnisées dans la région, un peu plus de la moitié sont des hommes et des personnes âgées de 30 à 49 ans 85
Les grands secteurs d'activité « Travail temporaire, action sociale, santé… » et « Alimentation » les plus concernés par les allergies professionnelles indemnisées 85
Le secteur de l'« Industrie manufacturière » le plus concerné par les allergies professionnelles indemnisées 86
Les allergies professionnelles indemnisées pour les 10 activités les plus concernées 86
Références 87

CHAPITRE 7 : LES CANCERS PROFESSIONNELS 88

Introduction 89
Les cancers : première cause de mortalité dans la région et en France 89
Les cancers professionnels dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur 89
Une stagnation du taux de cancers professionnels indemnisés observé dans la région par rapport à l'avant crise sanitaire 90
Des disparités territoriales observées dans les taux de cancers professionnels indemnisés 90
L'amiante : l'agent chimique le plus cancérigène 91
Les cancers des voies respiratoires représentent plus de 80 % des cancers d'origine professionnelle 91
Les hommes majoritairement touchés par les cancers professionnels ainsi que les salariés âgés de 60 ans et plus 92
Les grands secteurs d'activité « Chimie, caoutchouc, plasturgie », « Bois, ameublement, … » et « Métallurgie » les plus concernés par les cancers professionnels 92
Les cancers professionnels indemnisés selon les secteurs d'activité 93
Références 93

CHAPITRE 8: LES MALADIES PROFESSIONNELLES LIÉES À L'AMIANTE 95

Introduction 96
Une augmentation du taux de maladies professionnelles liées à l'amiante jusqu'en 2019 puis une légère baisse dans la région 96
Des disparités territoriales observées dans les taux de maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante 96
Des MP liées à l'amiante indemnisées qui concernent presque exclusivement des hommes et des salariés âgés de 60 ans et plus 97
La « Chimie, caoutchouc, plasturgie » et la « Métallurgie » : grands secteurs d'activité les plus concernés par les maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante 97
Les secteurs d'activité de la « Construction » et de l'« Industrie manufacturière » les plus concernés par les maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante 98
Des disparités observées dans les taux de mortalité liée au cancer de la plèvre en région Provence-Alpes-Côte d'Azur 98
Références 99

CHAPITRE 9 : LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI 100

Introduction 101
Un salarié sur 7 doute de ses capacités à pouvoir effectuer le même travail dans 2 ans 101
Une augmentation des licenciements pour inaptitude physique 101
Des actions menées pour accompagner les salariés dans le maintien en emploi 102
Près de ¾ des inaptitudes du régime général déclarées suite à une visite de reprise : l'importance de la prévention de la désinsertion professionnelle 102
Des besoins d'accompagnement suite aux visites d'aptitude 102
Une augmentation de l'activité des services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (Cap emploi) 103
Références 104

CHAPITRE 1 : CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

01

DÉFINITION

La population active regroupe la population active occupée de 15 à 64 ans (appelée aussi «population active ayant un emploi») et les chômeurs. Au sens du recensement, la population active comprend les personnes qui déclarent exercer une profession (même à temps partiel), celles qui aident un membre de la famille même sans rémunération, les apprentis et stagiaires rémunérés, les chômeurs à la recherche d'un emploi et les militaires du contingent (jusqu'à 2001 date de l'abolition du service militaire obligatoire).

La population inactive comprend toutes les personnes qui ne répondent pas aux critères pour être classées en emploi ou au chômage, parmi lesquelles les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, les retraités ou préretraités, les femmes ou hommes au foyer (à la condition donc qu'ils n'occupent pas un emploi et n'en recherchent pas).

Les chômeurs au sens du recensement de la population sont les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à France travail) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part les personnes (âgées de 15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi.

Les travailleurs indépendants se distinguent des autres travailleurs par le fait qu'ils n'ont pas de lien de subordination juridique permanente à l'égard d'un donneur d'ordre et ne disposent pas de contrat de travail. Ils comprennent d'une part les non-salariés et d'autre part, les dirigeants salariés.

Le temps partiel est un temps de travail inférieur à la durée légale du travail (35 heures par semaine) ou à la durée du travail fixée conventionnellement dans une entreprise.

Impact de la Covid-19 sur le recensement de la population en 2021

Chaque année, l'enquête de recensement menée en collaboration avec 8 000 communes concerne 5 millions de logements et 9 millions d'habitants, enquêtés par 24 000 agents recenseurs recrutés par les communes et 450 enquêteurs de l'Insee. Cette enquête permet d'actualiser la population légale de toutes les communes de France et de produire des données socio-démographiques essentielles à la décision publique, à des niveaux géographiques très fins.

En raison de la crise sanitaire, les conditions n'étaient pas réunies pour réussir une collecte de qualité en janvier 2021. La collecte sur le terrain de l'enquête de recensement entraîne de nombreux déplacements et contacts avec les habitants ; même si ceux-ci étaient courts et limités, ils étaient difficilement compatibles avec la situation sanitaire. Une moindre adhésion de la population pourrait entraîner de nombreux refus de répondre. Par ailleurs, de nombreuses communes ont rencontré des difficultés importantes dans la préparation de cette enquête du fait des mesures de confinement, notamment pour trouver des candidats aux fonctions d'agents recenseurs, qui ont fait peser un risque sur le bon déroulement de la collecte sur le terrain. L'enquête sur le terrain, initialement prévue en 2021, a été décalée en 2022 (Source : Insee).

Ce décalage de la collecte augmente ainsi l'intervalle nécessaire pour la comparaison des données de recensement (passant de 5 ans à 6 ans). Ainsi, les données du recensement millésimé 2021 sont à comparer aux données du recensement millésimé 2015.



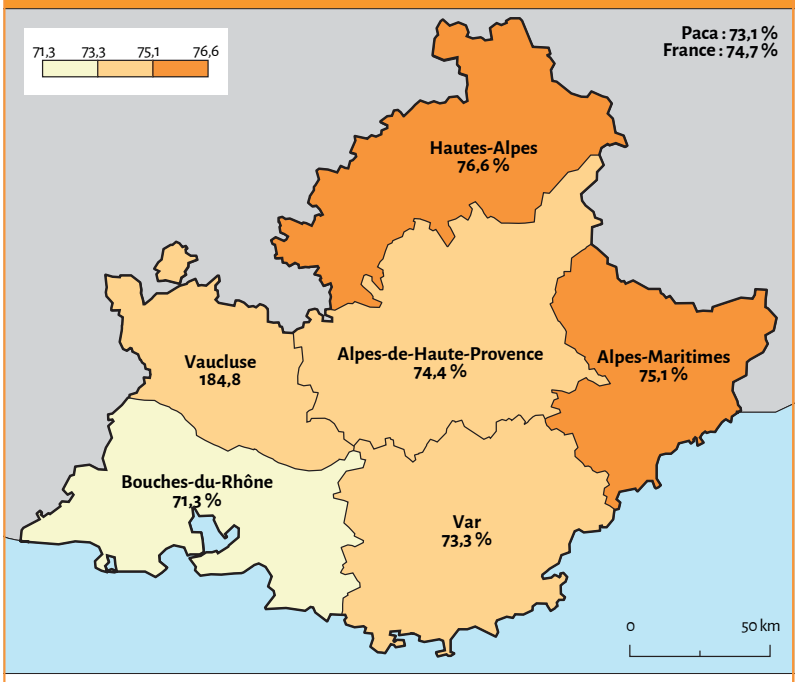
L'ACCÈS À L'EMPLOI

7 personnes âgées de 15 à 64 ans sur 10 sont en activité dans la région

En 2022, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 5 170 312 d'habitants tout âge confondu, soit 7,6 % de la population française. Il s'agit de la 7e région la plus peuplée de France. Entre 2016 et 2022, la région a enregistré une croissance moyenne de sa population de + 0,5 % par an, soit un rythme un plus élevé qu'en France (+ 0,3 %) *(Source : Insee RP 2016 et 2022)*.

En 2021, parmi la population régionale, 3 081 398 sont des personnes âgées de 15 à 64 ans, c'est-à-dire en âge d'exercer une activité professionnelle, dont 1 500 738 hommes (48,7 %) et 1 580 660 femmes (51,3 %). Le taux d'activité des personnes âgées de 15 à 64 ans est de 73,1 % dans la région, une proportion inférieure à la moyenne nationale (74,7 %). Il s'agit du 3e taux d'activité le plus faible de la France métropolitaine, derrière la Corse et les Hauts-de-France. Les taux d'activité les plus élevés sont observés dans les Hautes-Alpes (76,6 %) et les Alpes-Maritimes (75,1 %), et le taux le plus faible est relevé dans les Bouches-du-Rhône (71,3 %) (Figure 1) *(Source : Insee RP 2021)*.

Figure 1 : Taux d'activité de la population de 15 à 64 ans (%) par département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2021



Source : Insee RP 2021, www.sirsepaca.org

Plus de la moitié des actifs occupent un emploi dans la région

En 2021, 73,1 % de la population âgée de 15 à 64 ans sont en activité (63,9 % sont actifs ayant un emploi et 9,2 % sont chômeurs). Par ailleurs, les inactifs représentent 26,9 % de la population âgée de 15 à 64 ans (élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés : 10,0 %, retraités ou préretraités : 5,8 % et autres inactifs : 11,1 %).

Entre 2010 et 2021, la part des actifs dans la région a augmenté de 4,4 % (celle des inactifs diminue de 10,3 %), comme en France métropolitaine (respectivement + 3,7 % et - 9,7 %). Plus spécifiquement, la part des actifs ayant un emploi augmente (63,9 % en 2021 contre 60,7 % en 2010) alors que celle des chômeurs reste stable (9,2 % en 2021, contre 9,3 % en 2010). La baisse de la part des inactifs est quant à elle due à une baisse de la part des retraités ou préretraités (5,8 % en 2021 contre 8,8 % en 2010) (Tableau 1) *(Source : Insee RP)*.

Tableau 1 : Répartition de la population âgée de 15 à 64 ans selon le type d'activité (%), en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2010, 2015 et 2021

	2010	2015	2021
Actifs	**70,0 %**	**71,8 %**	**73,1 %**
- Actifs ayant un emploi	60,7 %	61,1 %	63,9 %
- Chômeurs	9,3 %	10,9 %	9,2 %
Inactifs	**30,0 %**	**28,2 %**	**26,9 %**
- Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	10,2 %	10,2 %	10,0 %
- Retraités ou préretraités	8,8 %	7,0 %	5,8 %
- Autres inactifs	11,0 %	11,0 %	11,1 %
Ensemble (%)	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**
Ensemble (Nombre)	**3 090 704**	**3 073 219**	**3 081 398**

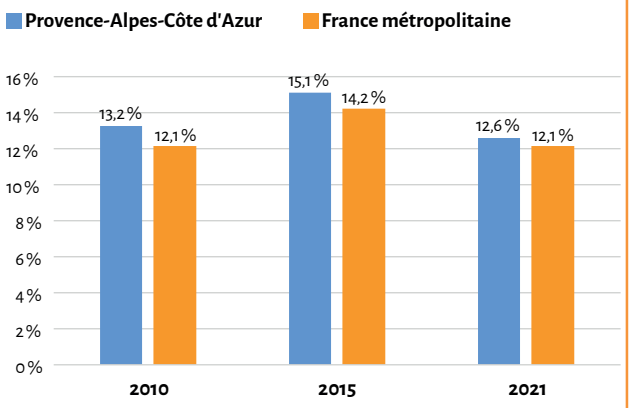
Source : Insee, RP 2010, 2015 et 2021

Le taux de chômage baisse légèrement dans la région

En 2021, le taux de chômage de la population active âgée de 15 à 64 ans est de 12,6 % dans la région, une proportion légèrement supérieure à la moyenne nationale (12,1 %). Le taux le plus élevé est observé dans le Vaucluse (14,5 %) et le plus faible, dans les Hautes-Alpes (9,2 %). Les jeunes âgés de 15 à 24 ans sont les plus touchés (25,3 %), suivis des 25-54 ans (11,4 %) et des 55-64 ans (10,4 %), des taux de chômage plus élevés qu'en France métropolitaine (respectivement 23,9 %, 10,5 % et 9,8 %). De plus, le chômage touche davantage les femmes (13,5 %) que les hommes (11,7 %) (France : 12,9 % et 11,4 %).

Malgré une hausse en 2015, le taux de chômage dans la population active baisse dans la région (- 4,5 %) entre 2010 et 2021, contrairement à celui de la France métropolitaine, qui reste stable (+ 0,0 %) (Figure 2). Il diminue dans tous les départements à l'exception des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-Maritimes. La baisse la plus importante est observée dans les Hautes-Alpes (- 2,8 points) (*Source : Insee*).

Figure 2 : Le taux de chômage de la population active âgée de 15 à 64 ans (%), dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France métropolitaine, en 2010, 2015 et 2021



Source : Insee, RP 2010, 2015 et 2021

Un taux d'activité plus élevé chez les hommes que chez les femmes

En 2021, le taux d'activité des hommes âgés de 15 à 64 ans est de 76,2 % dans la région, soit un taux supérieur à celui des femmes (70,1 %), comme en France métropolitaine (respectivement 77,3 % et 72,2 %). Entre 2015 et 2021, le taux d'activité des femmes (+ 2,5 %) augmente plus rapidement que celui des hommes (+ 1,1 %). On observe le même constat au niveau national (Tableau 2) (Source : Insee RP).



Tableau 2 : Taux d'activité de la population âgée de 15 à 64 ans (%), selon le sexe, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Aur et en France métropolitaine en 2021, et évolution (%) entre 2015 et 2021

	Provence-Alpes-Côte d'Azur			France métropolitaine		
	Taux d'activité 2015 (%)	Taux d'activité 2021 (%)	Évolution 2015-2021 (%)	Taux d'activité 2015 (%)	Taux d'activité 2021 (%)	Évolution 2015-2021 (%)
Hommes	75,4 %	76,2 %	+ 1,1 %	76,8 %	77,3 %	+ 0,7 %
Femmes	68,4 %	70,1 %	+ 2,5 %	70,7 %	72,2 %	+ 2,1 %
Ensemble	71,8 %	73,1 %	+ 1,8 %	73,7 %	74,7 %	+ 1,4 %

Source : Insee RP 2015 et 2021

Nouveau

Le taux d'activité des personnes âgées de 55 à 64 ans augmente plus rapidement que ceux des autres classes d'âge

En 2021, le taux d'activité le plus élevé dans la région est observé dans la classe d'âge des 25-54 ans (87,8 %), suivie par celle des 55-64 ans (59,8 %), comme en France métropolitaine (respectivement 90,7 % et 59,3 %). La région occupe le 3e rang national concernant le taux d'activité des séniors (55-64 ans), derrière l'Ile-de-France (69,1 %) et Auvergne-Rhône-Alpes (60,6 %). Ce taux est particulièrement élevé dans les Alpes-Maritimes (64,1 %). Entre 2015 et 2021, le taux d'activité augmente plus rapidement chez les 55-64 ans que ceux des autres classes d'âge, dans la région (+ 13,2 %), comme au niveau national (+ 12,7 %) (Tableau 3) (*Source : Insee RP*).

Tableau 3 : Taux d'activité de la population active, selon les classes d'âge (%), dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France métropolitaine en 2021 et évolution (%) entre 2015 et 2021

Classes d'âge	Provence-Alpes-Côte d'Azur		France métropolitaine	
	Taux d'activité 2021 (%)	Évolution 2015-2021 (%)	Taux d'activité 2021 (%)	Évolution 2015-2021 (%)
15-24 ans	39,5 %	- 1,2 %	41,4 %	- 0,2 %
25-54 ans	87,8 %	+ 0,0 %	90,7 %	+ 0,0 %
55-64 ans	59,8 %	+ 13,2 %	59,3 %	+ 12,7 %
Ensemble (15-64 ans)	73,1 %	+ 1,8 %	74,7 %	+ 1,3 %

Source : Insee RP, 2015 et 2021

Nouveau

Le taux d'activité des hommes est supérieur à celui des femmes, quelle que soit la classe d'âge, dans la région et en France métropolitaine

En 2021, le taux d'activité des hommes est supérieur à celui des femmes, quelle que soit la classe d'âge, dans la région, comme en France métropolitaine. L'écart est particulièrement important pour les personnes âgées de 25 à 54 ans (+ 7,1 points), soit plus que la moyenne nationale (+ 5,8 points). Entre 2015 et 2021, le taux d'activité augmente plus pour les personnes âgées de 55 à 64 ans que les autres classes d'âge, quel que soit le sexe. La plus forte augmentation dans la région est observée chez les femmes (+ 15,3 %), contre + 11,2 % auprès des hommes. Une tendance similaire est constatée aussi à l'échelle nationale (Tableau 4) (Source : Insee RP).

Tableau 4 : Taux d'activité de la population active selon les classes d'âge et par sexe (%), en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France métropolitaine en 2021 et évolution (%) entre 2015 et 2021

Classes d'âge	Provence-Alpes-Côte d'Azur				France métropolitaine			
	Taux d'activité 2021 (%)		Évolution 2015-2021 (%)		Taux d'activité 2021 (%)		Évolution 2015-2021 (%)	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
15-24 ans	42,7 %	36,2 %	- 0,9 %	- 1,6 %	44,6 %	38,1 %	+ 0,2	- 0,5 %
25-54 ans	91,5 %	84,4 %	- 0,4 %	+ 0,5 %	93,6 %	87,8 %	- 0,8 %	+ 0,4 %
55-64 ans	62,7 %	57,2 %	+ 11,2 %	+ 15,3 %	61,4 %	57,4 %	+ 11,2 %	+ 14,3
Ensemble (15-64 ans)	76,2 %	70,1 %	+ 1,1 %	+ 2,5 %	77,3 %	72,2 %	+ 0,6 %	+ 2,1 %

Source : Insee RP, 2015 et 2021

Les « Employés » et les « Professions intermédiaires » : catégories socio-professionnelles les plus représentées dans la région et en France métropolitaine

En 2021, parmi la population active ayant un emploi dans la région, les « Employés » et les « Professions intermédiaires » sont les plus représentés (respectivement 28,7 % et 27,0 %), comme en France métropolitaine (26,5 % et 26,4 %). Entre 2015 et 2021, la part des actifs ayant un emploi augmente légèrement dans la région pour toutes les catégories socio-professionnelles, à l'exception des « Employés » et des « Ouvriers ». La plus forte hausse est observée pour les « Cadres et professions intellectuelles supérieures » (+ 1,1 point). On observe le même constat au niveau national (Tableau 5).

Entre 2015 et 2021, les évolutions observées dans la région sont globalement similaires à celles de la période 2012-2017. Ces tendances se retrouvent aussi au niveau national *(Source : Insee RP)*.

Lorsque l'on compare la structure de l'emploi entre la région et la France, on constate une part importante d'« artisans, commerçants, chefs d'entreprise » et « employés » en Provence-Alpes-Côte d'Azur et une part légèrement moins élevée d'« agriculteurs exploitants ».

Tableau 5 : Répartition de la population active ayant un emploi, par catégories socioprofessionnelles (%) dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France métropolitaine en 2021, et évolution (%) entre 2015 et 2021

	Provence-Alpes-Côte d'Azur			France métropolitaine		
	Part 2015 (%)	Part 2021 (%)	Évolution 2015-2021 (points)	Part 2015 (%)	Part 2021 (%)	Évolution 2015-2021 (points)
Agriculteurs exploitants	0,8 %	0,8 %	+ 0	1,6 %	1,4 %	- 0,2
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	8,7 %	**9,2 %**	+ 0,5	6,4 %	**6,7 %**	+ 0,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	16,6 %	17,7 %	+ 1,1	17,7 %	19,3 %	+ 1,6
Professions intermédiaires*	26,5 %	27,0 %	+ 0,5	26,0 %	26,4 %	+ 0,4
Employés	30,4 %	**28,7 %**	- 1,7	27,8 %	**26,5 %**	- 1,3
Ouvriers	17,0 %	16,6 %	- 0,4	20,5 %	19,7 %	- 0,8

Source : Insee RP 2015 et 2021

**Les «professions intermédiaires» sont une catégorie de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles. Deux tiers des membres du groupe occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les ouvriers/employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré : ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales.*

Près de 9 emplois sur 10 relèvent du statut salarié

Au 31 décembre 2021, 2 259 299 personnes occupent un emploi en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit 7,8 % des actifs occupés en France métropolitaine. Plus de la majorité sont des salariés (86,1 %) et 13,9 % des non-salariés. Entre 2015 et 2021, le nombre total d'emplois augmente dans la région de 10,6 %, un rythme plus rapide que la moyenne nationale (+ 8,0 %). Plus spécifiquement, la hausse de l'emploi non-salarié est plus forte (+ 16,3 %) que celle des salariés (+ 9,7 %), comme en France métropolitaine (respectivement + 14,6 % contre + 7,2 %) (Tableau 6).

La croissance de l'emploi total dans la région sur la période 2015-2021 (+ 10,6 %) est plus rapide que celle observée entre 2012 et 2017 (+ 3,8 %), comme au niveau national (+ 8,0 % entre 2015 et 2021, contre + 3,1 % entre 2012 et 2017) (*Source : Insee RP*).

Tableau 6 : Effectifs de l'emploi salarié, non-salarié* et emploi total, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France métropolitaine au 31/12/2021 et évolution (%) sur la période du 31/12/2015 au 31/12/2021

	Emploi salarié (86,1 %)		Emploi non salarié (13,9 %)		Emploi total (100,0 %)	
	Effectifs	Évolution 2015-2021 (%)	Effectifs	Évolution 2015 - 2021 (%)	Effectifs	Évolution 2015-2021 (%)
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 945 441	+ 9,7 %	313 858	+ 16,3 %	2 259 299	+ 10,6 %
France métropolitaine	25 902 896	+ 7,2 %	3 134 122	+ 14,6 %	29 037 018	+ 8,0 %

Source : Insee - Estimations annuelles emploi (Estel)

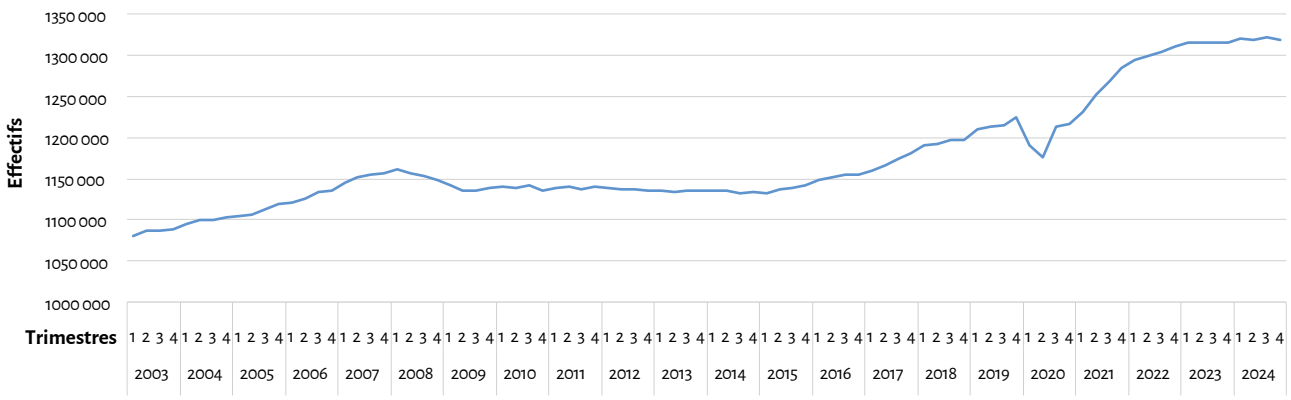
**L'emploi non salarié concerne les personnes qui travaillent mais sont rémunérées sous une autre forme qu'un salaire. Il s'agit principalement de travailleurs agricoles, affiliés au régime de protection sociale des travailleurs non salariés de la Mutualité sociale agricole (MSA), et de micro-entrepreneurs, d'entrepreneurs individuels classiques (hors micro-entrepreneurs) ou de gérants de sociétés à responsabilité limitée (SARL, SELARL, EARL, etc.).*

Une hausse de l'emploi salarié observée dans la région, mais cette dynamique tend à stagner

Entre 2003 et 2024, le nombre d'emplois salariés augmente globalement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, passant de 1 080 615 à 1 317 998 emplois, soit un taux de croissance (+ 22,0 %), supérieur à la moyenne nationale (+ 12,0 %). Cette croissance a été ralentie en 2020 par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, qui a entraîné l'arrêt de nombreux secteurs d'activité. À partir de 2021, une reprise des activités a été observée dans la région, comme en France, dépassant même les niveaux d'emploi d'avant la crise sanitaire (1). Mais, cette dynamique tend à stagner au cours des deux dernières années (Figure 3) (Source : Insee).



Figure 3 : Évolution du nombre d'emplois salariés dans l'ensemble des secteurs principalement marchands non agricoles en région Provence-Alpes-Côte d'Azur entre 2003 et 2024*



Source : Insee, Élaboration des Estimations d'emploi (glissements annuels des trimestres), 2003-2024
** Les données du 1er trimestre 2022 au 4ème trimestre 2024 sont provisoires*

Plus de 8 emplois sur 10 sont dans le secteur tertiaire

En 2021, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le secteur de l'« Agriculture » représente environ 31 500 emplois, soit 1,4 % de l'emploi total régional (contre 2,1 % en France métropolitaine). Entre 2015 et 2021, le nombre d'emplois dans ce secteur a augmenté de 2,1 %.

Le secteur de la « Construction » emploie près de 160 000 personnes en 2021, soit 7,1 % de l'emploi total. Il a enregistré la plus forte croissance en termes de nombre d'emplois (+ 20,2 %) que les autres secteurs d'activité entre 2015 et 2021.

Les effectifs totaux de l'emploi dans les secteurs tertiaire (environ 1 800 000 emplois) et industriel (environ 178 000 emplois) ont augmenté chacun de 7 % sur la période 2015-2021 (Tableau 7). Cependant, le secteur de l'industrie est moins représenté dans la région (7,9 %) qu'en France métropolitaine (11,4 %) alors que le secteur tertiaire est surreprésenté (83,6 % en région versus 79,9 % en France métropolitaine).

Les évolutions sur la période 2015-2021 sont similaires à celles observées entre 2012 et 2017, à l'exception de deux secteurs d'activité dont le nombre total d'emplois a fortement augmenté. Il s'agit du secteur de la « Construction » (+ 20,2 % entre 2015 et 2021 ; contre - 4,6 % entre 2012 et 2017) et celui de l'industrie (+ 6,9 % entre 2015 et 2021 ; contre - 1,4 % entre 2012 et 2017) *(Source : Insee)*.

Tableau 7 : Effectifs et parts (%) de l'emploi salarié, non salarié et emploi total par secteur d'activité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2021 et évolution (%) entre 2015 et 2021

Secteurs d'activité	Salariés (86,1 %)			Non-salariés (13,9 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectifs	Part (%)	Évolution 2015-2021 (%)	Effectifs	Part (%)	Évolution 2015-2021 (%)	Effectifs	Part (%)	Évolution 2015-2021 (%)
Agriculture	17 568	0,9 %	+ 14,7 %	13 978	4,5 %	- 10,4 %	31 546	1,4 %	+ 2,1 %
Construction	116 964	6,0 %	+ 21,3 %	43 046	13,7 %	+ 17,4 %	160 010	7,1 %	+ 20,2 %
Industrie	163 330	8,4 %	+ 6,5 %	14 908	4,7 %	+ 11,4 %	178 238	7,9 %	+ 6,9 %
Tertiaire*	1 647 579	84,7 %	+ 8,6 %	241 926	77,1 %	+ 18,5 %	1 889 505	83,6 %	+ 10,4 %
Tous secteurs	1 945 441	100,0 %	+ 9,7 %	313 858	100,0 %	+ 16,3 %	2 259 299	100,0 %	+ 10,6 %

Source : Insee, Estimations régionales d'emploi (Estel), 2015 – 2021

** Le secteur tertiaire est composé du :*

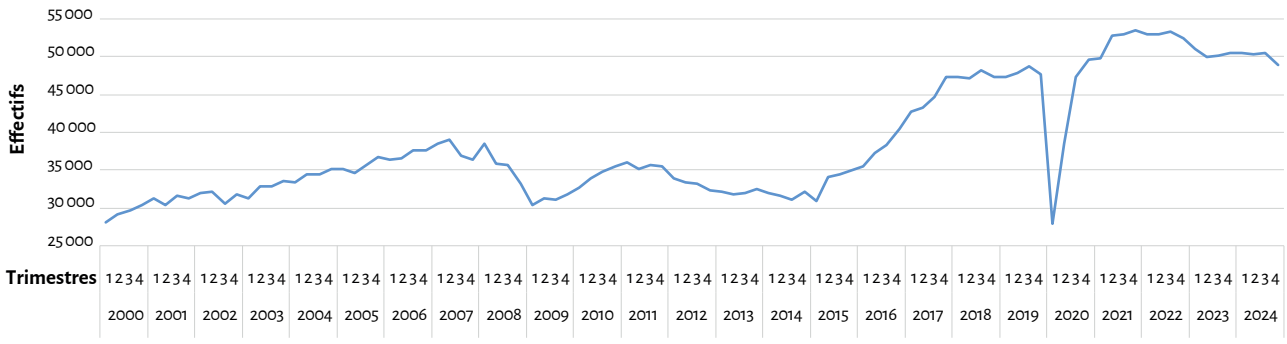
- tertiaire marchand (commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information communication) ;

- tertiaire non-marchand (administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale).

Une forte augmentation de l'emploi intérimaire dans la région, mais qui tend à se stabiliser

Entre 2000 et 2024, le nombre d'emplois en intérim a fortement augmenté dans la région, malgré quelques fluctuations. Au cours de cette période, l'effectif est passé de 28 017 à 48 860 emplois, soit une croissance de 74,4 %. Cette forte hausse a été impactée par la crise sanitaire liée à la Covid-19, qui a affecté non seulement l'économie de la région, mais également celle de toute la France. En 2021, une reprise de la croissance de l'emploi intérimaire est observée dans la région, mais celle-ci tend à se stabiliser au cours des deux dernières années (Figure 4) (Source : Dares).

Figure 4 : Évolution du nombre d'intérimaires dans l'ensemble des établissements utilisateurs, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre 2000 et 2024*



Source : Dares, exploitation des déclarations sociales nominatives (DSN) et des fichiers Pôle emploi des déclarations mensuelles des agences d'intérim (données trimestrielles), 2000-2024

** Ces données sont corrigées des variations saisonnières (CVS). Elles sont provisoires, car elles sont révisées d'une part tous les trimestres et d'autre part une fois par an, lors de l'actualisation annuelle des coefficients de CVS*

LES CONDITIONS D'EMPLOI

Nouveau

Environ 1 travailleur sur 10 est en situation de pauvreté dans la région

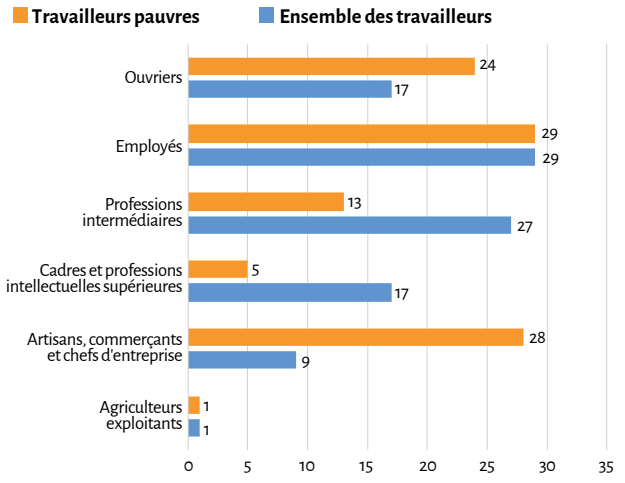
En 2019, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 172 000 travailleurs vivant dans un ménage pauvre, soit 9,0 % des actifs occupés, une proportion proche de la moyenne nationale (8,0 %). Un travailleur est considéré comme pauvre lorsque son revenu d'activité est inférieur au seuil de pauvreté[1]. Il est à noter que la pauvreté ne découle pas toujours de faibles revenus d'activité. Un tiers des travailleurs pauvres perçoit un revenu d'activité individuel qui dépasse le seuil de pauvreté. La précarité des travailleurs s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs. Les travailleurs en situation de pauvreté font souvent face à des parcours professionnels instables, alternant entre périodes d'emploi, d'inactivité ou de chômage. De plus, beaucoup d'entre eux vivent seuls ou dans des familles monoparentales (3).

Nouveau

Les professions d'« Employés », d'« Artisans, commerçants et chefs d'entreprise » et les « Ouvriers » surreprésentés chez les travailleurs pauvres

En 2019, les catégories socio-professionnelles les plus représentées dans les travailleurs pauvres sont les « Employés » (29 %), les « Artisans, commerçants et chefs d'entreprise » (28 %) et les « Ouvriers » (24 %). Ces deux dernières catégories socio-professionnelles sont sur-représentées parmi les travailleurs pauvres car elles ne représentent respectivement que 9 % et 17 % de l'ensemble des travailleurs (Figure 5) (3).

Figure 5 : Répartition des travailleurs et des travailleurs pauvres, selon la catégorie socioprofessionnelle (%), dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2019



Champ : actifs occupés au 4e trimestre 2019.
Sources : Insee, RP 2019 ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Enquête sur les revenus fiscaux et sociaux 2019.

[1] *En 2019, le seuil de pauvreté est fixé à un revenu disponible de 1 102 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 314 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans (Source : Insee)*



Nouveau

Environ 400 000 personnes vivent juste au-dessus du seuil de pauvreté dans la région

En 2019, environ 400 000 personnes vivent juste au-dessus du seuil de pauvreté dans la région, soit 8,0 % des habitants, un taux proche de la moyenne nationale (7,7 %). Il s'agit de personnes qui, sans être pauvres, ont un niveau de vie modeste, compris entre 1 097 et 1 279 euros par mois et par unité de consommation. Cette population forme, le « halo de la pauvreté ». Les ménages vivant juste au-dessus du seuil de pauvreté présentent certaines caractéristiques communes avec les ménages pauvres : les familles monoparentales et les familles nombreuses sont surreprésentées tandis que les couples sans enfant sont en revanche moins nombreux (4).

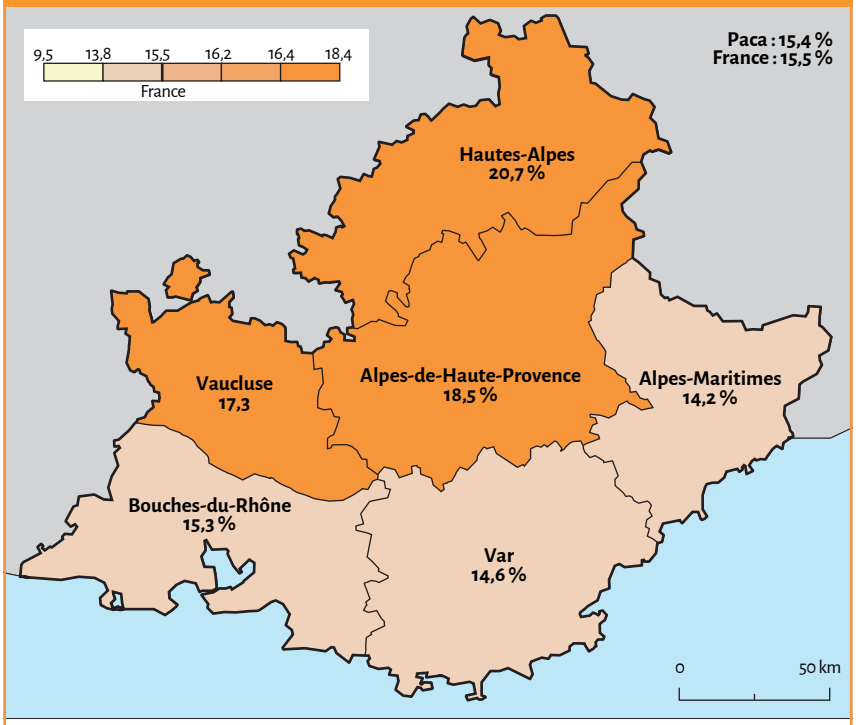


Nouveau

Environ 1 actif sur 6 travaille en temps partiel dans la région, majoritairement des femmes

En 2021, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 305 778 actifs âgés de 15 à 64 ans travaillant à temps partiel, soit 15,4 % des actifs ayant un emploi, une proportion proche de la moyenne nationale (15,5 %). Plus de la majorité sont des femmes (73,3 %), contre 26,7 % d'hommes. Les parts d'actifs occupés à temps partiel les plus élevées sont observées dans les Hautes-Alpes (20,7 %), les Alpes-de-Haute-Provence (18,5 %) et le Vaucluse (17,3 %) (Figure 6). Ces départements se démarquent aussi par les proportions de femmes en temps partiel les plus élevés de la région (respectivement 31,3 % ; 27,8 % et 27,5 %) *(Source : Insee RP)*. Selon l'Insee, le recours au temps partiel est le plus fréquent dans les activités de nettoyage, l'action sociale, les arts et spectacles, l'éducation et l'hébergement-restauration notamment (5).

Figure 6 : Part des actifs de 15 à 64 ans en emploi à temps partiel (%) par département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2021



Source : Insee RP 2021, www.sirsepaca.org

Le temps partiel plus fréquent chez les jeunes et les personnes âgées

En 2021, le recours au temps partiel dans la région est le plus élevé chez les personnes âgées de 15 à 24 ans (28,5 %), suivies de celles de 55 à 64 ans (18,1 %), comme en France métropolitaine (respectivement 27,3 % et 18,4 %). Entre 2015 et 2021, le taux d'emploi à temps partiel diminue pour toutes les classes d'âge. La plus forte baisse concerne les 25-54 ans, avec une baisse de 14,8 % dans la région (-14,1 % à l'échelle nationale) (Tableau 8) *(Source : Insee RP)*.

Tableau 8 : Taux d'emploi à temps partiel selon les classes d'âge (%) dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France métropolitaine en 2021 et évolution (%) entre 2015 et 2021

Classes d'âge	Provence-Alpes-Côte d'Azur		France métropolitaine	
	Actifs en emploi à temps partiel 2021 (%)	Évolution 2015-2021 (%)	Actifs en emploi à temps partiel 2021 (%)	Évolution 2015-2021 (%)
15-24 ans	28,5 %	- 2,4 %	27,3 %	- 1,8 %
25-54 ans	13,2 %	- 14,8 %	13,4 %	- 14,1 %
55-64 ans	18,1 %	- 7,2 %	18,4 %	- 5,6 %
Ensemble (15-64 ans)	15,4 %	- 11,0 %	15,5 %	- 9,3 %

Source : Insee RP, 2015-2021



Nouveau

Le taux d'emploi à temps partiel plus élevé chez les femmes que les hommes, et ce, quelle que soit la classe d'âge

En 2021, le travail à temps partiel concerne davantage les femmes que les hommes, et ce, quelle que soit la classe d'âge, dans la région, comme en France métropolitaine. Les taux d'emploi à temps partiel sont les plus élevés chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans (34,7 % chez les femmes et 23,6 % chez les hommes dans la région, contre 33,9 % chez les femmes et 21,8 % chez les hommes en France métropolitaine).

Entre 2015 et 2021, le taux d'emploi à temps partiel diminue chez les femmes dans toutes les classes d'âge, dans la région et en France métropolitaine. La plus forte baisse est observée chez les 25-54 ans (- 17,3 % dans la région et - 17,7 % au niveau national). En ce qui concerne les hommes, le taux d'emploi à temps partiel augmente pour les jeunes âgés de 15 à 24 ans (+ 4,4 % dans la région et +1,8 % au niveau national) alors qu'il diminue dans les autres classes d'âge (Source : Insee RP) (Tableau 9).

Il existe plusieurs facteurs qui expliquent le recours au temps partiel, parmi lesquels, on peut citer la contrainte liée à l'emploi occupé. En 2021, près de 3 salariés à temps partiel sur 10 en France métropolitaine le sont parce qu'ils n'ont pas trouvé d'emploi à temps complet (27,2 % pour les femmes et 31,8 % pour les hommes). Cette contrainte concerne moins les seniors (27,1 %) que les jeunes (37,3 %). Les autres raisons du temps partiel mises en avant diffèrent fortement selon le sexe. Les femmes invoquent davantage des raisons d'ordre familial pour s'occuper d'enfants ou de proches (28,6 %, contre 6,4 % des hommes), tandis que les hommes indiquent davantage l'exercice d'une activité complémentaire (15,2 % contre 9,2 %) ou la poursuite d'études ou de formation (10,8 % contre 4,9 %) (5).

Tableau 9 : Taux d'emploi à temps partiel selon le sexe et l'âge (%), dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France métropolitaine, en 2021 et évolution (%) entre 2015 et 2021

Classes d'âge	Provence-Alpes-Côte d'Azur				France métropolitaine			
	Actifs en emploi à temps partiel 2021 (%)		Évolution 2015-2021 (%)		Actifs en emploi à temps partiel 2021 (%)		Évolution 2015-2021 (%)	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
15-24 ans	23,6 %	34,7 %	+ 4,4 %	- 7,0 %	21,8 %	33,9 %	+ 1,8 %	- 8,4 %
25-54 ans	5,7 %	21,1 %	- 6,6 %	- 17,3 %	5,4 %	21,8 %	+ 0,0 %	- 17,7 %
55-64 ans	9,5 %	26,6 %	- 1,0 %	- 10,4 %	9,0 %	27,8 %	- 3,2 %	- 7,0 %
Ensemble (15-64 ans)	8,0 %	23,2 %	+ 0,0 %	- 14,4 %	7,7 %	23,9 %	+ 1,3 %	- 11,8 %

Source : Insee RP, 2015-2021

Nouveau

Environ 6 travailleurs indépendants sur 10 sont des micro-entrepreneurs

Au 31 décembre 2023, 469 039 travailleurs indépendants ont été déclarés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont plus de la moitié (60,8 %) sont des micro-entrepreneurs. Entre 2019 et 2023, le nombre total de travailleurs indépendants a augmenté de 33,2 % dans la région, de manière plus marquée qu'en France (+30,7%). Cette hausse est due principalement à une forte croissance des micro-entrepreneurs en région (+ 64,2 %) comme en France (+ 62,3 %) (Tableau 10).

Les hommes sont surreprésentés parmi les travailleurs indépendants classiques (60,9 % contre 39,1 % de femmes) et les micro-entrepreneurs (57,5 % d'hommes contre 42,5 %).

En 2023, les personnes âgées de plus de 60 ans sont les plus représentées parmi les travailleurs indépendants classiques (52 %). En revanche, les micro-entrepreneurs sont constitués essentiellement de jeunes : 84,6 % sont âgés de moins de 30 ans.

En 2023, près d'un tiers (30,2 %) des travailleurs indépendants classiques exercent dans le secteur de la santé, qui nécessite un investissement en capital conséquent. En ce qui concerne les micro-entrepreneurs, 64 % travaillent dans le secteur du bâtiment et travaux publics (BTP) *(Source : Urssaf)*.

Tableau 10 : Nombre et part des travailleurs indépendants par statut* (%), déclarés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2023 et évolution (%) entre 2019 et 2023

	Provence-Alpes-Côte d'Azur			France		
	Nombre 2023	Part 2023 (%)	Évolution 2019-2023 (%)	Nombre 2023	Part 2023 (%)	Évolution 2019-2023 (%)
Travailleurs indépendants classiques	184 002	39,2 %	+ 3,1 %	1900877	41,6 %	+2,6 %
Micro-entrepreneurs	285 028	60,8 %	+ 64,2 %	2676520	58,4 %	+62,3 %
Ensemble des travailleurs indépendants	469 030	100,0 %	+ 33,2 %	4574397	100,0 %	+30,7 %

Source : Urssaf, 2019 et 2023

**Les travailleurs indépendants exercent leur activité professionnelle de manière autonome, sans rapport de subordination envers les personnes pour lesquelles ils travaillent (contrairement aux salariés). Ils se déclinent en deux catégories : les micro-entrepreneurs, qui ont choisi le régime micro social et micro fiscal simplifié de la micro-entreprise (statut juridique simplifié) et les travailleurs indépendants classiques.*

Nouveau

Une forte augmentation des radiations de micro-entreprises

Au 31 décembre 2022, 92 633 nouvelles immatriculations de travailleurs indépendants ont été enregistrées dans la région, dont 83,4 % relèvent du dispositif de micro-entrepreneur. A la même année, 61 954 travailleurs indépendants ont fait l'objet de radiation automatique, dont 48 774 (79,0 %) micro-entrepreneurs sans chiffre d'affaires. Entre 2021 et 2022, les radiations ont augmenté dans la région de 2,7 % pour les travailleurs indépendants classiques et de 18,7 % pour les micro-entrepreneurs *(Source : Urssaf)*. En 2021, l'attribution d'aides financières et la mise en place de dispositifs exceptionnels (report de cotisations, …) pour limiter le nombre de fermetures d'entreprises avaient permis de contenir le nombre de radiations (2).

Nouveau

Près d'1 travailleur indépendant sur 7 cumule une double activité

Au 31 décembre 2023, 13,0 % des travailleurs indépendants de la région cumulent le statut de non-salarié avec une activité de salarié dans le secteur privé. Cette proportion de polyactifs varie en fonction du statut professionnel des travailleurs indépendants. En effet, les polyactifs représentent 24,1 % des micro-entrepreneurs, contre 6,7 % chez les travailleurs indépendants classiques.

La part des polyactifs âgés de moins de 30 ans est plus importante aussi bien pour les micro-entrepreneurs (25,2 %) que pour les travailleurs indépendants classiques (14,6 %). Pour ces derniers, la part de polyactifs décroît avec l'âge : 6,6 % chez les 60 ans et plus pour les micro-entrepreneurs et 4,1% pour les travailleurs indépendants classiques *(Source : Urssaf)*.

Pour en savoir plus :

- Les chiffres clés de la Dreets Paca – édition 2025 :
  paca.dreets.gouv.fr/sites/paca.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/chiffres_cles_2025-vf-2.pdf

- Publications de la Dreets Paca :
  paca.dreets.gouv.fr/sites/paca.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/pr_ina_85.pdf

RÉFÉRENCES

1. Insee. Economie régionale : l'activité se normalise dans un contexte économique incertain - Insee Conjoncture Provence-Alpes-Côte d'Azur – n°44. Disponible sur : https://www.insee.fr/fr/statistiques/7343250?sommaire=7343480
2. Urssaf Provence-Alpes-Côte d'Azur. La croissance du nombre de travailleurs indépendants, portée par l'auto-entrepreneuriat, ralentie en 2023 – Stat'ur bilan janvier 2025 – n°81. Disponible sur : https://www.urssaf.org/files/Statistiques/Nos%20%c3%a9tudes%20et%20analyses/Travailleurs%20ind%c3%a9pendants/R%c3%a9gionale/Provence-Alpes-C%c3%b4te%20d'Azur/2025/PACA_StatUr_81.pdf
3. Insee. 172 000 travailleurs pauvres en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Insee Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur - n° 111 - Décembre 2022. Disponible sur : https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/6675861/pr_ina_111.pdf
4. Insee. 400 000 personnes vivent juste au-dessus du seuil de pauvreté. Insee Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur - n° 136 - Décembre 2024. Disponible sur : https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/8304349/pr_ina_136.pdf
5. Insee. Emploi, chômage, revenus du travail - Édition 2022 - 30/06/2022. Insee Références. Disponible sur : https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/6453776/ECRT2022.pdf

CHAPITRE 2 :
LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

02

INTRODUCTION

L'accident du travail (AT) est la conséquence d'un fait accidentel survenu au lieu et au temps de travail entraînant des lésions physiques et/ou psychiques (à la différence d'une maladie professionnelle qui résulte de l'exposition d'un travailleur à un risque professionnel, dans les conditions habituelles de son activité professionnelle). Après avoir été informé par le travailleur dans un délai de 24h, l'accident du travail doit faire l'objet d'une déclaration par l'employeur (www.ameli.fr).

C'est la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) qui traite toutes les demandes de prise en charge au titre des accidents du travail. Lorsque le caractère professionnel de l'accident est reconnu, le travailleur qui cotise bénéficie d'une prise en charge de ses soins, d'une indemnité journalière et le cas échéant d'une rente.

Au niveau national, le Ministère du travail, de la santé, des solidarités et de la famille a déployé un plan pour la prévention des AT graves et mortels (1) ainsi qu'une campagne de communication pour sensibiliser les employeurs et les salariés aux risques professionnels.

Dans ce chapitre, l'analyse de la sinistralité porte sur les accidents du travail avec arrêt, en s'appuyant sur des indicateurs (indice et taux de fréquence, incapacité permanente partielle, ...), disponibles à différents territoires (la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ses départements et la France lorsque l'information est disponible), et selon différentes variables (le sexe, l'âge, le statut, les secteurs et grands secteurs d'activité).



LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS LE RÉGIME GÉNÉRAL

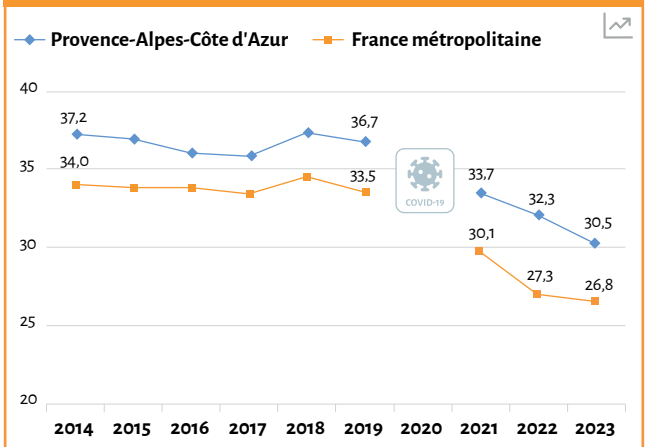
Les accidents du travail avec arrêt

En 2023, la région comptait 1 509 068 salariés du régime général, 1 412 488 en 2019, soit une augmentation de 6,8 % (+96 580 salariés). Parmi ces salariés, en 2023, **46 002 accidents du travail** (AT) avec arrêt dans le régime général ont été recensés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (51 834 en 2019, soit une baisse de 11,3 % (-5 832)), soit 8,3 % du nombre total des accidents du travail avec arrêt en France métropolitaine *(Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca)*.

Un indice régional de fréquence des accidents du travail avec arrêt en baisse, mais qui est toujours supérieur à la moyenne nationale

En 2023, l'indice de fréquence des accidents du travail (AT) avec arrêt dans la région est de 30,5 AT pour 1 000 salariés. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2019 et à 2014, mais il reste toujours supérieur à la moyenne nationale (Figure 7). Cette baisse est d'autant plus marquée car le nombre de salariés a augmenté entre 2023 et 2019 et le nombre d'AT a baissé. Ce constat n'est pas uniquement lié à la structure de l'emploi. En effet, les secteurs les plus accidentogènes (« Construction », « Transport et entreposage », « Hébergement médico-social et social et action social sans hébergement » et « Arts, spectacles et activités récréatives ») ne sont pas surreprésentés dans la région par rapport à la moyenne nationale.

Figure 7 : Evolution de l'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés du régime général dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France, entre 2014 et 2023

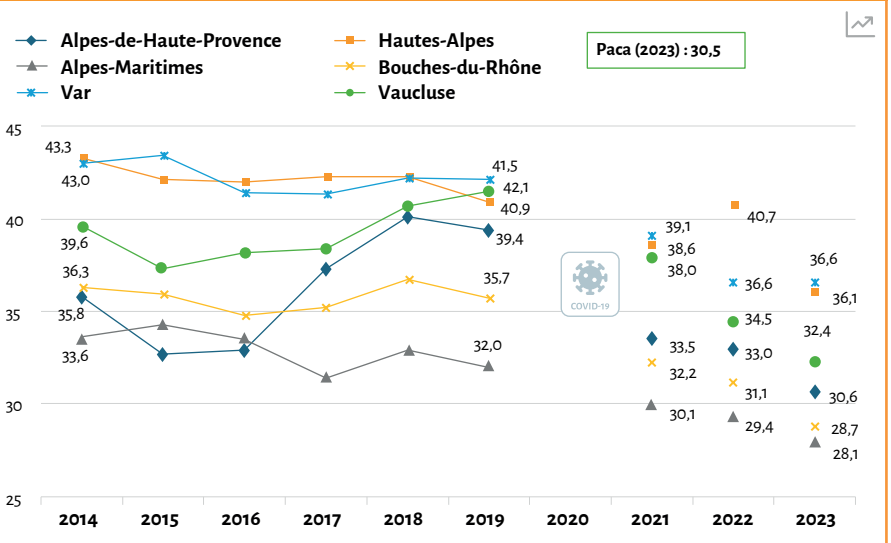


Sources : Cnam et Carsat SE - Exploitation ORS Paca

Des disparités territoriales observées dans les indices de fréquence des accidents du travail avec arrêt

En 2023, les indices de fréquence des accidents du travail (AT) avec arrêt les plus élevés sont observés dans le Var et les Hautes-Alpes. Ce constat est également observé depuis 2014. Les indices de fréquence diminuent dans tous les départements par rapport aux niveaux observés avant la pandémie liée au Covid-19 (2019) et en 2014. Les baisses les plus importantes sont relevées dans les Alpes-de-Haute-Provence (- 22,3 %) et le Vaucluse (- 22,0 %) (Figure 8).

Figure 8 : Evolution de l'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés du régime général par département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre 2014 et 2023

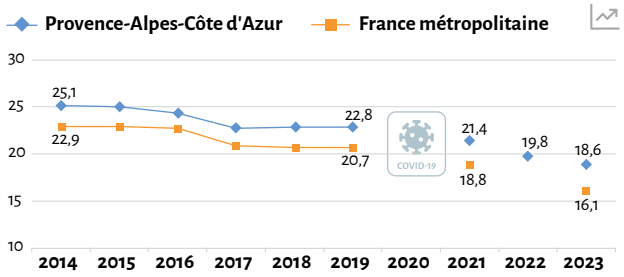


Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

Une baisse observée du taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt dans la région, mais un taux toujours plus élevé qu'en France

En 2023, le taux de fréquence des accidents du travail (AT) avec arrêt dans la région est de 18,6 AT pour 1 000 000 d'heures travaillées. Comme pour l'indice de fréquence des AT avec arrêt, ce taux a diminué par rapport à son niveau d'avant crise sanitaire, mais il est toujours supérieur à la moyenne nationale (Figure 9).

Figure 9 : Evolution du taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 000 d'heures travaillées dans le régime général dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France*, entre 2014 et 2023

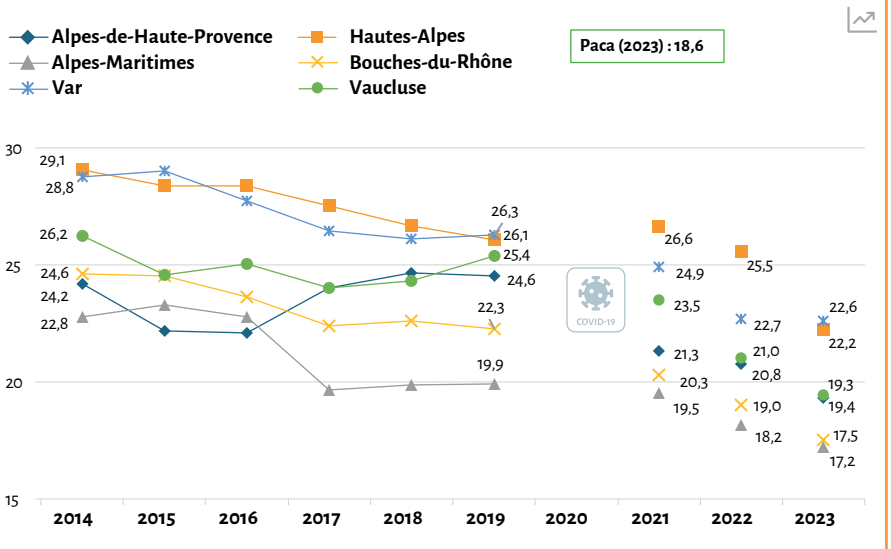


Sources : Cnam et Carsat SE - Exploitation ORS Paca
** Taux fréquence pour la France de l'année 2022 non calculé en raison d'une rupture statistique*

Des disparités territoriales observées dans les taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt

En 2023, les taux de fréquence des accidents du travail (AT) avec arrêt les plus élevés sont observés dans le Var et les Hautes-Alpes. Ces taux sont tous supérieurs à celui observé en France métropolitaine en 2023. Les taux de fréquence baissent dans tous les départements par rapport à 2019 et 2014. La plus forte baisse est observée dans le Vaucluse (- 23,5 %) (Figure 10).

Figure 10 : Evolution du taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 000 d'heures travaillées dans le régime général selon les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre 2014 et 2023



Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

Les accidents du travail avec arrêt selon les grands secteurs d'activité : le grand secteur « travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage… » le plus concerné

En 2023, les grands secteurs d'activité des « Activités de services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage…) », des « Transports, eau gaz électricité, livre, communication » et du « Bâtiment et Travaux Publics » ont les indices et les taux de fréquence des accidents du travail (AT) avec arrêt les plus élevés. On retrouve le même constat en France métropolitaine ainsi qu'en 2019.

Les indices et taux de fréquence ont baissé entre 2019 et 2023 dans tous les grands secteurs d'activité y compris celles où une hausse avait été observée entre 2014 et 2019 (« Activités de services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage…) » et « Transports, eau gaz électricité, livre, communication »).

Les indices et taux de fréquence dans la région sont supérieurs aux moyennes nationales pour quasiment tous les grands secteurs d'activité. En ce qui concerne le grand secteur d'activité du « Bâtiment et Travaux Publics », les chiffres régionaux sont proches des moyennes nationales ; pour le grand secteur d'activité « Métallurgie », ils sont un peu plus faibles (Tableau 9).

Tableau 9 : Effectifs de salariés, nombre des accidents du travail avec arrêt, indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés et taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 000 d'heures travaillées du régime général, selon les grands secteurs d'activité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France, en 2023 versus 2019

	Provence-Alpes-Côte d'Azur - 2023 / 2019				France métropolitaine - 2023	
Grand secteur d'activité (au sens des Comités techniques nationaux)	Effectifs de salariés	Nombre d'accident du travail avec arrêt	Indice de fréquence pour 1 000 salariés	Taux de fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées	Indice de fréquence pour 1000 salariés	Taux de fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées
Activités de services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage…)	304852 / 264522	13753 / 14946	**45,1 / 56,5**	**27,0 / 31,3**	40,3	23,8
Transports, eau gaz électricité, livre, communication	180752 / 171537	7448 / 8069	**41,2 / 47,0**	**24,4 / 29,4**	37,3	22,0
Bâtiment et Travaux Publics	144334 / 128445	5686 / 6307	**39,4 / 49,1**	**26,8 / 32,6**	40,0	26,2
Bois, ameublement, papier, carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	17728 / 17007	657 / 715	37,1 / 42,0	22,0 / 24,9	35,8	21,1
Alimentation	248838 / 228186	8818 / 10426	35,4 / 45,7	21,6 / 28,1	33,1	19,9
Commerces non alimentaires	189728 / 176240	4211 / 4431	22,2 / 25,1	13,6 / 15,4	17,4	10,5
Métallurgie	96444 / 95280	2060 / 2555	21,4 / 26,8	12,5 / 15,9	23,3	13,5
Chimie, caoutchouc, plasturgie	26779 / 24741	541 / 538	20,2 / 21,7	11,2 / 12,4	19,2	11,2
Activités de services I (banques, assurances, administrations…)	299613 / 301555	2828 / 3614	9,4 / 12,0	5,9 / 8,4	7,3	4,4
Tous grands secteurs d'activité	**1 509 068 / 1 412 488**	**46 002 / 51 834**	**30,5 / 36,7**	**18,6 / 22,8**	**26,8**	**16,1**

Source : Carsat SE et Cnam - Exploitation ORS Paca

Des disparités territoriales observées dans les indices et taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt selon les branches d'activité

En 2023, les indices de fréquence sont inférieurs à ceux observés en 2019 dans presque tous les départements quel que soit le grand secteur d'activité (à l'exception des Hautes-Alpes dans les grands secteurs d'activité « Transports, eau gaz… » et surtout « Chimie, caoutchouc, plasturgie »). Ces évolutions sont à nuancer pour les grands secteurs d'activité avec de faibles effectifs.

Parmi les 3 grands secteurs d'activité les plus accidentogènes au niveau régional (« Activités de service II », « Transports, eau, gaz, … » et « Bâtiment et travaux publics »), l'indice et le taux de fréquence les plus élevés dans le grand secteur « Activités de service II » sont observés dans le Var ; dans les grands secteurs d'activité « Transports, eau gaz, … » et « Bâtiment et travaux publics », les indices et taux les plus élevés sont observés dans les Hautes-Alpes. Ces constats sont équivalents à ceux observés en 2019.

Tableau 9 bis : Indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés et taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 000 d'heures travaillées dans le régime général par grand secteur d'activité selon les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2023 versus 2019

Grand secteur d'activité (au sens des Comités techniques nationaux)	Indice de fréquence pour 1000 salariés – 2023 / 2019						Taux de fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées – 2023 / 2019					
	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
Métallurgie	23,8 / 39,9	32,7 / 36,4	20,4 / 22,7	19,1 / 23,7	24,7 / 32,2	27,3 / 39,1	13,7 / 20,4	18,9 / 22,4	12,2 / 13,3	11,2 / 13,8	14,4 / 19,9	15,7 / 22,3
Bâtiment et Travaux Publics	50,5 / 62,0	57,9 / 75,6	38,4 / 46,4	32,5 / 41,9	50,1 / 59,7	42,9 / 52,2	33,4 / 39,7	37,6 / 47,3	26,7 / 31,1	22,0 / 27,5	35,0 / 41,0	28,7 / 34,2
Transports, eau gaz électricité, livre, communication	29,7 / 33,2	63,6 / 58,2	39,2 / 40,6	37,4 / 45,3	56,2 / 59,3	40,5 / 52,0	17,7 / 21,5	37,1 / 35,2	23,6 / 24,7	22,1 / 28,7	33,6 / 37,1	23,0 / 30,3
Alimentation	33,3 / 38,8	21,7 / 30,6	34,0 / 42,2	37,5 / 51,1	35,5 / 42,9	36,7 / 48,7	21,3 / 24,1	14,1 / 19,8	20,4 / 25,7	23,3 / 31,6	21,4 / 26,3	22,0 / 29,2
Chimie, caoutchouc, plasturgie	15,5 / 15,8	74,8 / 31,9	22,3 / 24,4	18,8 / 20,4	18,0 / 23,0	22,5 / 23,6	8,9 / 9,0	44,7 / 20,4	13,0 / 14,1	9,7 / 11,4	10,7 / 13,8	13,5 / 14,9
Bois, ameublement, papier, carton, textile, vêtement, …	30,2 / 43,5	40,4 / 56,1	34,9 / 35,8	39,1 / 40,9	41,5 / 49,5	31,7 / 40,7	18,9 / 28,0	24,4 / 31,3	21,0 / 20,6	23,3 / 24,4	24,8 / 29,9	18,5 / 23,6
Commerces non alimentaires	22,0 / 22,3	18,3 / 21,0	21,8 / 23,3	23,3 / 27,0	21,6 / 24,6	21,0 / 25,1	13,7 / 13,9	11,7 / 13,7	13,2 / 14,2	14,2 / 16,4	13,4 / 15,2	12,8 / 14,9
Activités de services I (banques, assurances, administrations…)	17,0 / 18,6	13,4 / 15,5	8,4 / 11,3	8,7 / 10,8	11,5 / 14,3	10,2 / 15,4	12,9 / 11,6	8,5 / 8,9	5,4 / 6,0	5,3 / 6,8	7,3 / 7,8	6,3 / 7,8
Activités de services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage…)	39,0 / 60,9	50,2 / 57,3	40,6 / 47,4	44,4 / 57,7	53,8 / 61,9	45,0 / 60,6	22,5 / 33,8	28,6 / 32,4	23,7 / 27,9	27,0 / 32,5	32,7 / 36,1	26,1 / 34,7
Tous grands secteurs d'activité	**30,6 / 39,4**	**36,1 / 40,9**	**28,1 / 32,0**	**28,7 / 35,7**	**36,6 / 42,1**	**32,4 / 41,5**	**19,3 / 24,1**	**22,2 / 25,9**	**17,2 / 19,8**	**17,5 / 22,0**	**22,6 / 26,1**	**19,4 / 25,2**

Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

Les accidents du travail avec arrêt selon les secteurs d'activité : un niveau de risque professionnel élevé dans le secteur de l'hébergement médico-social et de l'action sociale

Entre 2019 et 2023, le nombre d'accidents du travail (AT) avec arrêt a baissé dans tous les secteurs d'activité.

En 2023, les secteurs d'activité avec les indices et taux de fréquence des accidents du travail (AT) avec arrêt les plus élevés sont les « Transports et entreposage », les « Arts, spectacles et activités récréatives » et la « Construction », ainsi que le secteur de l'« Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale », et en particulier l'« Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement » avec 66,3 AT pour 1 000 salariés et 38,9 AT pour 1000 000 d'heures travaillées (Tableau 10). Ces secteurs étaient également les plus concernés en 2019 mais leur sinistralité tend à baisser entre 2019 et 2023, notamment pour l'« Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement » passant de 78,9 AT pour 1000 salariés en 2019 à 66,3 en 2023 (-681 AT et +6 109 salariés entre 2023 et 2019).

Tableau 10 : Nombre des accidents du travail avec arrêt, indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés et taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 000 d'heures travaillées dans le régime général, selon les secteurs d'activité (NAF)*, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2023 versus 2019

Secteurs d'activité NAF 21 (en gras) et 38 (en italique)		Nombre d'accident du travail avec arrêt 2023/2019	Indice de fréquence pour 1000 salariés 2023/2019	Taux de fréquence pour 1000 000 d'heures travaillées 2023/2019
H	**Transports et entreposage**	4902 / 5432	**51,5 / 60,0**	**29,4 / 33,7**
R	**Arts, spectacles et activités récréatives**	1081 / 1000	**43,4 / 47,3**	**28,7 / 32,6**
F	**Construction**	5423 / 5996	**42,7 / 51,6**	**29,5 / 34,6**
OQ	**Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale**	10533 / 11493	37,3 / 41,3	23,2 / 26,5
QB	*Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement*	6152 / 6833	**66,3 / 78,9**	**38,9 / 47,2**
QA	*Activités pour la santé humaine*	2624 / 2790	33,2 / 36,8	20,1 / 21,7
OZ	*Administration publique*	1210 / 1301	16,1 / 16,2	10,7 / 11,2
PZ	*Enseignement*	547 / 569	15,5 / 16,0	10,6 / 12,8
E	**Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution**	550 / 650	35,0 / 44,5	20,1 / 27,4
G	**Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles**	8056 / 9198	31,3 / 38,0	18,7 / 22,7
A	**Agriculture, sylviculture et pêche**	11 / 12	30,8 / 54,1	18,9 / 34,6
I	**Hébergement et restauration**	4066 / 4671	30,4 / 39,0	18,9 / 24,7
MN	**Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien**	6610 / 7653	25,3 / 32,1	15,1 / 19,7
NZ	*Activités de services administratifs et de soutien*	5771 / 6694	38,4 / 47,2	22,8 / 28,8
MC	*Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques*	222 / 295	16,1 / 20,7	10,4 / 15,2
MA	*Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques*	564 / 606	6,4 / 8,1	3,8 / 4,9
MB	Recherche-développement scientifique	53 / 58	5,9 / 7,4	3,4 / 4,4
B	**Industries extractives**	31 / 42	24,4 / 30,2	13,5 / 16,8
C	**Industrie manufacturière**	3068 / 3441	23,3 / 27,5	13,7 / 16,2
S	**Autres activités de services**	860 / 1236	21,2 / 30,3	13,5 / 20,2
L	**Activités immobilières**	359 / 438	12,9 / 17,9	8,3 / 11,2
K	**Activités financières et d'assurance**	219 / 266	4,8 / 6,2	3,0 / 3,8
J	**Information et communication**	204 / 283	3,9 / 6,3	2,3 / 3,8
D	**Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné**	27 / 22	2,3 / 1,9	1,3 / 3,9
Tous secteurs d'activité		**46002 / 51834**	**30,5 / 36,7**	**18,6 / 22,8**

Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

**Les données ont été réparties par code Nomenclature d'Activité Française (NAF) en 21 postes (révision 2) excepté pour les catégories « OQ » (regroupant les secteurs OZ, PZ, QA et QB) et « MN » (regroupant les secteurs MA, MB, MC et NZ) déclinées en NAF en 38 postes (révision 2) (Source : Insee). Seules les données des secteurs d'activité avec au moins 5 accidents du travail avec arrêt sont prises en compte*

Les accidents du travail avec arrêt dans les 10 activités les plus représentées en termes d'emplois salariés : une baisse dans toutes les activités sauf dans l' « Administration publique générale »

En 2023, parmi les 10 activités les plus représentées en termes d'emplois, les « Hypermarchés », les « Activités des agences de travail temporaire », les « Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment » et le « Nettoyage courant des bâtiments » ont les indices et taux de fréquence des accidents du travail (AT) avec arrêt les plus élevés (Tableau 11). La sinistralité observée pour ces activités est supérieure à la sinistralité observée sur la région toutes activités confondues (31,9 AT pour 1000 salariés et 19,8 AT pour 1 000 000 d'heures travaillées) sur la période 2021-2023. Les « Hypermarchés », les « Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment » et le « Nettoyage courant des bâtiments » appartenaient également aux 10 activités les plus représentées en 2014-2019 (précédent TBST) mais leur sinistralité a nettement diminué. La seule activité pour laquelle une augmentation est observée entre 2017-2019 et 2021-2023 est celle de « l'Administration publique générale » qui réunit l'ensemble du personnel administratif des trois fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière).

Tableau 11 : Nombre d'accident du travail avec arrêt, effectif de salariés, nombre d'heures travaillées, indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés et taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 000 d'heures travaillées dans le régime général en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les 10 activités les plus représentées en termes d'emplois salariés (par ordre décroissant)*, en 2021-2023 et évolution par rapport à 2017-2019****

Libellé Activité Principale Exercée (APE)	Nombre d'accident du travail avec arrêt 2021-2023	Effectif de salariés 2021-2023	Nombre d'heures travaillées 2021-2023	Indice de fréquence pour 1000 salariés 2021-2023 (évol. / 2017-2019)	Taux de fréquence pour 1000 000 d'heures travaillées 2021-2023 (évol. / 2017-2019)
Activités des agences de travail temporaire	9 132	171 765	298 639 875	**53,2 (-8,4 %)**	**30,6 (-11,7 %)**
Activités hospitalières	5 682	168 271	287 664 916	33,8 (-14,2 %)	19,8 (-13 %)
Restauration traditionnelle	3 749	143 314	212 903 955	26,2 (-23,2 %)	17,6 (-17,5 %)
Administration publique générale	3038	125 442	173 574 566	24,2 (34,4 %)	17,5 (27,6 %)
Ingénierie, études techniques	535	89 336	152 225 712	6,0 (-18,5 %)	3,5 (-19,3 %)
Restauration de type rapide	2725	80 473	111 518 547	33,9 (-31,4 %)	24,4 (-29,2 %)
Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	3992	76 616	100 850 982	**52,1 (-17,3 %)**	**39,6 (-14,3 %)**
Hôtels et hébergement similaire	2 427	74 860	126 633 998	32,4 (-16,7 %)	19,2 (-14,8 %)
Nettoyage courant des bâtiments	3 556	74 224	121 166 221	**47,9 (-16,1 %)**	**29,3 (-19,1 %)**
Hypermarchés	3651	62 742	108 007 635	**58,2 (-9,4 %)**	**33,8 (-7,8 %)**
Toutes activités confondues	142 379	4 458 587	7 199 995 784	31,9 (-12,8 %)	19,8 (-13,3 %)

Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

** Données par code APE (Activité Principale Exercée) : les dix secteurs représentent 23,9 % des salariés*

*** Période cumulée*

Les accidents du travail avec arrêt dans les 10 activités les plus accidentogènes

En 2021-2023, parmi les 10 activités les plus accidentogènes, les indices et taux de fréquence des accidents du travail (AT) avec arrêt les plus élevés sont observés dans les activités des « Ambulances », de l'« Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs » et de l' « Hébergement médicalisé pour personnes âgées » (Tableau 12). Il est à noter que les deux premières activités citées « Ambulances », de l'« Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs ») n'appartenaient pas aux 10 activités les plus accidentogènes en 2014-2019. La forte (et persistante) sinistralité dans l' « Hébergement médicalisé pour personnes âgées » peut être liée au fait que cette activité est en développement en France. En lien avec le papy-boom et l'allongement de l'espérance de vie, le nombre de personnes dépendantes est de plus en plus important, que leur dépendance soit liée à l'âge ou à un handicap. Les projections de population présentent une augmentation d'environ 15 % de la population des 65 ans et plus dans la région entre 2021 et 2030. Figurant parmi les secteurs les plus dynamiques de l'économie, l'aide à domicile et l'hébergement médicalisé sont des secteurs très féminisés, avec une moyenne d'âge plutôt élevée, un niveau de diplôme faible, de nombreux temps partiels et affichant un niveau de risque professionnel élevé (1).

Tableau 12 : Nombre d'accident du travail avec arrêt, effectif de salariés, nombre d'heures travaillées, indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés et taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 000 d'heures travaillées dans le régime général en région Provence-Alpes-Côte d'Azur selon les 10 activités les plus accidentogènes (IF par ordre décroissant)* en 2021-2023 et évolution par rapport à 2017-2019****

Libellé Activité Principale Exercée (APE)	Nombre d'accidents du travail avec arrêt 2021-2023	Effectif de salariés 2021-2023	Nombre d'heures travaillées 2021-2023	Indice de fréquence pour 1000 salariés 2021-2023 (évol. / 2017-2019)	Taux de fréquence pour 1000 000 d'heures travaillées 2021-2023 (évol. / 2017-2019)
Ambulances	1 548	14 023	28 027 097	**110,4 (14 %)**	**55,2 (20,3 %)**
Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	356	3 547	4 575 561	**100,4 (6,9 %)**	**77,8 (32,3 %)**
Hébergement médicalisé pour personnes âgées (principalement les EHPAD*)**	5 686	56 920	106 055 944	**99,9 (-10,5 %)**	**53,6 (-6,6 %)**
Téléphériques et remontées mécaniques	355	3 598	5 705 439	98,7 (-5,1 %)	62,2 (-9,4 %)
Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé	492	5 051	8 665 960	97,4 (-20,4 %)	56,8 (-15,9 %)
Travaux de charpente	500	5 196	7 508 676	96,2 (-3,6 %)	66,6 (12,6 %)
Centrales d'achat alimentaires	326	3 482	5 976 980	93,6 (-6,7 %)	54,5 (19 %)
Transports routiers de fret de proximité	3 861	42 796	76 191 610	90,2 (-2,3 %)	50,7 (20 %)
Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	28	313	505 877	89,5 (18,7 %)	55,3 (27,3 %)
Travaux de couverture par éléments	267	2 986	4 159 608	89,4 (-6,7 %)	64,2 (19,7 %)
Toutes activité confondues	142 379	4 458 587	7 199 995 784	31,9 (-12,8 %)	19,8 (-13,3 %)

Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

** Données par code APE (Activité Principale Exercée) parmi les secteurs d'au moins 100 salariés sur la période et de plus de 3 établissements : les dix secteurs représentent 9,4 % des accidents du travail avec arrêt*

*** Période cumulée*** EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes*

La manutention manuelle, principale cause des accidents du travail avec arrêt quelle que soit le grand secteur d'activité

En 2021-2023, la manutention manuelle (qui désigne toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée… exige l'effort physique d'un ou plusieurs salariés) représente la principale cause des accidents du travail (AT) avec arrêt, quel que soit le grand secteur d'activité dans la région. Elle est à l'origine d'environ un tiers des AT avec arrêt quel que soit le grand secteur d'activité. Les dangers sont liés à la nature des charges, au nombre excessif de manipulations et au mouvement : torsion, déplacement, soulèvement… Ce constat était également observé en 2017-2019. On observe toutefois une diminution de la part de la « manutention manuelle » dans les causes de l'accident et une augmentation des causes « inconnues » (Tableau 13).

Tableau 13 : Répartition en pourcentage des accidents du travail avec arrêt dans le régime général selon la cause de l'accident du travail et les grands secteurs d'activité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2021-2023 versus 2017-2019

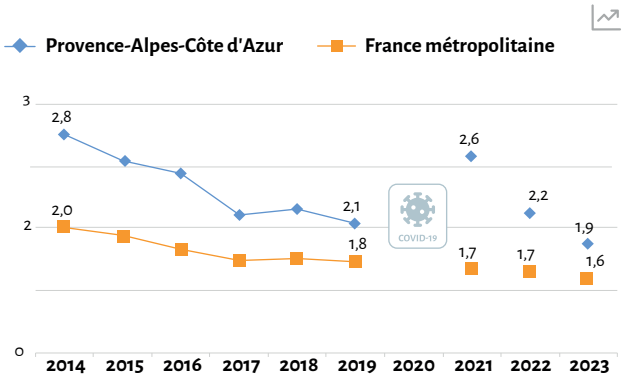
Causes de l'accident du travail avec arrêt	Métallurgie 2021-2023/2017-2019	Bâtiment et Travaux Publics 2021-2023/2017-2019	Transports, eau gaz électricité, livre, communication 2021-2023/2017-2019	Alimentation 2021-2023/2017-2019	Chimie, caoutchouc, plasturgie 2021-2023/2017-2019	Bois, ameublement, papier, carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu 2021-2023/2017-2019	Commerces non alimentaires 2021-2023/2017-2019	Activité de service I (banques, ….) 2021-2023/2017-2019	Activités de services II et travail temporaire 2021-2023/2017-2019	Nombre total d'AT avec arrêt 2021-2023/2017-2019
Agressions (y compris par animaux)	0,9% / 0,9%	0,6% / 0,8%	3,2% / 3,3%	1,9% / 2,5%	0,4% / 0,7%	0,5% / 0,9%	2,9% / 3,6%	4,5% / 4,6%	5,4% / 5,1%	3,2% / 3,3%
Autres risques	0,2% / 0,8%	0,2% / 0,3%	0,4% / 1%	0,4% / 1,2%	0,5% / 0,9%	0,3% / 0,7%	0,5% / 1,2%	0,7% / 1,6%	0,4% / 0,8%	0,4% / 0,9%
Autres véhicules de transport	0,1% / 0%	0% / 0%	0,1% / 0,1%	0% / 0%	0% / 0%	0% / 0%	0% / 0%	0% / 0%	0% / 0%	0% / 0%
Chutes de hauteur	6,5% / 7,5%	12,3% / 14,8%	8,5% / 10,7%	6,8% / 8%	6,3% / 7,1%	8,5% / 7,5%	9,2% / 11,8%	11,4% / 11,7%	8,3% / 9,9%	8,7% / 10,4%
Chutes de plain-pied	6,3% / 8,9%	6,9% / 10,6%	7,7% / 12,9%	10,3% / 13%	8,3% / 11,1%	6,9% / 10,1%	7,8% / 10,5%	12,7% / 17,5%	11% / 14,3%	9,3% / 12,9%
Manutention manuelle	31,4% / 46,1%	30,6% / 42,4%	32,1% / 43,7%	32,5% / 43,3%	33% / 45,9%	31,7% / 46,9%	35,7% / 46,2%	22,6% / 35,6%	33,1% / 45%	32% / 43,7%
Manutention mécanique	0,7% / 1%	0,4% / 0,6%	2,2% / 3%	2,3% / 3%	2% / 2,2%	1,3% / 1,9%	1,8% / 1,6%	0,7% / 1,1%	1,2% / 1,7%	1,5% / 1,9%
Outillage à main	7,8% / 10,5%	8% / 10%	0,9% / 1,3%	6,5% / 7,6%	3,2% / 5,3%	6,7% / 8,9%	2,6% / 2,6%	1,8% / 2%	1,9% / 2,6%	3,8% / 4,8%
Risque chimique	0,6% / 0,8%	0,4% / 0,6%	0,2% / 0,3%	1% / 1,2%	2,8% / 3%	0,6% / 0,9%	0,2% / 0,3%	0,4% / 0,6%	0,4% / 0,6%	0,5% / 0,7%
Risque machines	1,7% / 0,9%	1,2% / 0,6%	0,4% / 0,2%	1,8% / 1,2%	3,2% / 1,5%	3,8% / 2,3%	0,5% / 0,3%	0,5% / 0,2%	0,6% / 0,3%	1% / 0,6%
Risque physique dont risque électrique	1,6% / 0,7%	0,8% / 0,4%	0,5% / 0,6%	0,2% / 0,2%	0,4% / 0,4%	0,6% / 0,4%	0,5% / 0,4%	0,4% / 0,3%	0,2% / 0,5%	0,4% / 0,4%
Risque routier	3,3% / 2,9%	2,5% / 2,3%	7,5% / 6,9%	2,4% / 2,2%	1,7% / 1,6%	1,7% / 1,6%	3,9% / 4%	4,4% / 3,4%	2,7% / 2,4%	3,6% / 3,2%
Cause inconnue	39% / 19%	36% / 16,7%	36,4% / 16,1%	33,9% / 16,7%	38,1% / 20,3%	37,4% / 18,1%	34,5% / 17,4%	39,8% / 21,4%	34,8% / 16,9%	35,6% / 17,2%
Total général (Nombre d'AT)	6678 / 7506	18174 / 18850	23075 / 23540	26888 / 30380	1498 / 1517	2042 / 2320	12757 / 13346	8322 / 10673	42945 / 43790	142 379 / 151 922

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

Un taux d'incapacités permanentes partielles en baisse dans la région malgré des fluctuations, mais il reste toujours supérieur à la moyenne nationale

Le nombre d'incapacités permanentes partielles (IPP) pour 1 000 salariés du régime général reflète la gravité des AT. En 2023, ce nombre est de 1,9 dans la région. Il est en baisse dans la région malgré des fluctuations (notamment en 2021, probablement dues à l'épidémie de Covid-19), mais il reste toujours légèrement supérieur à la moyenne nationale, l'écart se réduisant au fil des années (Figure 11).

Figure 11 : Evolution du nombre d'incapacités permanentes partielles (IPP) attribuées pour les accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés du régime général en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France, entre 2014 et 2023



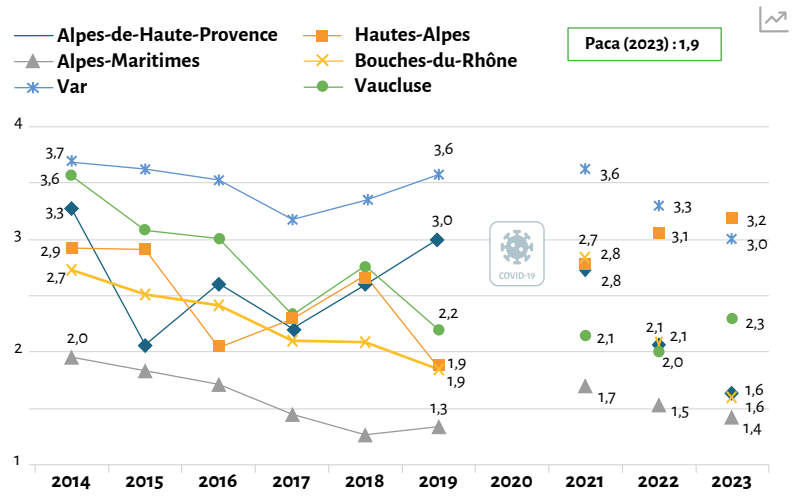
Sources : Cnam – Carsat SE – Exploitation ORS Paca



Des disparités territoriales observées dans les taux d'incapacités permanentes partielles

En 2023, les Hautes-Alpes, le Var et le Vaucluse présentent des taux d'incapacités permanentes partielles (IPP) supérieurs à la moyenne régionale. Malgré des fluctuations, les taux diminuent dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Bouches-du-Rhône et le Var par rapport à l'avant Covid-19 (Figure 12).

Figure 12 : Evolution du nombre d'incapacités permanentes partielles attribuées pour les accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés du régime général par département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre 2014 et 2023



Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

Profil des salariés du régime général avec accidents du travail avec arrêt : des jeunes, des femmes employées et des hommes ouvriers qualifiés

Davantage d'accidents du travail avec arrêt chez les jeunes mais des accidents plus graves pour leurs aînés

En 2023, les accidents du travail (AT) avec arrêt concernent plus les jeunes salariés âgés de moins de 30 ans que les salariés âgés de 50 ans et plus dans la région (28,7 % des AT avec arrêt sont survenus chez des salariés de moins de 30 ans contre 25,9 % chez les 50 ans et plus). En revanche, les accidents entraînent moins d'IPP pour les jeunes (12,8 % des IPP chez les moins de 30 ans contre 41,0 % chez les salariés de 50 ans et plus). Des constats similaires sont observés au niveau national et pour les années antérieures (2014 et 2019). Toutefois, la part des AT avec arrêt chez les salariés de 50 ans et plus a augmenté entre 2014 et 2023 (+5,9 points dans la région et +5,6 points en France métropolitaine) ainsi que celle des IPP (+18,2 points dans la région et +6,6 points en France métropolitaine entre 2014 et 2023) (Tableau 14).

En 2023, les accidents du travail (AT) avec arrêt et les incapacités permanentes partielles touchent principalement les hommes. Les AT avec arrêt touchent principalement les 20-29 ans chez les femmes (de même en 2014 et 2019) et les 30-39 ans chez les hommes (de même en 2019). En revanche, les IPP touchent principalement la classe d'âge des 50-59 ans chez les hommes et chez les femmes (de même en 2019) (Tableau 15). On observe également une légère augmentation de la part des femmes dans les AT entre 2014 et 2023 et les IPP.



Tableau 14 : Répartition (%) des accidents du travail avec arrêt et des incapacités permanentes partielles attribuées dans le régime général selon les classes d'âge en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France, en 2014, 2019 et 2023

	Pourcentage d'AT avec arrêt						Pourcentage d'IPP attribuées					
	2014		2019		2023		2014		2019		2023	
Tranches d'âge	Paca	France	Paca	France	Paca	France	Paca	France	Paca	France	Paca	France
Moins de 20 ans	3,4 %	3,9 %	3,6 %	4,1 %	3,6 %	4,1 %	2,3 %	1,1 %	0,7 %	0,9 %	0,7 %	0,8 %
20-29 ans	28,3 %	27,5 %	26,5 %	26,0 %	**25,1 %**	**24,8 %**	13,7 %	12,4 %	11,3 %	10,9 %	12,1 %	10,5 %
30-39 ans	24,6 %	25,0 %	25,4 %	25,4 %	24,6 %	24,2 %	22,6 %	21,2 %	23,0 %	21,5 %	19,5 %	20,4 %
40-49 ans	23,7 %	24,3 %	21,7 %	22,5 %	20,9 %	22,0 %	29,6 %	30,7 %	27,0 %	28,1 %	26,7 %	27,2 %
50-59 ans	17,4 %	17,4 %	19,2 %	19,3 %	20,8 %	21,0 %	26,7 %	30,5 %	30,8 %	33,1 %	**31,9 %**	**34,5 %**
60 ans ou plus	2,6 %	1,9 %	3,6 %	2,7 %	5,1 %	3,9 %	5,1 %	4,1 %	7,2 %	5,5 %	9,1 %	6,7 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100,00 %	100 %	100 %	100 %

Sources : Cnam et Carsat SE – Exploitation ORS Paca

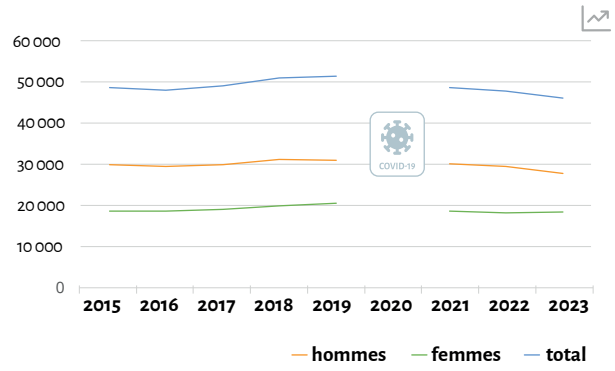
Tableau 15 : Répartition (%) des accidents du travail avec arrêt et des incapacités permanentes partielles attribuées dans le régime général selon les classes d'âge et le sexe, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2014, 2019 et 2023

	Pourcentage d'AT avec arrêt						Pourcentage d'IPP attribuées					
	2014		2019		2023		2014		2019		2023	
Tranches d'âge	Homme (62,6 %)	Femme (37,4 %)	Homme (60,4 %)	Femme (39,6 %)	Homme (60,2 %)	Femme (39,8 %)	Homme (67,7 %)	Femme (32,3 %)	Homme (66,1 %)	Femme (33,9 %)	Homme (62,3 %)	Femme (37,7 %)
Moins de 20 ans	3,9 %	2,5 %	4,1 %	2,8 %	4,2 %	2,6 %	2,1 %	2,8 %	0,9 %	0,2 %	0,7 %	0,6 %
20-29 ans	28,6 %	27,8 %	26,5 %	26,5 %	25,4 %	**24,6 %**	14,4 %	12,1 %	12,0 %	10,1 %	12,3 %	12,0 %
30-39 ans	26,6 %	21,4 %	26,8 %	23,3 %	**26,1 %**	22,2 %	23,9 %	20,0 %	24,6 %	19,9 %	21,4 %	16,4 %
40-49 ans	23,2 %	24,5 %	21,5 %	21,8 %	20,7 %	21,3 %	28,8 %	31,1 %	26,0 %	28,7 %	27,2 %	25,9 %
50-59 ans	15,5 %	20,5 %	17,7 %	21,4 %	19,1 %	23,3 %	26,1 %	28,0 %	29,8 %	32,7 %	**30,4 %**	**34,4 %**
60 ans ou plus	2,2 %	3,4 %	3,2 %	4,2 %	4,5 %	6,0 %	4,8 %	5,9 %	6,6 %	8,4 %	8,0 %	10,9 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

Entre 2021 et 2023, on constate dans la région, une baisse de l'effectif total des accidents du travail avec arrêt dans le régime général. Cette baisse est plus marquée chez les hommes que chez les femmes (Figure 13).

Figure 13 : Évolution du nombre des accidents du travail avec arrêt chez les hommes et les femmes, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre 2015 et 2023



Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca



Davantage d'accidents du travail avec arrêt et d'incapacités permanentes partielles chez les ouvriers qualifiés et chez les employés

En 2023 (comme en 2014 et en 2019), ce sont les employés qui sont les plus fréquemment touchés par les AT avec arrêt dans la région et en France métropolitaine. Ils sont aussi les plus fréquemment touchés par les AT avec IPP en 2023 alors qu'en 2014 et 2019, les ouvriers qualifiés étaient les plus concernés (comme en France) (Tableau 16).

Tableau 16 : Répartition (%) des accidents du travail avec arrêt et des incapacités permanentes partielles attribuées dans le régime général selon la qualification professionnelle, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France, en 2014, 2019 et 2023

Qualification professionnelle	Pourcentage d'AT avec arrêt						Pourcentage d'IPP attribuées					
	2014		2019		2023		2014		2019		2023	
	Paca	France	Paca	France	Paca	France	Paca	France	Paca	France	Paca	France
Cadres, techniciens, agents de maîtrise	7,9%	5,4%	8,0%	6,2%	8,4%	7,0%	8,4%	7,0%	8,9%	6,6%	7,9%	6,2%
Employés	**33,1 %**	**30,1 %**	**35,6 %**	**35,5 %**	**38,6 %**	**36,0 %**	24,4%	25,3%	27,8%	29,1%	**28,1 %**	**29,1 %**
Apprentis	1,5%	2,0%	1,4%	1,7%	1,9%	2,2%	0,4%	0,6%	0,3%	0,5%	0,4%	0,5%
Ouvriers non qualifiés	13,2%	13,3%	14,4%	13,7%	13,1%	13,3%	13,1%	14,4%	15,1%	12,8%	12,7%	11,8%
Ouvriers qualifiés	24,0%	27,8%	24,0%	26,8%	22,0%	24,4%	**28,3 %**	**34,8 %**	**29,9 %**	**30,7 %**	25,9%	25,4%
Elèves	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Non précisés et divers	20,3%	21,4%	16,6%	16,0%	16,0%	17,0%	25,4%	17,9%	18,0%	20,3%	25,0%	27,0%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Sources : Cnam et Carsat SE – Exploitation ORS Paca

Accidents du travail avec arrêt et incapacités permanentes partielles : les ouvriers qualifiés plus touchés chez les hommes et les employés chez les femmes

Quelle que soit l'année, chez les femmes, les AT avec arrêt et les IPP attribuées touchent principalement les « employées » (57,6 % pour les AT et 45,3 % pour les IPP en 2023). Chez les hommes, ce sont les « ouvriers qualifiés » qui sont le plus touchés (33,8 % pour les AT et 38,5 % pour les IPP en 2023). Cette situation était également observée en 2014 et en 2019. Néanmoins, on observe une augmentation de la part des AT avec arrêt au fil des années pour les femmes « employées » (+2,5 points entre 2014 et 2019 et +3,5 points entre 2019 et 2023) (Tableau 17).

Sièges des lésions des accidents du travail avec arrêt et des incapacités permanentes partielles : les membres supérieurs particulièrement vulnérables quel que soit le sexe

En 2023, comme en 2015 et en 2019, les sièges des lésions des accidents du travail (AT) avec arrêt en région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont principalement les membres (supérieurs et inférieurs) et le dos : dans 29,1 % des cas les membres supérieurs, dans 24,7 % des cas les membres inférieurs et dans 20,5 % le dos (dont la colonne vertébrale et les vertèbres du dos). Les incapacités permanentes partielles touchent plus spécifiquement les membres supérieurs (33,7 % des cas) dans la région. On retrouve les mêmes constats en France. Par ailleurs, les lésions multiples représentent une part plus importante des AT et des IPP en Paca qu'en France métropolitaine (Tableau 18).

Tableau 17 : Répartition (%) des accidents du travail avec arrêt et des incapacités permanentes partielles attribuées dans le régime général selon la qualification professionnelle et le sexe, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2014, 2019 et 2023

Qualification professionnelle	Pourcentage d'AT avec arrêt						Pourcentage d'IPP attribuées					
	2014		2019		2023		2014		2019		2023	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
Cadres, techniciens, agents de maîtrise	7,3 %	8,8 %	7,4 %	8,9 %	8,4 %	8,4 %	7,1 %	11,3 %	8,7 %	9,2 %	6,8 %	9,7 %
Employés	22,1 %	**51,6 %**	23,4 %	**54,1 %**	26,1 %	**57,6 %**	14,6 %	**45,0 %**	16,3 %	**50,4 %**	17,8 %	**45,3 %**
Apprentis	2,0 %	0,9 %	1,9 %	0,7 %	2,2 %	1,4 %	0,5 %	0,3 %	0,5 %	0,0 %	0,4 %	0,3 %
Ouvriers non qualifiés	12,8 %	13,8 %	14,3 %	14,7 %	14,0 %	11,8 %	12,7 %	13,9 %	13,6 %	17,9 %	11,7 %	14,3 %
Ouvriers qualifiés	**36,1 %**	3,6 %	**37,1 %**	3,8 %	**33,8 %**	4,2 %	**39,5 %**	4,7 %	**42,9 %**	4,6 %	**38,5 %**	5,1 %
Elèves	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Non précisés et divers	19,7 %	21,3 %	15,9 %	17,8 %	15,6 %	16,5 %	25,6 %	24,8 %	18,0 %	17,9 %	24,7 %	25,5 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

Tableau 18 : Répartition (%) des accidents du travail avec arrêt et des incapacités permanentes partielles attribuées dans le régime général selon le siège des lésions, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France, en 2015, 2019 et 2023

Siège des lésions*	Pourcentage d'AT avec arrêt						Pourcentage d'IPP attribuées					
	2015		2019		2023		2015		2019		2023	
	Paca	France	Paca	France	Paca	France	Paca	France	Paca	France	Paca	France
Autres parties du corps blessées	1,3 %	1,1 %	2,3 %	1,6 %	1,7 %	1,3 %	2,0 %	1,0 %	2,5 %	1,7 %	3,02 %	1,9 %
Cou, y compris colonne vertébrale et vertèbres du cou	3,9 %	2,6 %	3,1 %	2,5 %	3,2 %	2,2 %	3,6 %	2,5 %	3,5 %	2,6 %	3,40 %	2,5 %
Dos, y compris colonne vertébrale et vertèbres du dos	22,5 %	21,4 %	19,3 %	19,8 %	20,5 %	19,3 %	16,2 %	13,8 %	12,2 %	13,6 %	14,12 %	15,5 %
Ensemble du corps et endroits multiples	8,7 %	5,4 %	12,4 %	6,6 %	11,2 %	7,9 %	13,1 %	7,3 %	14,4 %	9,5 %	17,00 %	11,1 %
Localisation inconnue ou non classée	3,8 %	4,4 %	6,5 %	5,5 %	2,3 %	2,8 %	5,1 %	9,8 %	3,6 %	5,2 %	4,68 %	4,5 %
Membres inférieurs, sans autre spécification	24,8 %	24,4 %	23,3 %	23,9 %	24,7 %	25,6 %	18,6 %	18,1 %	18,9 %	18,7 %	18,35 %	20,1 %
Membres supérieurs, sans autre spécification	**28,4 %**	**33,2 %**	**27,0 %**	**32,7 %**	**29,1 %**	**33,8 %**	**34,9 %**	**42,1 %**	**40,1 %**	**43,7 %**	**33,68 %**	**39,2 %**
Tête, sans autre spécification	3,8 %	4,6 %	3,5 %	4,5 %	4,4 %	4,2 %	4,7 %	4,1 %	3,4 %	3,5 %	3,57 %	3,3 %
Torse et organes, sans autre spécification	2,8 %	2,9 %	2,6 %	2,9 %	2,8 %	3,0 %	1,8 %	1,3 %	1,4 %	1,5 %	2,19 %	1,8 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Sources : Cnam et Carsat SE – Exploitation ORS Paca

** La codification des sièges de lésions ayant changé à partir de 2015 au niveau de la Cnam, il n'est pas possible de comparer ces résultats à ceux des années précédentes*

Accidents du travail avec arrêt et incapacités permanentes partielles : les « membres supérieurs, sans autre spécification » : siège des lésions le plus touché, quel que soit le sexe

En 2023 comme en 2015 et en 2019, dans la région, parmi les accidents du travail (AT) avec arrêt chez les hommes, les lésions concernent les membres supérieurs dans près d'un tiers des cas (31,4 %, 31,0 % en 2015, 29,5 % en 2019). Chez les femmes, ce siège de lésions concerne environ un quart des accidents du travail (25,6 %, 24,3 % en 2015, 23,2 % en 2019). Concernant les incapacités permanentes partielles (IPP), les membres supérieurs sont encore plus prépondérants : 35,9 % chez les hommes et 30,0 % chez les femmes en 2023 (43 % chez les hommes et 34,4 % chez les femmes en 2019). (Tableau 19).



Tableau 19 : Répartition (%) des accidents du travail avec arrêt et des incapacités permanentes partielles attribuées dans le régime général selon le siège des lésions et le sexe, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2015, 2019 et 2023

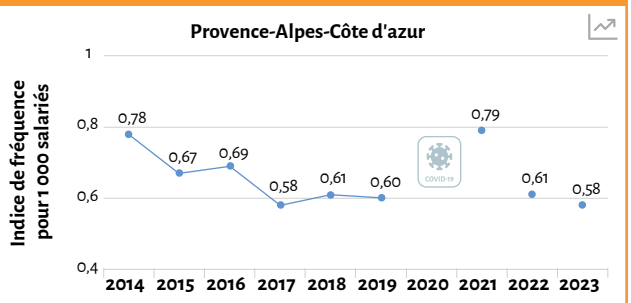
Siège de lésions	Pourcentage d'AT avec arrêt						Pourcentage d'IPP attribuées					
	2015		2019		2023		2015		2019		2023	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
Autres parties du corps blessées	1,0 %	1,5 %	1,8 %	3,1 %	1,3 %	2,5 %	1,8 %	2,4 %	2,4 %	2,8 %	2,2 %	4,3 %
Cou, y compris colonne vertébrale et vertèbres du cou	3,0 %	5,5 %	2,3 %	4,4 %	2,3 %	4,5 %	2,5 %	6,0 %	2,7 %	5,1 %	2,8 %	4,3 %
Dos, y compris colonne vertébrale et vertèbres du dos	21,6 %	24,0 %	18,6 %	20,3 %	20,2 %	20,8 %	15,5 %	17,7 %	11,5 %	13,4 %	13,8 %	14,7 %
Ensemble du corps et endroits multiples	7,3 %	11,0 %	10,5 %	15,3 %	9,2 %	14,2 %	11,8 %	15,6 %	12,2 %	18,6 %	15,3 %	19,8 %
Localisation inconnue ou non classée	3,5 %	4,2 %	6,2 %	7,1 %	2,1 %	2,6 %	4,3 %	6,6 %	3,5 %	3,8 %	4,9 %	4,3 %
Membres inférieurs, sans autre spécification	25,2 %	24,2 %	24,2 %	21,8 %	26,2 %	24,5 %	19,0 %	17,7 %	18,8 %	19,2 %	18,4 %	18,2 %
Membres supérieurs, sans autre spécification	**31,0 %**	**24,3 %**	**29,5 %**	**23,2 %**	**31,4 %**	**25,6 %**	**38,3 %**	**28,2 %**	**43,0 %**	**34,4 %**	**35,9 %**	**30,0 %**
Tête, sans autre spécification	4,3 %	3,0 %	4,0 %	2,6 %	3,9 %	3,0 %	4,9 %	4,2 %	4,2 %	1,9 %	4,1 %	2,8 %
Torse et organes, sans autre spécification	3,1 %	2,3 %	2,9 %	2,2 %	3,3 %	2,4 %	1,9 %	1,6 %	1,7 %	0,8 %	2,6 %	1,6 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

Environ 2 % des accidents du travail avec arrêt graves dans la région, un indice de fréquence en baisse

En 2023, 874 accidents du travail graves ont été recensés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (851 en 2019), représentant 1,9 % du nombre total des accidents du travail avec arrêt. L'indice de fréquence des accidents du travail graves dans la région est de 0,58 pour 1 000 salariés. Il a baissé de 25 % par rapport à 2014 (0,78 pour 1000 en 2014) (Figure 13).

Figure 14 : Évolution de l'indice de fréquence des accidents du travail graves* pour 1 000 salariés du régime général en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre 2014 et 2023



Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca
** Accident du travail grave : accident du travail avec un taux d'IPP supérieur ou égal à 10 %*

En 2023, rapportés à la population des salariés, les départements les plus touchés par ces AT graves sont le Var et les Hautes-Alpes (comme pour les AT avec arrêt). L'indice a légèrement baissé dans tous les départements entre 2019 et 2023 sauf dans les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes (Tableau 20).

Tableau 20 : Nombre et part d'accidents du travail graves* et indice de fréquence des AT graves pour 1000 salariés dans le régime général par département et dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2023 et 2019

	Nombre d'AT graves		Part d'AT graves parmi l'ensemble des AT (%)		Indice de fréquence (AT graves) pour 1 000 salariés	
	2023	2019	2023	2019	2023	2019
Alpes-de-Haute-Provence	26	32	2,0 %	2,2 %	0,61	0,86
Hautes-Alpes	35	20	2,6 %	1,4 %	0,95	0,56
Alpes-Maritimes	136	100	1,4 %	0,9 %	0,39	0,30
Bouches-du-Rhône	330	343	1,7 %	1,5 %	0,49	0,54
Var	252	257	2,8 %	2,7 %	1,01	1,12
Vaucluse	95	99	1,9 %	1,7 %	0,63	0,69
Provence-Alpes-Côte d'Azur	**874**	**851**	**1,9 %**	**1,6 %**	**0,58**	**0,60**

Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

** Accident du travail grave : accident du travail avec un taux d'IPP supérieur ou égal à 10 %*

Les accidents du travail graves selon les grands secteurs d'activité : « Bois, ameublement… » et « Bâtiment et travaux publics » les plus concernés

En 2023, malgré une diminution de l'IF des AT graves entre 2014 et 2023, les grands secteurs d'activité du « Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu » et du « Bâtiment et travaux publics » ont des IF supérieurs à l'indice régional, comme en 2019 (Tableau 21).

Tableau 21 : Nombre et parts des accidents du travail graves et indice de fréquence des accidents du travail graves* pour 1 000 salariés du régime général en région Provence-Alpes-Côte d'Azur selon les grands secteurs d'activité, en 2023 et 2019

Grand secteur d'activité (au sens des Comités techniques nationaux)	Nombre d'AT graves		Part des AT graves (%)		Indice de fréquence (AT graves) pour 1 000 salariés	
	2023	2019	2023	2019	2023	2019
Métallurgie	48	42	2,30 %	1,60 %	0,50	0,44
Bâtiment et travaux publics	156	157	2,70 %	2,50 %	1,08	1,22
Transports, eau gaz électricité, live, communication	142	143	1,90 %	1,80 %	0,79	0,83
Alimentation	113	136	1,30 %	1,30 %	0,45	0,60
Chimie, caoutchouc, plasturgie	12	8	2,20 %	1,50 %	0,45	0,32
Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	21	18	3,20 %	2,50 %	1,18	1,06
Commerces non alimentaires	87	73	2,10 %	1,60 %	0,46	0,41
Activités de services I (banques, assurances, administrations…)	42	51	1,50 %	1,40 %	0,14	0,17
Activités de services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage…)	253	220	1,80 %	1,50 %	0,83	0,83
Total général	**874**	**851**	**1,90 %**	**1,60 %**	**0,58**	**0,60**

Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

** Accident du travail grave : accident du travail avec un taux d'IPP supérieur ou égal à 10 %*

Les accidents du travail mortels dans la région

Sur la période cumulée 2021-2023, 133 AT mortels ont été recensés dans la région (44 AT en 2023), soit un indice de fréquence d'AT mortels de 2,98 pour 100 000 salariés du régime général (en France, 759 AT mortels ont été recensés en 2023 avec un indice de fréquence d'AT mortels de 3,67 pour 100 000 salariés du régime général). Parmi ces AT mortels, la répartition dans les départements est présentée dans le tableau 22 ; 47,4 % concernent des salariés âgés de 50 ans et plus.

Parmi ces AT mortels, 81 (soit 61 % des AT mortels) sont dus à un malaise mortel[1]. Près de 7 accidents mortels sur 10 sont dus à un malaise chez les salariés du régime général âgés de 50 ans ou plus dans la région entre 2021 et 2023. Le grand secteur d'activité « Bâtiment et travaux publics » est le plus concerné par les accidents de travail mortels avec 33 AT mortels sur la période 2021-2023 et un indice de fréquence de 7,7 AT mortels pour 100 000 salariés du régime général.

Tableau 22 : Nombre d'accidents du travail mortels et indice de fréquence des AT mortels pour 100 000 salariés dans le régime général par département et dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur la période 2021-2023

	Nombre d'AT mortels 2021-2023	Indice de fréquence (AT mortels) pour 100 000 salariés 2021-2023	Nombre de malaises mortels 2021-2023
Départements alpins	10	4,29	5
Alpes-Maritimes	33	3,23	23
Bouches-du-Rhône	36	1,79	22
Var	28	3,79	17
Vaucluse	26	5,77	14
Provence-Alpes-Côte d'Azur	**133**	**2,98**	**81**

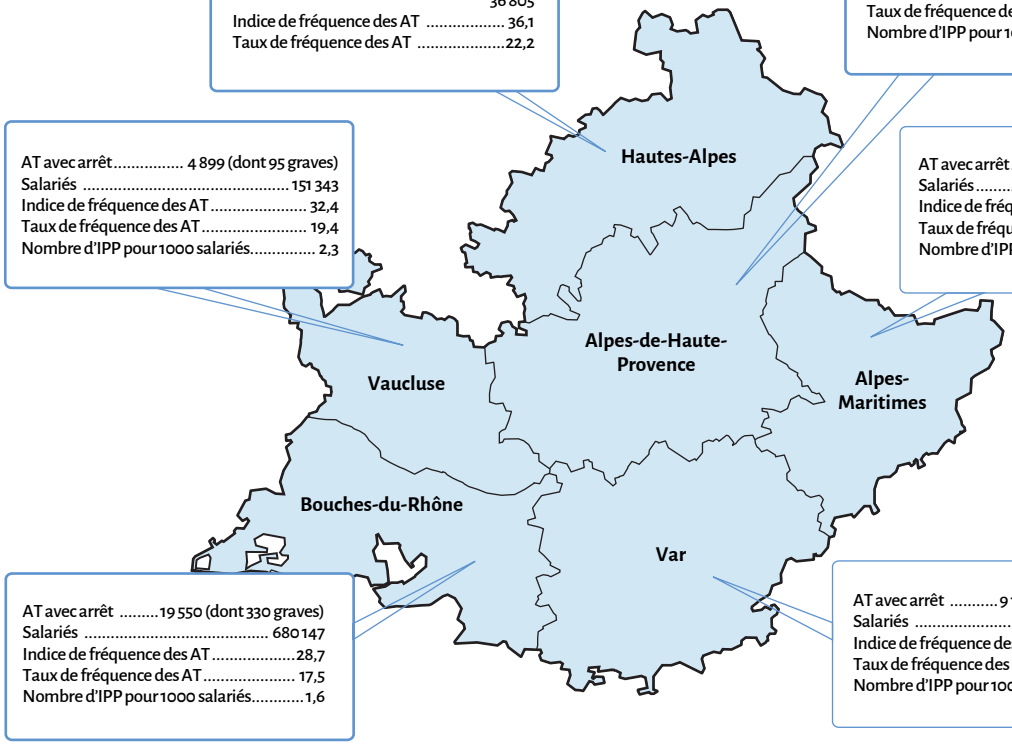
Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca



[1] *Les malaises mortels, principalement des morts subites de l'adulte causées par des infarctus du myocarde, sont définis comme des décès survenus sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail sans cause externe identifiée (chute, choc, intoxication ou électrocution…).*

Accidents du travail dans le régime général en 2023

Synthèse de la répartition dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par département et en France



Provence-Alpes-Côte d'Azur

AT avec arrêt ..... 46 002 (dont 874 graves)
(60,2% hommes, 39,8% femmes)
AT mortels 44
(données par département non présentées du fait des faibles effectifs)
Salariés 1 509 068
Indice de fréquence des AT 30,5
Taux de fréquence des AT 18,6
Nombre d'IPP pour 1000 salariés 1,9

France métropolitaine

AT avec arrêt 555 803
(64 % hommes, 36 % femmes)
Salariés 20 737 804
Indice de fréquence des AT 26,8
Taux de fréquence des AT 16,1

AT : accidents du travail
IPP : incapacités permanentes partielles
Indice de fréquence des AT : accidents du travail avec arrêt pour 1000 salariés
Taux de fréquence des AT : accidents du travail avec arrêt pour 1000 000 d'heures travaillées

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS LE RÉGIME AGRICOLE

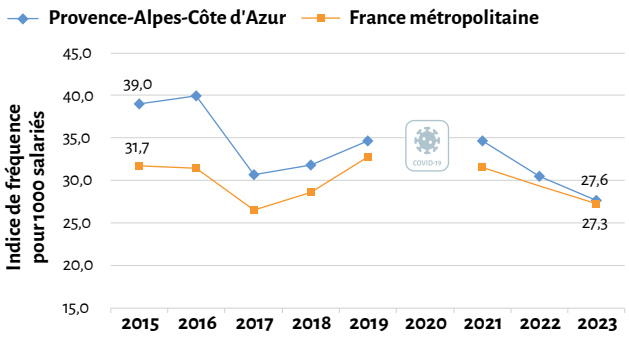
En 2023, le régime agricole dans la région compte 75 913 salariés (74 779 en 2019 soit une hausse de 1,5 %) et **2098 accidents du travail avec arrêt** ont été dénombrés dans ce régime (2592 en 2019 soit une baisse de 19 %), soit 6,4 % de l'ensemble des accidents avec arrêt survenus en France métropolitaine dans le régime agricole *(Source : Mutualité Sociale Agricole (MSA))*.

Nouveau

L'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt en baisse dans la région, et très proche de la moyenne nationale

En 2023, l'indice de fréquence des accidents du travail (AT) avec arrêt est de 27,6 AT pour 1 000 salariés du régime agricole dans la région (30,5 AT pour 1000 salariés du régime général). Il a diminué de 29,2 % entre 2015 et 2023, et se situe à un niveau très proche de la moyenne nationale en 2023 (27,3 AT pour 1 000 salariés) (Figure 14).

Figure 14 : Evolution de l'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés dans le régime agricole en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France métropolitaine, entre 2015 et 2023



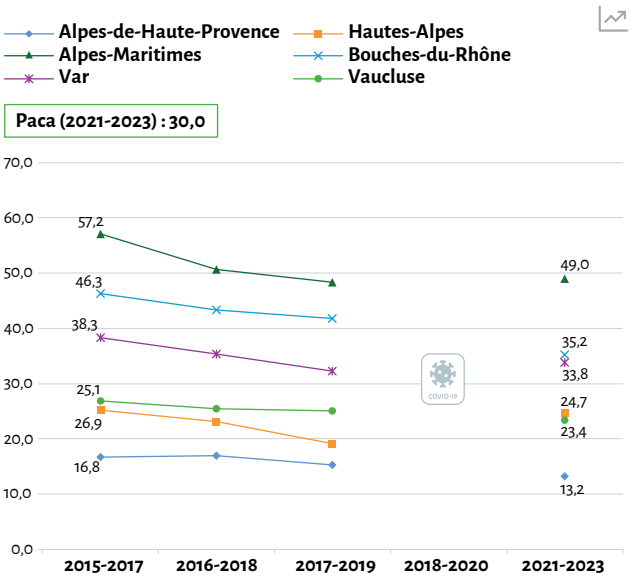
Source : Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Nouveau

Des disparités territoriales observées dans les indices de fréquence des accidents du travail avec arrêt

En 2021-2023, l'indice de fréquence des accidents du travail (AT) avec arrêt est le plus élevé dans les Alpes-Maritimes (49,0 AT pour 1 000 salariés). Depuis la période 2015-2017, les indices de fréquence ont diminué dans tous les départements. La plus forte baisse est observée dans les Bouches-du-Rhône (- 24,0 %) (Figure 15).

Figure 15 : Évolution de l'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés dans le régime agricole par département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre 2015-2017 et 2021-2023 (périodes glissantes)



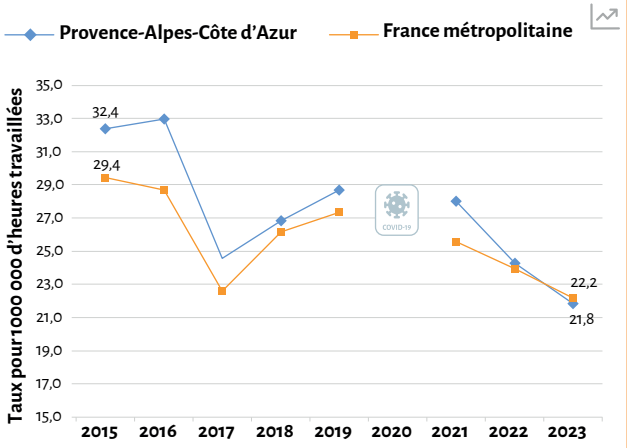
Source : Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Nouveau

Un taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt en baisse dans la région

En 2023, le taux de fréquence des accidents du travail (AT) avec arrêt est de 21,8 AT pour 1 000 000 d'heures travaillées dans la région (18,6 AT pour 1 000 000 d'heures travaillées pour le régime général). Depuis 2015, ce taux a baissé de 32,7 % (-29 % en France métropolitaine) et il est très légèrement inférieur à la moyenne nationale (22,2 AT pour 1 000 000 d'heures travaillées) en 2023 (Figure 16).

Figure 16 : Evolution du taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 000 d'heures travaillées dans le régime agricole en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France métropolitaine, entre 2015 et 2023



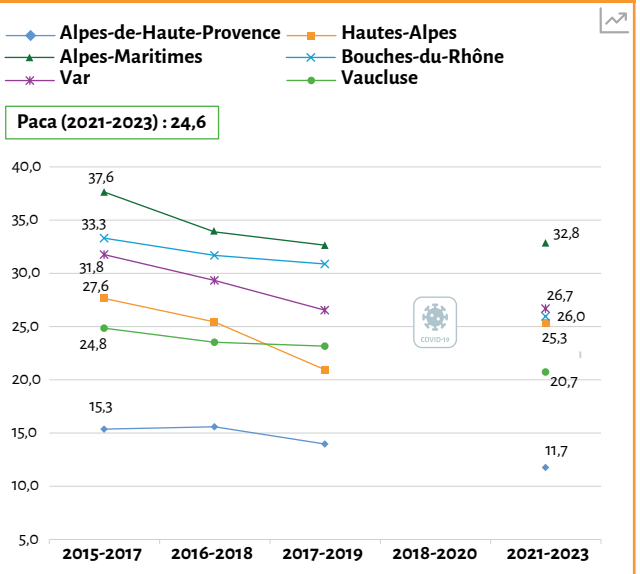
Source : Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Nouveau

Des disparités territoriales observées dans les taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt

En 2021-2023, les Alpes-Maritimes présentent le taux de fréquence des accidents du travail (AT) avec arrêt le plus élevé (32,8 AT pour 1 000 000 d'heures travaillées). Entre les périodes 2015-2017 et 2017-2019, les taux de fréquence baissent dans tous les départements. Entre 2017-2019 et 2021-2023, ces taux continuent de baisser dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Bouches du Rhône et le Vaucluse, mais on constate une hausse de 17,0 % dans les Hautes-Alpes (Figure 17).

Figure 17 : Évolution du taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 000 d'heures travaillées dans le régime agricole par département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre 2015 et 2023



Source : Mutualité Sociale Agricole (MSA)



Nouveau

Les accidents du travail avec arrêt selon les grands secteurs d'activité : les entreprises paysagistes, de travaux agricoles et d'artisanat rural et les travaux forestiers les plus concernés

En 2021-2023, les grands secteurs d'activité des « Entreprises paysagistes, de travaux agricoles et d'artisanat rural » et des « Travaux forestiers » ont les indices et taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt les plus élevés (Tableau 22). L'indice et le taux de fréquence sont en baisse dans toutes les grands secteurs d'activité entre 2017-2019 et 2021-2023. Sur la période 2021-2023, les indicateurs de sinistralité des grands secteurs d'activité « Entreprises paysagistes, de travaux agricoles… » et « Organismes de services » sont supérieurs à ceux observés en France.



Tableau 22 : Nombre d'accidents du travail avec arrêt, effectif de salariés, nombre d'heures travaillées, indice de fréquence des accidents du travail pour 1 000 salariés et taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1000 000 d'heures travaillées, selon les grands secteurs d'activité dans le régime agricole, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2021-2023 versus 2017-2019

Grands secteurs d'activité (au sens des Comités techniques nationaux)	Nombre d'accidents du travail avec arrêt 2021-2023 / 2017-2019	Effectif de salariés 2021-2023 / 2017-2019	Nombre d'heures travaillées 2021-2023 / 2017-2019	Indice de fréquence pour 1 000 salariés 2021-2023 / 2017-2019		Taux de fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées 2021-2023 / 2017-2019	
	Paca	Paca	Paca	Paca	France	Paca	France
Entreprises paysagistes, de travaux agricoles et d'artisanat rural	2978 / 2605	42933 / 34863	56 216 286 / 47 257 440	**69,4 / 74,7**	**59,7**	**53 / 55,1**	**45.3**
Travaux forestiers	196 / 302	2935 / 3317	4 675 435 / 4 982 026	**66,8 / 91,1**	**72,7**	**41,9 / 60,6**	**47,3**
Entreprises d'approvisionnement, de commercialisation et de transformation des produits agricoles	317 / 398	12238 / 12793	18 172 871 / 18 721 818	25,9 / 31,1	33,2	17,4 / 21,3	21,0
Exploitations agricoles et assimilées	3111 / 3489	133817 / 141011	150 742 601 / 150 732 697	23,2 / 24,7	26,3	20,6 / 23,1	26,8
Organismes de services (Mutualité Agricole, Crédit Agricole, autres organismes professionnels, …)	351 / 538	33487 / 34512	52 461 012 / 53 149 706	10,5 / 15,6	8,5	6,7 / 10,1	5,5
Tous grands secteurs d'activité	**6953 / 7332**	**225409 / 226495**	**282 268 205 / 274 843 687**	**30,8 / 32,4**	**29,4**	**24,6 / 26,7**	**23,9**

Source : Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Nouveau

Disparités territoriales observées dans les indices et taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt selon les grands secteurs d'activité

Dans le grand secteur d'activité des « Travaux forestiers », l'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt est le plus élevé dans le Vaucluse (213,8 AT pour 1 000 salariés en 2021-2023 et 267,3 AT pour 1 000 salariés en 2017-2019). Cette valeur doit être considérée avec précaution en raison des faibles effectifs (24 AT pour 112 salariés du régime agricole du grand secteur « Travaux forestiers » dans le Vaucluse en 2021-2023). Concernant le grand secteur d'activité des « Entreprises paysagistes, de travaux agricoles et d'artisanat rural », les indices de fréquence des accidents du travail avec arrêt sont les plus importants dans les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes. L'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt a baissé entre 2017-2019 et 2021-2023 pour l'ensemble des grands secteurs d'activité dans tous les départements sauf dans les Hautes-Alpes (19,3 versus 23,6 AT pour 1 000 salariés entre 2017-2019 et 2021-2023) (Tableau 23).

Tableau 23 : Indice de fréquence des accidents du travail pour 1 000 salariés selon les grands d'activité dans le régime agricole, par département dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur les périodes 2021-2023 et 2017-2019

Grands secteurs d'activité (au sens des Comités techniques nationaux)	Indice de fréquence pour 1000 salariés 2021-2023 / 2017-2019						Taux de fréquence pour 1 000 000 heures travaillées 2021-2023 / 2017-2019					
	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
Exploitations agricoles et assimilées	8,6 / 12,1	16,5 / 14	38,1 / 35,6	28,6 / 34,5	23,3 / 25	21,2 / 23,5	12,1 / 13,3	21,8 / 21,1	28,7 / 25,9	28 / 27,3	24,1 / 23,3	24,3 / 24
Travaux forestiers	49,7 / 46,5	64,8 / 41,3	37 / 48,7	53,1 / 115,8	70,6 / 79,9	213,8 / 267,3	37,5 / 29,9	37,1 / 27,8	12,8 / 28,6	86,7 / 75,8	42,1 / 59,8	192,2 / 169,5
Entreprises d'approvisionnement, de commercialisation et de transformation des produits agricoles	25,3 / 24,6	45,4 / 29,4	18 / 0	34,8 / 48,2	20,5 / 25,5	23,5 / 32,4	21,5 / 17,1	27,6 / 20,6	5,3 / 0	26,9 / 32	16,6 / 17,8	20,9 / 22,1
Entreprises paysagistes, de travaux agricoles et d'artisanat rural	34,9 / 43,6	85,6 / 63,9	86,2 / 85,5	79,4 / 98,4	61,1 / 62,4	51 / 64,4	28,9 / 32,4	64 / 52,4	62,1 / 57	71,8 / 69,9	49,5 / 48,6	53,3 / 53,7
Organismes de services (Mutualité Agricole, Crédit Agricole, ...)	0 / 0	0 / 14,7	13,6 / 25,6	6,7 / 18,4	20,5 / 24,1	6 / 13,5	0 / 0	7 / 9,6	14 / 16,5	7,9 / 11,6	15,8 / 15,8	7,3 / 9,2
Tous grands secteurs d'activité	**12,3 / 15**	**23,6 / 19,3**	**48,6 / 51**	**35,2 / 43,8**	**33,8 / 34,2**	**23,4 / 26,3**	**13,6 / 13,8**	**23,4 / 21,1**	**36,1 / 34,3**	**32,4 / 32,4**	**28,8 / 28,1**	**24,5 / 24,3**

Source : Mutualité Sociale Agricole (MSA)

ND : Données non disponibles en raison du secret statistique

Nouveau

Environ 1 accident du travail avec arrêt grave sur 10 AT dans la région

Sur la période 2021-2023, 855 accidents du travail graves non mortels ont été dénombrés dans le régime agricole dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit 11,3 % de l'effectif total des accidents du travail avec arrêt. Les Alpes-Maritimes sont le département le plus concerné (5,6 AT graves non mortels pour 1 000 salariés). L'indice de fréquence des accidents du travail graves non mortels a fortement baissé entre 2017-2019 et 2021-2023 dans la région (3,8 AT graves pour 1 000 salariés en 2021-2023 versus 5,7 AT en 2017-2019). Cette baisse est particulièrement importante dans les Alpes-Maritimes (5,6 AT graves pour 1 000 salariés en 2021-2023 versus 9,5 AT en 2017-2019) (Tableau 24).

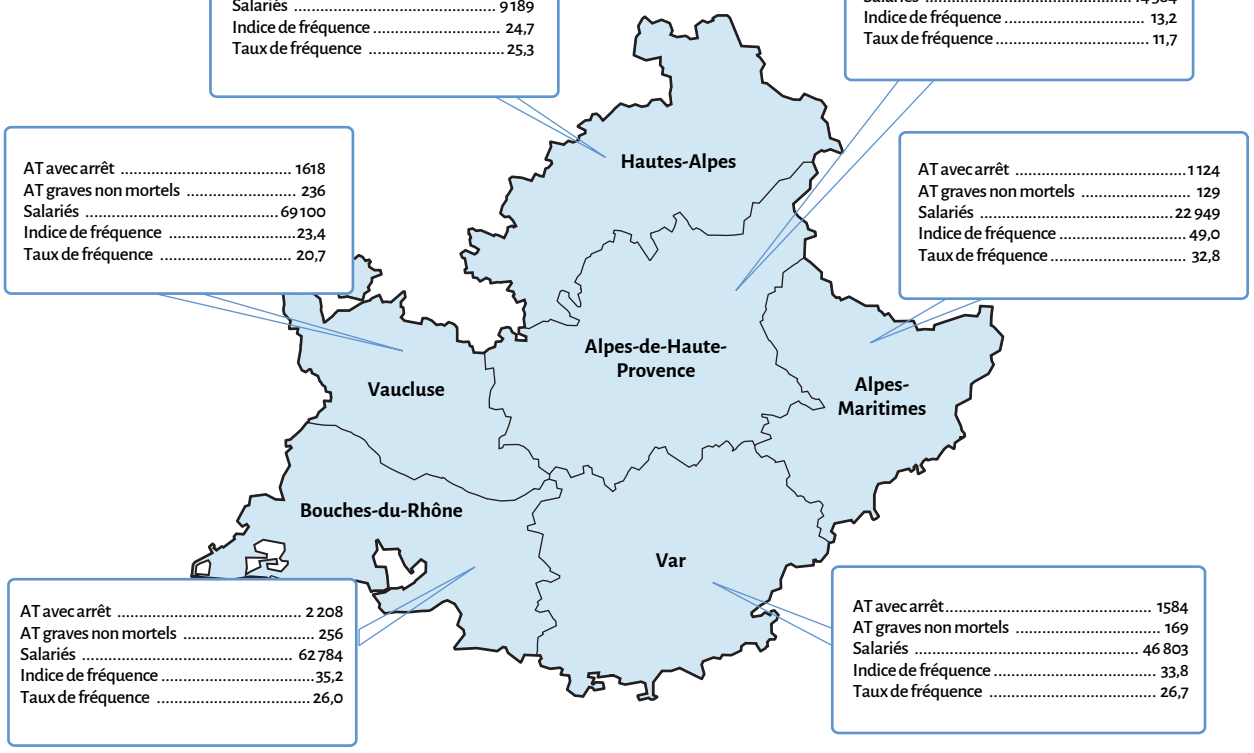
Tableau 24 : Nombre des accidents du travail graves non mortels et indice de fréquence pour 1000 salariés dans le régime agricole par département et en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2021-2023 versus 2017-2019

	Nombre d'accidents du travail graves non mortels 2021-2023 / 2017-2019	Indice de fréquence pour 1 000 salariés 2021-2023 / 2017-2019
Alpes-de-Haute-Provence	30 / 42	2,1 / 2,9
Hautes-Alpes	35 / 36	3,8 / 3,6
Alpes-Maritimes	129 / 201	5,6 / 9,5
Bouches-du-Rhône	256 / 384	4,1 / 6,4
Var	169 / 276	3,6 / 5,8
Vaucluse	236 / 352	3,4 / 4,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	855 / 1291	3,8 / 5,7

Source : Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Accidents du travail dans le régime agricole en 2021-2023

Synthèse de la répartition dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par département et en France métropolitaine



Provence-Alpes-Côte d'Azur

AT avec arrêt	**6 953**
AT graves non mortels	**855**
Salariés	**225 409**
Indice de fréquence	**30,8**
Taux de fréquence	**24,6**

France métropolitaine

AT avec arrêt	**94 133**
AT grave non mortels	**9 871**
Salariés	**3 205 885**
Indice de fréquence	**29,4**
Taux de fréquence	**23,9**

AT : accidents du travail avec arrêt
Indice de fréquence : accidents du travail avec arrêt pour 1000 salariés
Taux de fréquence : accidents du travail avec arrêt pour 1000 000 d'heures travaillées

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS LE RÉGIME MARITIME

En raison de faibles effectifs dans le régime maritime, les données des accidents du travail avec arrêt ont été regroupées sur une période de 3 ans et sont présentées de façon détaillée uniquement pour les départements maritimes. Sur la période **2021-2023, 533 accidents du travail avec arrêt** ont été recensés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit 12,0 % de l'effectif total des accidents du travail avec arrêt dans le régime maritime en France métropolitaine *(Source : Enim - Exploitation ORS Paca)*.



Un indice et un taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt dans la région proches des moyennes nationales

Sur la période 2021-2023, l'indice de fréquence des accidents du travail (AT) avec arrêt est de 39,6 AT pour 1 000 salariés dans la région, soit un indice légèrement inférieur à la moyenne nationale (40,3 AT pour 1 000 salariés). A l'inverse, le taux de fréquence (15,0 AT pour 100 000 jours travaillés) est un peu plus élevé que celui de la France métropolitaine (14,1 AT pour 100 000 jours travaillés). L'indice et le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt sont en baisse dans la région comme en France entre les périodes 2017-2019 et 2021-2023 (Tableau 25).

Des disparités territoriales observées dans les indices et taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt

Sur la période 2021-2023, l'indice et le taux de fréquence des accidents du travail (AT) avec arrêt les plus élevés sont observés dans les Bouches-du-Rhône. Ces chiffres sont supérieurs aux moyennes régionales (39,6 AT pour 1 000 salariés et 15 AT pour 100 000 jours travaillés). Cependant, les indices et taux de fréquence des accidents du travail (AT) avec arrêt sont en baisse dans les 3 départements côtiers (Tableau 26) ; cette baisse est d'autant plus marquée dans les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône que le nombre de salariés a augmenté entre les périodes 2017-2019 et 2021-2023 et le nombre d'AT a baissé.

Tableau 25 : Nombre des accidents du travail avec arrêt, effectif cumulé de salariés, nombre cumulé de jours travaillés, indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés et taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt 100 000 jours travaillés dans le régime maritime, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France métropolitaine, sur la période 2021-2023 versus 2017-2019

	Nombre d'accidents du travail avec arrêt 2021-2023 versus 2017-2019	Effectif cumulé de salariés 2021-2023 versus 2017-2019	Nombre cumulé de jours travaillés 2021-2023 versus 2017-2019	Indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés 2021-2023 versus 2017-2019	Taux de fréquence* des accidents du travail avec arrêt 100 000 jours travaillés 2021-2023 versus 2017-2019
Provence-Alpes-Côte d'Azur	533 / 551	13475 / 12918	3562631 / 3245449	**39,6 / 42,7**	**15,0 / 17,0**
France métropolitaine	4456 / 4924	110641 / 117889	31521523 / 32045299	40,3 / 41,8	14,1 / 15,4

Source : Enim - Exploitation ORS Paca

**Taux de fréquence = [nb d'AT avec 1er règlement * 100 000] / nb de jours travaillés*

Tableau 26 : Nombre des accidents du travail avec arrêt, effectif cumulé de salariés, nombre cumulé de jours travaillés, indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés et taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 100 000 jours travaillés dans le régime maritime par département du littoral de la région Provence-Alpes Côte d'Azur sur la période 2021-2023 versus 2017-2019

Départements du littoral	Nombre des accidents du travail avec arrêt 2021-2023 versus 2017-2019	Effectif cumulé de salariés 2021-2023 versus 2017-2019	Nombre cumulé de jours travaillés 2021-2023 versus 2017-2019	Indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés 2021-2023 versus 2017-2019	Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt 100 000 jours travaillés 2021-2023 versus 2017-2019
Alpes-Maritimes	55 / 59	2384 / 2054	522564 / 430380	23,1 / 28,7	10,5 / 13,7
Bouches-du-Rhône	337 / 354	7095 / 6832	2007448 / 1849388	**47,5 / 51,8**	**16,8 / 19,1**
Var	125 / 127	3593 / 3673	934264 / 875673	34,8 / 34,6	13,4 / 14,5

Source : Enim - Exploitation ORS Paca

Les accidents du travail avec arrêt selon les secteurs d'activité

Sur la période 2021-2023, le secteur d'activité des « Cultures marines » présente l'indice et taux de fréquence des accidents du travail (AT) avec arrêt les plus élevés.

Par rapport à la période 2017-2019, l'indice et le taux de fréquence des accidents du travail (AT) avec arrêt sont en baisse en 2021-2023 dans les secteurs d'activité du commerce et de la pêche et en hausse dans les secteurs des cultures marines et de la plaisance professionnelle. Tous secteurs confondus, on constate une baisse de l'indice de fréquence des AT de 7,3 % entre 2017-2019 et 2021-2023 dans le régime maritime (Tableau 27).

Tableau 27 : Nombre des accidents du travail avec arrêt, effectif cumulé de salariés, nombre cumulé de jours travaillés, indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés et taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 100 000 jours travaillés dans le régime maritime selon les secteurs d'activité dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la période 2021-2023 versus 2017-2019

Secteurs d'activité	Nombre des accidents du travail avec arrêt 2021-2023 versus 2017-2019	Effectif cumulé de salariés 2021-2023 versus 2017-2019	Nombre cumulé de jours travaillés 2021-2023 versus 2017-2019	Indice de fréquence pour 1 000 salariés 2021-2023 versus 2017-2019	Taux de fréquence pour 100 000 jours travaillés 2021-2023 versus 2017-2019
Commerce	433 / 435	10005 / 8426	2416007 / 2070865	43,3 / 51,6	17,9 / 21
Cultures marines	19 / 19	264 / 289	63201 / 70378	**72,0 / 65,7**	**30,1 / 27**
Pêche	52 / 76	1854 / 2338	426742 / 479052	28,0 / 32,5	12,2 / 15,9
Plaisance professionnelle	29 / 21	1614 / 1890	235742 / 256825	18,0 / 11,1	12,3 / 8,2
Tous secteurs d'activité	**533 / 551**	**13475 / 12918**	**3562631 / 3245449**	**39,6 / 42,7**	**15,0 / 17,0**

Source : Enim - Exploitation ORS Paca

Les salariés âgés de 41 à 50 ans plus touchés par les accidents du travail avec arrêt et ceux âgés de 51 à 60 ans par les incapacités permanentes partielles

Sur la période 2021-2023, dans la région, les accidents du travail avec arrêt touchent les salariés du régime maritime âgés de 41 à 50 ans (30,4 %) et les incapacités permanentes partielles, ceux âgés de 51 à 60 ans (45,3 %). Ces constats se retrouvent aussi au niveau national et sur la période 2017-2019 (Tableau 28).

Le taux régional d'incapacités permanentes partielles attribuées légèrement supérieur à la moyenne nationale

Sur la période 2021-2023, le taux des incapacités permanentes partielles (IPP) attribuées est de 5,6 pour 1 000 salariés dans la région. Il est légèrement supérieur à la moyenne nationale (4,3 IPP pour 1 000 salariés) (Tableau 29). En raison de faibles effectifs, il ne serait pas pertinent de présenter les taux d'IPP attribuées à l'échelle des départements.

Tableau 28 : Répartition (%) des accidents du travail avec arrêt et des incapacités permanentes partielles attribuées dans le régime maritime selon les classes d'âge*, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France métropolitaine sur la période 2021-2023 versus 2017-2019

	Part des accidents du travail avec arrêt (%) 2021-2023 versus 2017-2019		Part des incapacités permanentes partielles attribuées (%) 2021-2023 versus 2017-2019	
Classes d'âges	Région	France	Région	France
Moins de 20 ans	0,9 % / 1,6 %	2,8 % / 1,7 %	0 % / 0 %	0,2 % / 0,6 %
21-30 ans	16,5 % / 13,4 %	18,1 % / 19 %	4 % / 5,6 %	4,8 % / 5,7 %
31-40 ans	21,4 % / 22,7 %	22,6 % / 23 %	12 % / 11,1 %	14,6 % / 12 %
41-50 ans	**30,4 % / 34,1 %**	**28,5 % / 31,7 %**	26,7 % / 42,9 %	26,8 % / 33,6 %
51-60 ans	25,5 % / 23,2 %	25,2 % / 22,5 %	**45,3 % / 33,3 %**	**44,3 % / 42,3 %**
Plus de 60 ans	5,3 % / 4,9 %	2,9 % / 2 %	12 % / 7,1 %	9,4 % / 5,7 %
Total	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Source : Enim - Exploitation ORS Paca

** L'âge pris en compte est l'âge auquel l'IPP pour AT prend effet*

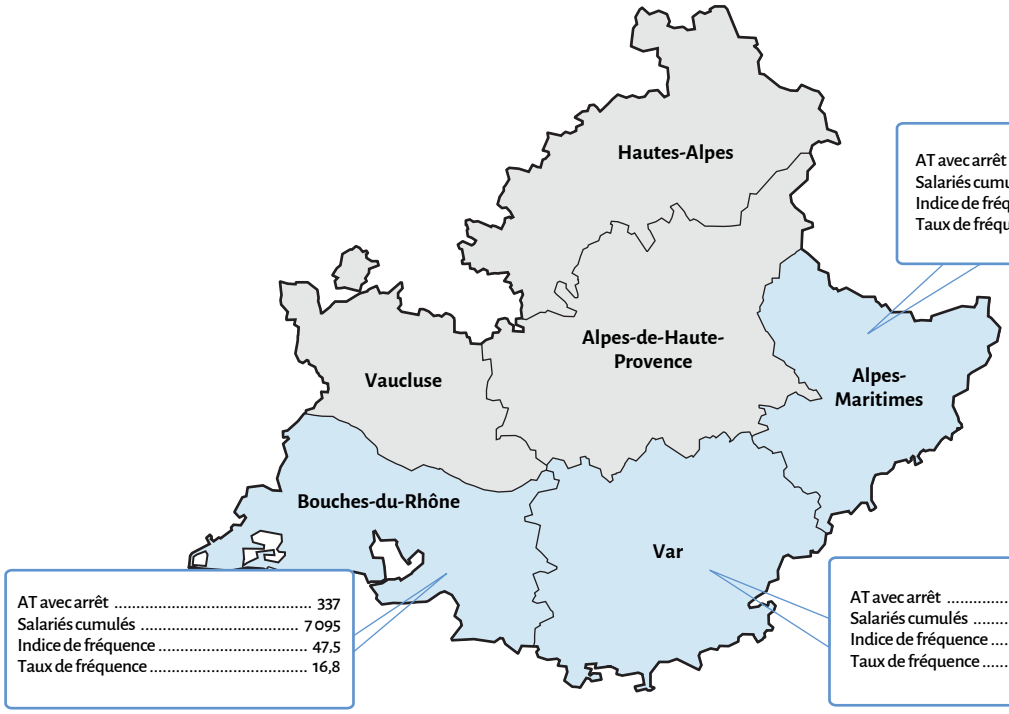
Tableau 29 : Nombre des incapacités permanentes partielles attribuées, effectif cumulé de salariés et taux d'incapacités permanentes partielles attribuées pour 1 000 salariés du régime maritime, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France métropolitaine, sur la période 2021-2023

2021-2023	Provence-Alpes-Côte d'Azur	France métropolitaine
Nombre des incapacités permanentes partielles attribuées	75	481
Effectif cumulé de salariés	13 475	110 641
Taux des incapacités permanentes partielles attribuées pour 1 000 salariés	5,6	4,3

Source : Enim - Exploitation ORS Paca

Accidents du travail dans le régime maritime sur la période 2021-2023

Synthèse de la répartition dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par département et en France métropolitaine



Hautes-Alpes
AT avec arrêt 55
Salariés cumulés 2 384
Indice de fréquence 23,1
Taux de fréquence 10,5

Bouches-du-Rhône
AT avec arrêt 337
Salariés cumulés 7 095
Indice de fréquence 47,5
Taux de fréquence 16,8

Var
AT avec arrêt 125
Salariés cumulés 3 593
Indice de fréquence 34,8
Taux de fréquence 13,4

Provence-Alpes-Côte d'Azur

AT avec arrêt 533
Salariés cumulés 13 475
Indice de fréquence 39,6
Taux de fréquence 15,0

France métropolitaine

AT avec arrêt 4 456
Salariés cumulés 110 641
Indice de fréquence : 40,3
Taux de fréquence 14,1

AT : accidents du travail avec arrêt
Indice de fréquence : accidents du travail avec arrêt pour 1000 salariés
Taux de fréquence : accidents du travail avec arrêt pour 1000 000 d'heures travaillées

POUR ALLER PLUS LOIN :

- **Qu'est-ce qu'un accident du travail ? :**
  www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F178
- **Définitions :** accident du travail et accident du trajet. ...
  www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156122
- **Réparation et indemnisation des accidents du travail :**
  www.inrs.fr/demarche/atmp/ce-qu-il-faut-retenir.html
- **Le Système d'Information en Santé, Travail et Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur :**
  www.sistepaca.org/

RÉFÉRENCES

1. Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles. Plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels – 2022-2025. Avril 2024. Disponible sur : https://travail-emploi.gouv.fr/sites/travail-emploi/files/2024-09/planaccidentstravailgravesmortels2022-2025_1.pdf







Encadré 2

Les malaises au travail

Qu'est-ce qu'un malaise ?

En premiers secours, le malaise est une sensation pénible traduisant un trouble du fonctionnement de l'organisme, sans pouvoir en identifier obligatoirement l'origine. Cette sensation, parfois répétitive, peut être fugace ou durable, de survenue brutale ou progressive [1]. D'un point de vue médical, le malaise est un épisode aigu régressif avec perte de la vigilance et parfois une faiblesse musculaire responsable de chute [2]. Cependant, comme précisé par la Haute autorité de santé, le terme « malaise » est un terme imprécis, qui ne devrait pas être utilisé par les professionnels de santé, car il regroupe des situations cliniques différentes [3].

Quelle définition pour un malaise professionnel ?

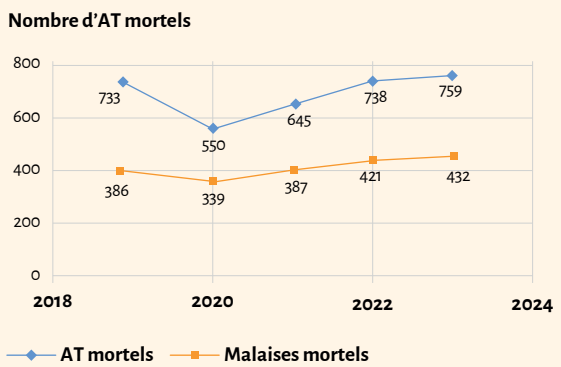
Les causes de malaises professionnels sont multiples et peuvent être, ou non, en lien avec le travail : choc, causes chimiques ou biologiques (exposition à différents agents ou substances), causes physiques (efforts prolongés et/ou intenses, ambiances thermiques extrêmes…), causes organisationnelles (intensité du travail…), causes psychosociales (stress, harcèlement…). Les malaises professionnels peuvent trouver tout ou partie de leurs causes dans des éléments de santé de la personne (maladie, prise de médicaments, allergie, consommation d'alcool, stupéfiants, …). Lorsque le malaise survient au temps et au lieu du travail ou durant le trajet protégé (trajet domicile-travail ou pause repas), le salarié bénéficie de la présomption d'imputabilité.

Les malaises mortels au travail sont définis comme des décès survenus sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail sans cause externe identifiée (chute, choc, intoxication ou électrocution…).

Quelle est la sinistralité ?

La question du lien entre la survenue d'un malaise mortel au travail et le travail lui-même est une étape importante de l'analyse de ces accidents. Les chiffres de sinistralité collectés par la Cnam (Caisse nationale d'assurance maladie) mettent en évidence la part importante qu'occupent les malaises au sein des AT mortels (salariés relevant du régime général) : plus de la moitié de ces décès sont la conséquence de malaises, voire les deux tiers en Île-de-France. En augmentation constante, ils représentent aujourd'hui quasiment 450 accidents mortels par an en France (figure 1).

Figure 1 : évolution du nombre d'AT mortels et des malaises mortels entre 2019 et 2023 en France



Source : Morneau C. Les malaises mortels au travail : quels liens avec le travail ? comment les prévenir ? Hygiène et sécurité du travail – n°279 – juin 2025

Toutefois, les procédures de détection du lien entre les malaises mortels et le travail étant longues et les issues aléatoires, les salariés décédés au travail de malaises mortels ne sont pas toujours intégrés aux statistiques ou alors sont classés dans une catégorie généraliste appelée « autres causes de décès » [4].

Les malaises professionnels mortels dans le régime général[1] en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : que savons-nous ? (Source : Carsat Sud-Est)

- Sur la période 2021-2023, 81 malaises mortels ont été enregistrés dans le régime général dans la région sur 133 accidents du travail mortels, représentant plus de 6 accidents du travail mortel sur 10.
- Plus de la moitié des victimes de malaises professionnels mortels dans le régime général sont des personnes âgées de 50 ans ou plus.
- Près d'un malaise professionnel mortel sur 4 (23,5 %) dans le régime général concerne un salarié de la branche d'activités de services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage…).

Malaises mortels au travail : apports de la base EPICEA

Une étude de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) au niveau national [5] fournit des éléments sur ce sujet à partir de la base de données Epicea. Cette base de données factuelle sur les accidents du travail, non exhaustive, regroupe des accidents mortels, graves ou significatifs pour la prévention ; la base existe depuis 1988 et elle rassemble plus de 26 000 cas d'accidents du travail survenus à des salariés du régime général de la Sécurité sociale. Elle a permis une analyse qualitative en exploitant les récits d'accidents des malaises mortels survenus entre 2012 et 2022 (n=143 cas de malaises mortels). Celle-ci, bien que non représentative de l'ensemble des salariés victimes de malaises mortels, permet de donner des éléments sur le profil des personnes touchées par ces malaises mortels : hommes de 50 ans et plus, salariés de petites et moyennes entreprises, avec plusieurs dizaines de métiers représentés (les conducteurs de camions et de poids lourds représentent 20 % des cas, suivis de la catégorie de métier du bâtiment (« métiers qualifiés du bâtiment (gros œuvre) et assimilés non classés ailleurs ») avec près de 6 % des cas). Les circonstances de survenue de l'accident sont renseignées dans la base, permettant de montrer que, dans la majorité des cas, l'activité du travailleur est décrite comme habituelle et que la victime est seule au moment du malaise.

Causes de survenue d'un malaise mortel : l'apport des autopsies

Concernant les accidents du travail mortels, selon l'article L.411-1 du code de la sécurité sociale, la présomption d'imputabilité s'applique de principe. C'est pourquoi une autopsie avec notamment recherche de toxiques devrait être systématiquement demandée par la sécurité sociale afin de vérifier l'imputabilité ou non du décès au travail et d'indemniser les victimes si le travail est responsable du décès (article L.442-4 du code de la sécurité sociale). Cette procédure est variable en fonction des régions, certaines ne l'appliquant pas forcément [4].

Une étude épidémiologique rétrospective descriptive a porté sur les AT mortels autopsiés à l'institut universitaire de médecine légale (IML) de Lyon de 2000 à 2010. L'étude comportait 239 cas mortels de 2000 à 2010 dont 42 % était d'origine cardio-vasculaire (le reste était dû à des accidents physiques mortels (31 %), des suicides (20 %), des homicides (5 %) ou des décès difficiles à

[1] *Données pour le régime agricole et pour le régime maritime non disponibles*

classifier). Parmi ces 100 décès d'origine cardiovasculaire, 31 % des personnes avaient entre 40 et 50 ans et 42 % entre 50 et 60 ans. Dans la moitié des cas, le malaise cardiaque mortel est survenu en présence de témoins. Les secteurs d'activité les plus touchés sont les transports avec 24,4 % des cas, le BTP avec 23,3% et les services 18,9 %. Par ailleurs, 75 % de ces personnes décédées de malaises cardiaques présentaient des antécédents cardiologiques connus. Elles présentaient également des signes annonciateurs comme la dyspnée ou l'angine de poitrine comme le confirme une autre étude [6] dans laquelle 79 % des personnes décédées de malaises cardiaques mortels présentaient des signes annonciateurs ou avaient consulté un médecin pour un problème cardiaque au cours de l'année précédant le décès. D'autre part, une étude de 2014 [7] montrait que le risque de mort subite cardiaque était dix fois plus élevé chez les personnes âgées de plus de 35 ans, les cardiopathies ischémiques étant responsables du plus grand nombre de décès.

Par ailleurs, un lien direct entre le stress au travail et les maladies coronariennes a été montré dans 32 % des cas de l'étude de Chandola et al. de 2008 [8], notamment du fait de l'influence du stress sur les comportements des salariés. Ceux-ci pratiqueraient moins de sport et adopteraient un régime alimentaire peu équilibré en période de stress, en association avec un syndrome métabolique.

L'influence du rythme de travail a également fait l'objet d'étude [9], montrant que les personnes travaillant en horaires irréguliers pratiquaient moins d'activités sportives considérées comme cardio-protectrices et présentaient des dettes de sommeil plus importantes que les autres travailleurs. Ceci peut représenter un danger pour la santé de ces travailleurs au long terme en favorisant la survenue de maladies chroniques.

Une étude plus récente a complété et confirmé les éléments précédents sur près de 500 dossiers d'AT mortels recensés entre 2000 et 2020 et autopsiés à l'institut médico-légal de Lyon [10] : dans la moitié des cas, des facteurs de risque ou antécédents cardiovasculaires avaient été relevés et dans 44 % des cas, la cause du décès était cardiovasculaire.

Les mesures qui pourraient être mises en place : quelques exemples

Les éléments issus de l'exploitation de la base EPICEA aident ainsi à la prévention, qui nécessite la prise en compte de facteurs individuels du fait de l'étiologie de ces malaises professionnels mortels qui s'apparentent aux morts subites de l'adulte dont l'origine est majoritairement cardiovasculaire aggravée par les expositions aux risques psychosociaux, les horaires atypiques, les postures sédentaires, les ambiances thermiques, …).

Les axes d'amélioration des mesures de prévention portent donc sur l'évaluation des risques professionnels, l'organisation des secours en entreprise et le suivi de l'état de santé des travailleurs [4, 5]. Dans le cadre des plans régionaux de santé au travail, certaines régions ont déployé des fiches pratiques pour a diffusion d'information sur ces malaises, leur importance dans le milieu du travail, différents outils de prévention dans le milieu de l'entreprise (notamment sur l'évaluation des risques) et sur les gestes à adopter en cas de malaise [11, 12]. La sensibilisation peut également se faire au travers d'outils comme des webinaires à destination des responsables d'entreprise ou personnes en charge de l'hygiène, la sécurité et l'environnement afin de les sensibiliser et les guider dans les actions à mettre en place pour la protection des salariés [13]. L'analyse des causes de ces AT montrent également l'importance de la prévention primaire et secondaire pour le dépistage et le suivi des troubles cardiovasculaires, en lien avec les médecins du travail. Le déploiement, au niveau national, du plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels 2022-2025 [14], devrait également permettre une meilleure prévention pour diminuer ces accidents.

Le médecin du travail joue également un rôle dans la prévention de ces malaises et la sensibilisation autour des facteurs de risque. Il peut notamment proposer une orientation vers un cardiologue quasi systématique après 55 ans si cela n'a pas été fait, et en particulier chez les sujets à risque c'est à dire en surpoids, exerçant un métier physique avec ou sans horaires pénibles, ou présentant des comorbidités cardiaques ou ayant la notion d'antécédents familiaux cardiaques. En effet, il semble possible de réduire l'incidence de ces malaises mortels, car les cardiopathies très évoluées retrouvées aux autopsies laissent penser que toutes les victimes n'avaient pas de prise en charge adaptée sur le plan cardiaque ni sur le contrôle de leur poids.

Références

1. Ministère de l'Intérieur et des outre-mer. Recommandations relatives à l'unité d'enseignement prévention et secours civiques de niveau 1. Edition décembre 2023.

2. Ameli.fr. https://www.ameli.fr/assure/sante/urgence/pathologies/perte-connaissance

3. Haute autorité de santé. Recommandations professionnelles. Pertes de connaissance brèves de l'adulte : prise en charge diagnostique et thérapeutique des syncopes. Mai 2008.

4. Marfaing F. Etude rétrospective des cas de décès sur le lieu de travail, à partir des rapports d'autopsies de l'IML de Lyon entre 2000 et 2010, Thèse de doctorat, médecine du travail, 2014.

5. Hache P. et al. Malaises mortels au travail : apports de la base Epicea. Références en santé au travail. Décembre 2024 ; p. 41-54.

6. Jabbari R, Risgaard B, Holst AG, Nielsen JB, Glinge C, Engstrom T, et al. Cardiac symptoms before sudden cardiac death caused by coronary artery disease: a nationwide study among young Danish people. Heart 2013;99:938-43.

7. Risgaard B, Winkel BG, Jabbari R, Behr ER, Ingemann-Hansen O, Thomsen JL, et al. Burden of sudden cardiac death in persons aged 1 to 49 years: nationwide study in Denmark. Circ Arrhythm Electrophysiol 2014;7:205-11.

8. Chandola T, Britton A, Brunner E, Hemingway H, Malik M, Kumari M, et al. Work stress and coronary heart disease: what are the mechanisms? Eur Heart J 2008;29:640-8.

9. Lindholm H, Ahlberg J, Sinisalo J, Hublin C, Hirvonen A, Partinen M, et al. Morning cortisol levels and perceived stress in irregular shift workers compared with regular daytime workers. Sleep Disord 2012;2012:789274.

10. Pouliquen G et al. Accidents du travail mortels, les causes cardiovasculaires en première ligne. Archives des Maladies Professionnelles et de l'environnement. 2024 ; 85(2-3).

11. Dreets Hauts-de-France. Fiche pratique « Malaise au travail - Pourquoi et comment agir ? https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr/sites/hauts-de-france.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/prst-03-malaise_au_travail.pdf

12. Dreets Centre – Val-de-Loire. Fiche alerte accident du travail - Focus : Malaises au travail. Juin 2024. https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/sites/centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_9_les_malaises_professionnels.pdf

13. Santé au travail 68. Webinaire « Malaises mortels au travail : retour sur le rapport de l'INRS ». Mai 2025. https://sante-au-travail-68.fr/malaises-mortels-au-travail-rapport-inrs/

14. Ministère du travail, de la santé et des solidarités. Plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels 2022-2025. Avril 2024. Disponible sur : https://travail-emploi.gouv.fr/sites/travail-emploi/files/2024-09/planaccidentstravailgravesmortels2022-2025_1.pdf

CHAPITRE 3 :
LES MALADIES PROFESSIONNELLES

03

INTRODUCTION

Une maladie est présumée professionnelle si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque professionnel, dans les conditions habituelles de son activité professionnelle. La demande de reconnaissance en tant que maladie professionnelle (MP) peut être effectuée par les patients en activité professionnelle, par les patients retraités et en cas de décès, par leurs ayant droits. La reconnaissance des maladies professionnelles est effectuée grâce à un système de tableau qui indique les critères nécessaires et suffisants pour que la maladie soit reconnue par présomption d'origine (les autres facteurs de risques extraprofessionnels, s'il y en a, ne rentrent pas en compte) (www.sistepaca.org/aide-declaration/reconnaissance-maladie-professionnelle).

Si tous les critères du tableau de maladie professionnelle ne sont pas remplis ou que la pathologie ou symptômes ne font pas l'objet d'un tableau de maladie professionnelle, il est possible de faire une demande de reconnaissance en maladie professionnelle (si la maladie ou symptômes entrainent un taux d'incapacité permanente prévisible d'au moins 25 % ou est à l'origine du décès du travailleur). Cette demande sera alors étudiée par le Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (CRRMP), la présomption d'origine ne sera plus prise en compte, un lien direct et essentiel entre la maladie et l'activité professionnelle devra être justifié.



A noter, qu'il existe une importante sous-déclaration des MP en France (1). La sous-déclaration des MP correspond à la part des pathologies d'origine professionnelle qui n'entrent pas dans le circuit de réparation, alors que les personnes auraient pu prétendre à une indemnisation. Les maladies professionnelles traitées dans ce chapitre concernent celles indemnisées dans les trois régimes (général, agricole et maritime). Ces pathologies sont analysées à travers différents indicateurs (nombre, taux de maladies professionnelles), disponibles à différentes échelles (la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ses départements, et la France métropolitaine, si l'information est disponible), et selon diverses variables (sexe, âge, secteurs et grands secteurs d'activité).

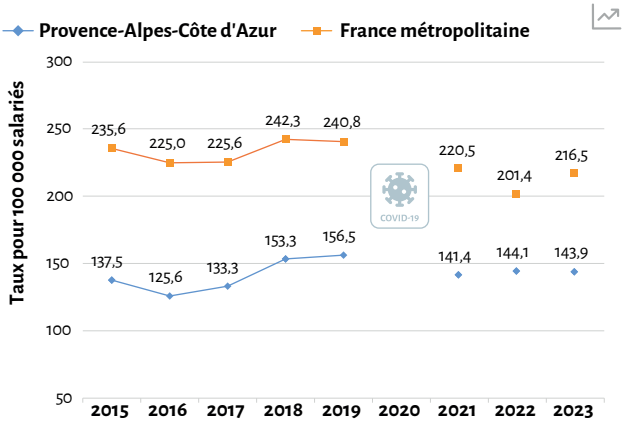
LES MALADIES PROFESSIONNELLES INDEMNISÉES DANS LE RÉGIME GÉNÉRAL

En 2023, **2 393 maladies professionnelles ont été indemnisées** dans le régime général, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont 222 affectées au compte spécial[2], soit 4,8 % du nombre total de maladies professionnelles indemnisées en France métropolitaine dans le régime général.

Un taux de maladies professionnelles indemnisées en hausse dans la région mais toujours inférieur à la moyenne nationale

En 2023, le taux de maladies professionnelles (MP) indemnisées est de 143,9 MP pour 100 000 salariés du régime général dans la région. Après avoir augmenté entre 2016 et 2019, ce taux a baissé en 2021 mais repart légèrement à la hausse sans toutefois atteindre le niveau d'avant la crise sanitaire. Toutefois, il est toujours inférieur à la moyenne nationale (1,5 fois plus faible) (Figure 20).

Figure 20 : Evolution du taux de maladies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés du régime général en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France, entre 2015 et 2023*



Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca
** Hors compte spécial*

[2] *Les maladies professionnelles affectées au compte spécial sont celles non imputées à l'employeur. Ne pas connaître ce dernier empêche de déterminer de façon précise le secteur d'activité où a eu lieu l'exposition. C'est le cas lorsque l'employeur n'est pas connu ou lorsque l'exposition a eu lieu chez plusieurs employeurs.*
En 2023, près d'une MP sur 10 (10 %) a été affectée au compte spécial (15 % entre 2014 et 2019, 25 % entre 2012 et 2015, 25 % entre 2009 et 2011 et 39 % entre 2005 et 2008).

Plus de 6 MP indemnisées sur 10 concernent des salariés âgés de 50 ans et plus

En 2023, parmi l'ensemble des MP indemnisées pour les salariés du régime général dans la région, 51,5 % concernent des femmes et, plus de 6 sur 10 (61,3 %) concernent des personnes âgées de 50 ans et plus. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce constat : le temps d'exposition, la latence des maladies et la prise en compte administrative. Ainsi, plus on avance en âge, plus le risque de voir apparaître les conséquences du travail est élevé. De plus, les demandes de reconnaissance interviennent souvent tardivement lorsque les symptômes deviennent handicapants (Tableau 30).

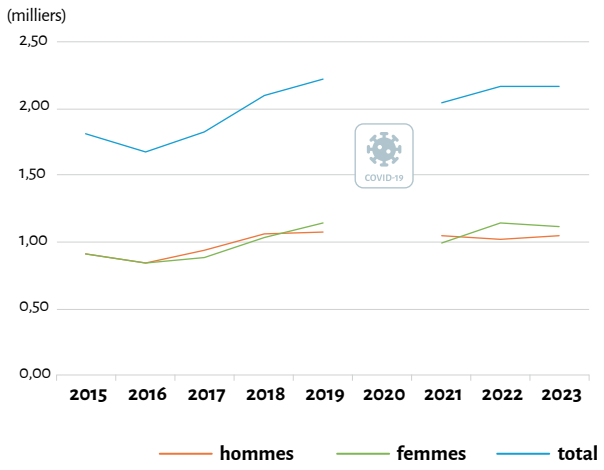
Tableau 30 : Répartition (%) des maladies professionnelles indemnisées dans le régime général par classes d'âge et pas sexe, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2023*

	Part de maladies professionnelles indemnisées (%) - 2023		
Tranches d'âge	Homme (48,5 %)	Femme (51,5 %)	Total
Moins de 20 ans	0,1 %	0,2 %	0,1 %
20-29 ans	1,6 %	3,8 %	2,8 %
30-39 ans	11,1 %	10,6 %	10,8 %
40-49 ans	21,3 %	27,5 %	24,5 %
50-59 ans	46,4 %	47,8 %	**47,1 %**
60 ans ou plus	19,1 %	9,6 %	**14,2 %**
Total	100 %	100 %	100 %

Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca
** Hors compte spécial*

Le nombre de maladies professionnelles indemnisées est en progression entre 2015 et 2023 chez les hommes et chez les femmes avec une hausse plus importante chez les femmes entre 2021 et 2023 (+13 % versus +0.95 % chez les hommes).

Figure 17 : Evolution du nombre de maladies professionnelles indemnisées dans le régime général chez les hommes et les femmes entre 2015 et 2023, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur*



Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca
** Hors compte spécial*

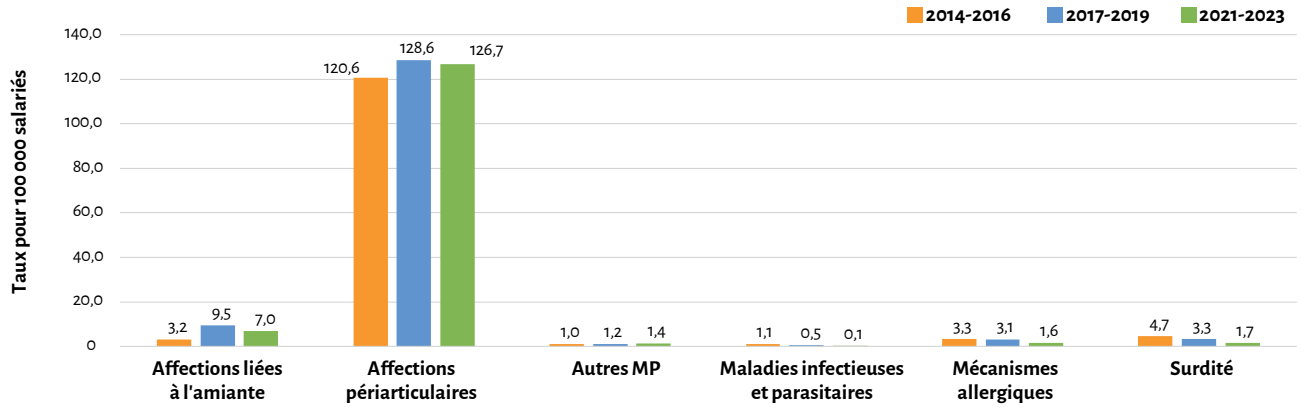


Les affections périarticulaires : première cause de maladies professionnelles indemnisées dans la région aussi bien chez les hommes que chez les femmes

Les taux de MP indemnisées les plus élevés dans la région concernent les « Affections périarticulaires » et les « Affections liées à l'amiante ». Ces taux ont baissé entre les périodes 2017-2019 et 2021-2023 (resp. 128,6 MP pour 100000 salariés versus 126,7 ; 9,5 MP pour 100000 salariés versus 7,0) mais sont en hausse par rapport à la période 2014-2016 (Figure 18).

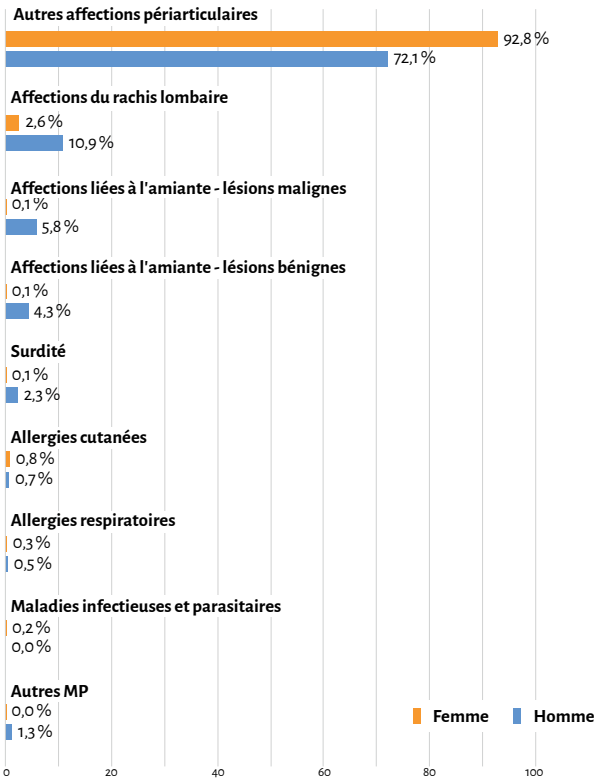
En 2021-2023, comme en 2017-2019, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les affections périarticulaires (rachis lombaires exclus), constituent la principale cause de maladies professionnelles indemnisées chez les hommes (72,1 % des MP en 2021-2023) et chez les femmes (92,8 % des MP en 2021-2023). Chez les hommes, les affections du rachis lombaire arrivent en 2ème position avec 10,7 % des MP indemnisées (Figure 19). Par ailleurs, les affections liées à l'amiante et les surdités sont plus représentées chez les hommes que chez les femmes. Des constats similaires étaient observés sur la période 2017-2019 (Figure 19bis).

Figure 18 : Taux pour 100 000 salariés de maladies professionnelles indemnisées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2014-2016, 2017-2019 et 2021-2023*



Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca
** Hors compte spécial*

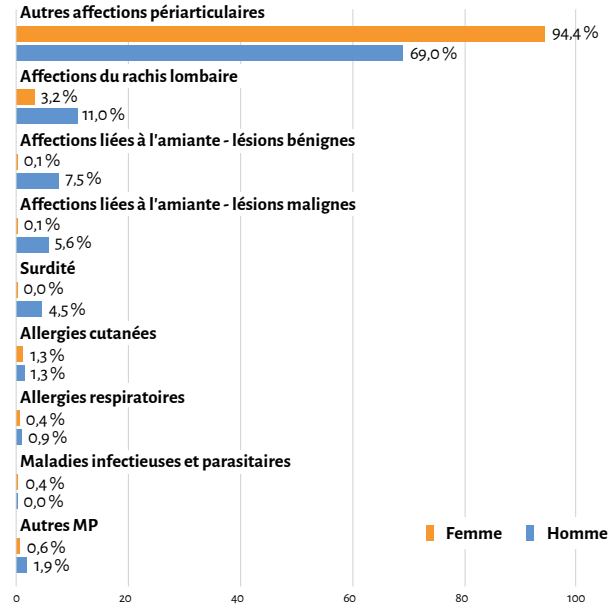
Figure 19 : Répartition (%) des maladies professionnelles indemnisées selon la pathologie et le genre en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur la période 2021-2023*



Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca
** Hors compte spécial*

Ces résultats soulignent l'importance des mesures de prévention à mettre en place et la nécessité d'une approche globale de la prévention des troubles musculosquelettiques et d'une réflexion sur les conditions de travail.

Figure 19bis : Répartition (%) des maladies professionnelles indemnisées selon la pathologie et le genre en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur la période 2017-2019*

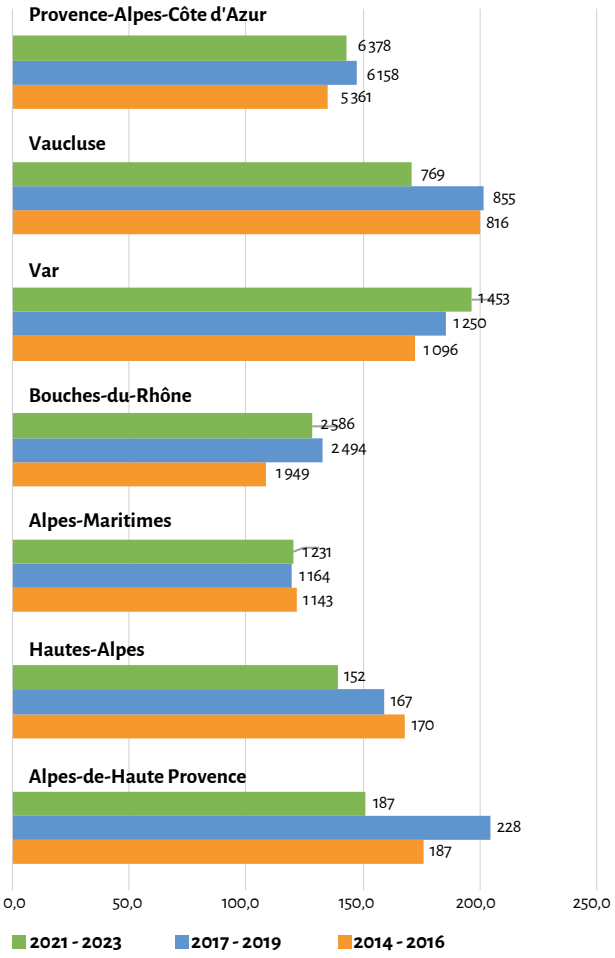


Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca
** Hors compte spécial*

Des disparités territoriales observées dans les taux de maladies professionnelles indemnisées

En 2021-2023, les taux de maladies professionnelles (MP) indemnisées les plus élevés sont observés dans le Var, le Vaucluse et les Alpes-de-Haute-Provence. Entre 2014-2016 et 2017-2019, les taux de maladies professionnelles indemnisées ont augmenté dans tous les départements de la région à l'exception des Hautes-Alpes et des Alpes-Maritimes. Cependant, ces taux ont baissé dans tous les départements de la région entre les périodes 2017-2019 et 2021-2023 à l'exception du Var et des Alpes-Maritimes. La plus forte baisse est relevée dans les Alpes-de-Haute-Provence (- 25,9 %) (Figure 21).

Figure 20 : Taux* de maladies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés du régime général par département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les périodes 2017-2019 et 2021-2023**



Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca
** Les nombres absolus respectifs des maladies professionnelles indemnisées dans chaque département figurent en haut de chaque barre*
*** Hors compte spécial*

Le grand secteur d'activité « Bois, ameublement… » le plus concerné par les MP indemnisées

En 2021-2023, les grands secteurs d'activité qui présentent les taux de maladies professionnelles (MP) indemnisées les plus forts sont le « Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu », le « Bâtiment et travaux publics » et l'« Alimentation », comme en 2017-2019. Les taux observés dans la région sur la période 2021-2023 sont en baisse dans tous les grands secteurs d'activité par rapport à 2017-2019 sauf dans les grands secteurs « Transports, eau gaz électricité… » (+10,3 %) et « Commerces non alimentaires » (+14,9 %). Cette baisse des taux est d'autant plus marquée que le nombre de salariés a augmenté dans quasiment tous les grands secteurs d'activité (à l'exception des « Activités de service I ») entre les périodes 2017-2019 et 2021-2023 (Tableau 31).

Tableau 31 : Nombre de maladies professionnelles indemnisées, effectif de salariés et taux de maladies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés du régime général par grand secteur d'activité, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2021-2023 versus 2017-2019 et évolution du taux entre 2017-2019 et 2021-2023*

Grand secteur d'activité	Nombre de maladies professionnelles indemnisées 2021-2023 versus 2017-2019	Effectifs de salariés 2021-2023 versus 2017-2019	Taux de maladies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés 2021-2023 versus 2017-2019	Évolution du taux de MP entre 2021-2023 et 2017-2019
Métallurgie	548 / 637	286992 / 281381	190,9 / 226,4	-17,0 %
Bâtiment et travaux publics	1057 / 1009	428731 / 370709	**246,5 / 272,2**	-9,4 %
Transports, eau gaz électricité, live, communication	566 / 494	532068 / 508689	106,4 / 97,1	9,5 %
Alimentation	1504 / 1536	724595 / 666199	207,6 / 230,6	-10,0 %
Chimie, caoutchouc, plasturgie	148 / 169	77936 / 73464	189,9 / 230,0	-16,1 %
Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	169 / 192	52451 / 50950	**322,2 / 376,8**	-14,5 %
Commerces non alimentaires	504 / 412	558669 / 524758	90,2 / 78,5	14,9 %
Activités de services I (banques, …)	246 / 266	879501 / 880511	28,0 / 30,2	-7,4 %
Activités de services II et travail temporaire	1636 / 1438	917644 / 793256	178,3 / 181,3	-1,7 %
Tous grands secteurs d'activité	**6389 / 6158**	**4458587 / 4166686**	**143,0 / 147,8**	**-3,2 %**

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca
** Hors compte spécial*

Des disparités territoriales observées dans les taux de maladies professionnelles indemnisées selon les grands secteurs d'activité

Dans le Var, département avec le taux de MP indemnisées pour 100 000 salariés le plus élevé, le grand secteur d'activité « Chimie, caoutchouc, plasturgie » a le taux le plus élevé (445,2 MP pour 100 000 salariés) (Tableau 32). A noter que pour certains grands secteurs d'activité, le nombre de MP par département étant faible, leur taux est à interpréter avec prudence (dans les départements alpins en particulier).



Tableau 32 : Taux de maladies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés du régime général selon les grands secteurs d'activité, par département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2021-2023*

Grand secteur d'activité	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca
Métallurgie	145,6	131,1	151,3	187,7	232,4	232,0	190,9
Bâtiment et travaux publics	199,5	297,2	235,9	234,1	**297,9**	228,1	246,5
Transports, eau gaz électricité, live, communication	140,3	98,8	86,8	91,7	171,3	125,5	106,4
Alimentation	236,1	122,6	166,7	211,6	251,0	220,4	207,6
Chimie, caoutchouc, plasturgie	213,6	628,9	169,1	165,4	**445,2**	194,7	189,9
Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	0,0	673,7	325,5	328,2	284,0	**324,2**	322,2
Commerces non alimentaires	92,5	94,8	79,0	83,7	103,9	116,5	90,2
Activités de services I (banques, ...)	45,0	46,9	15,9	26,1	44,1	42,8	28,0
Activités de services II et travail temporaire	164,6	150,2	165,0	154,3	250,7	205,4	178,3
Tous grands secteurs d'activité	**151,4**	**139,0**	**120,4**	**128,4**	**196,5**	**170,7**	**143,0**

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

** Hors compte spécial*



Le secteur d'activité de la « Construction » le plus concerné par les MP indemnisées

En 2021-2023, les 3 secteurs d'activité **« Construction », « Industrie manufacturière »** et **« Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement »** présentent les taux de maladies professionnelles (MP) indemnisées les plus élevés dans la région (Tableau 33). Ces taux sont en baisse par rapport à la période 2017-2019 malgré une augmentation du nombre de salariés (285,1 MP indemnisées pour 100 000 salariés en 2017-2019 versus 266,5 MP en 2021-2023 pour le secteur de la « Construction » ; 225,5 MP versus 203,5 MP pour l'« Industrie manufacturière **» ; 260,8 MP versus 238,6 MP pour l'« Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement »**).



Tableau 33 : Nombre de maladies professionnelles indemnisées, effectif de salariés et taux de maladies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés du régime général par secteur d'activité (NAF), en région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2021-2023 versus 2017-2019**

Secteurs d'activité NAF 21 (en gras) et 38 (en italique)*	Nombre de maladies professionnelles indemnisées 2021-2023 versus 2017-2019	Effectif de salariés 2021-2023 versus 2017-2019	Taux de maladies professionnelles pour 100 000 salariés 2021-2023 versus 2017-2019
Industrie manufacturière	792 / 836	389120 / 370681	**203,5 / 225,5**
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	85 / 80	45529 / 43709	186,7 / 183
Construction	1010 / 956	378985 / 335310	**266,5 / 285,1**
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	1432 / 1349	762990 / 723115	187,7 / 186,6
Transports et entreposage	374 / 310	281170 / 265779	133 / 116,6
Hébergement et restauration	409 / 462	379177 / 343851	107,9 / 134,4
Information et communication	25 / 20	151774 / 129416	16,5 / 15,5
Activités financières et d'assurance	30 / 28	133745 / 127094	22,4 / 22
Activités immobilières	51 / 67	83163 / 73252	61,3 / 91,5
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	689 / 634	771958 / 701781	89,3 / 90,3
Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	102 / 79	254457 / 212253	40,1 / 37,2
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	38 / 31	42083 / 42074	90,3 / 73,7
Activités de services administratifs et de soutien	541 / 516	449310 / 423924	120,4 / 121,7
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1119 / 974	849469 / 829211	131,7 / 117,5
Administration publique	90 / 86	221666 / 240256	40,6 / 35,8
Enseignement	23 / 23	108008 / 104292	21,3 / 22,1
Activités pour la santé humaine	291 / 251	245662 / 227307	118,5 / 110,4
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	715 / 614	274133 / 257356	**260,8 / 238,6**
Arts, spectacles et activités récréatives	25 / 19	70834 / 63238	35,3 / 30
Autres activités de services	239 / 268	120355 / 121354	198,6 / 220,8
Tous secteurs d'activité	**6378 / 6134**	**4458587 / 4166686**	**143 / 147,2**

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

**Les données ont été réparties par code Nomenclature d'Activité Française (NAF) en 21 postes (révision 2) excepté pour les catégories « OQ » (regroupant les secteurs OZ, PZ, QA et QB) et « MN » (regroupant les secteurs MA, MB, MC et NZ) déclinées en NAF en 38 postes (révision 2) (Source : Insee). Seuls les secteurs d'activité qui comptent plus de 5 maladies professionnelles indemnisées sur la période ont été pris en compte*

*** Hors compte spécial*

LES MALADIES PROFESSIONNELLES CHEZ LES INTÉRIMAIRES

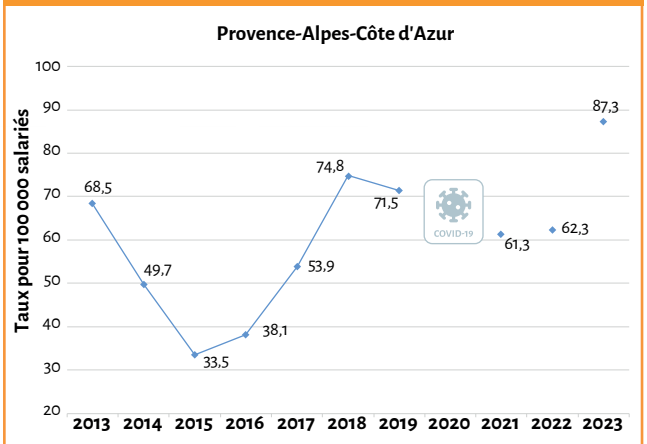
En 2023, **45 maladies professionnelles** ont été indemnisées chez les intérimaires du régime général dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit 2 % de l'ensemble des MP indemnisées. Près de 4 MP sur 10 ont eu lieu dans les Bouches-du-Rhône et quasiment 1 sur 3 dans le Var *(Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca)*.



Une hausse du taux de maladies professionnelles indemnisées chez les intérimaires observée dans la région

En 2023, le taux de maladies professionnelles indemnisées chez les intérimaires est de 87,3 MP pour 100 000 salariés intérimaires dans la région. Il est inférieur à celui observé chez l'ensemble des salariés du régime général (143,9 MP pour 100000 salariés du régime général). Après une stabilité en 2021 et 2022, ce taux a augmenté de 22,1 % par rapport à la situation avant la pandémie de Covid-19, en 2019 (Figure 22). Cette hausse est à prendre avec précaution car elle correspond à une augmentation de 12 MP indemnisées entre 2022 et 2023 et une diminution du nombre de salariés intérimaires du régime général de 1421 salariés.

Figure 21 : Évolution du taux de maladies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés intérimaires du régime général en région Provence-Alpes-Côte d'Azur entre 2013 et 2023

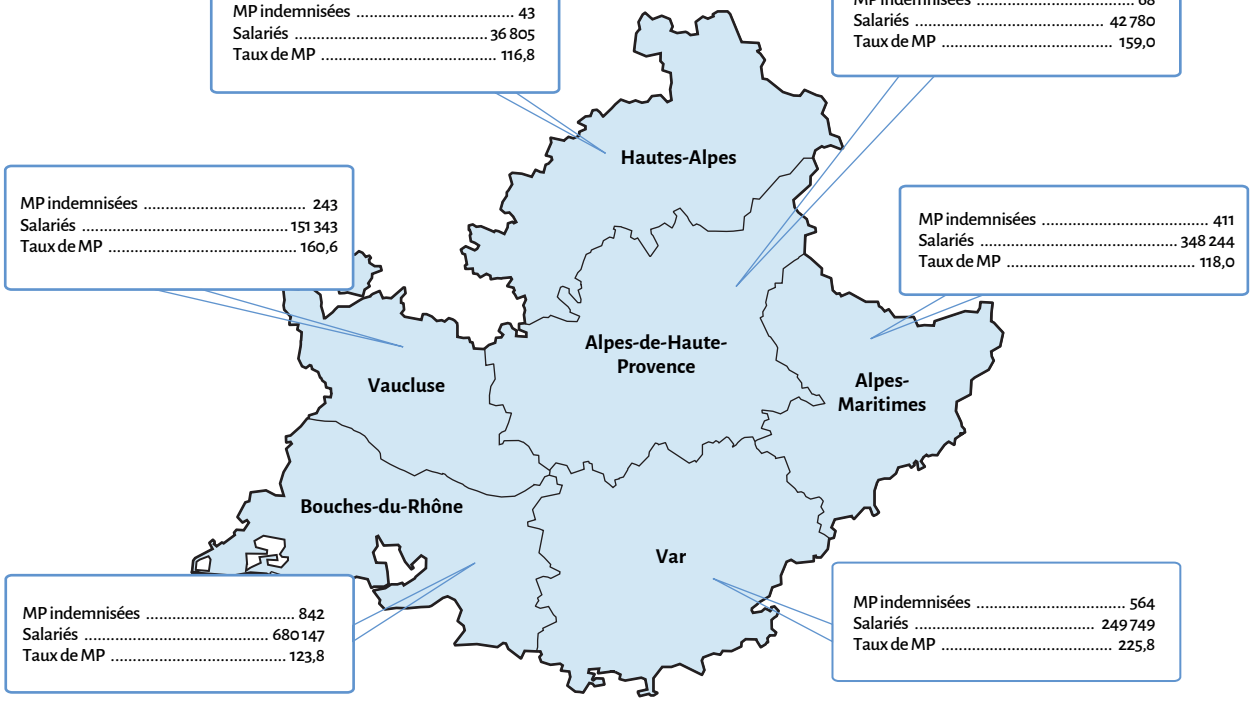


Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca



Maladies professionnelles indemnisées dans le régime général en 2023

Synthèse de la répartition dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par département et en France métropolitaine



Provence-Alpes-Côte d'Azur

MP indemnisées	**2 171**
Salariés	**1 509 068**
Taux de MP	**143,9**
Taux de MP chez les intérimaires	**87,3**

France métropolitaine

MP indemnisées	**44 906**
Salariés	**20 737 804**
Taux de MP	**216,5**

MP : Maladie professionnelle
Taux de maladies professionnelles : Maladies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés

LES MALADIES PROFESSIONNELLES INDEMNISÉES DANS LE RÉGIME AGRICOLE

En 2023, **98 maladies professionnelles** ont été indemnisées dans le régime agricole en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit 4,0 % des maladies professionnelles indemnisées en France métropolitaine dans le régime agricole *(Source : Mutualité Sociale Agricole (MSA))*. Parmi elles, 52 sont graves non mortelles (soit 53 % du nombre total de MP indemnisées).

Nouveau

Une baisse du taux de maladies professionnelles indemnisées dans la région et un taux toujours inférieur à la moyenne nationale

En 2021-2023, le taux de maladies professionnelles indemnisées est de 124,2 pour 100 000 salariés du régime agricole dans la région (143,1 pour 100 000 salariés du régime général). Ce taux a diminué de -14,8 % par rapport à 2017-2019. Toutefois, il est toujours inférieur à la moyenne nationale (1,7 fois moins élevé) (Figure 23).

Nouveau

Des disparités territoriales observées dans les taux de maladies professionnelles indemnisées

En raison de faibles effectifs, les données de maladies professionnelles indemnisées par département sont regroupées sur une période de 3 ans

Sur la période 2021-2023, les taux de maladies professionnelles indemnisées les plus élevés sont observés dans le Var et les Alpes-Maritimes. Ces taux sont beaucoup plus élevés que ceux observés sur l'ensemble de la région (124,2 MP pour 100000 salariés) (Tableau 34).

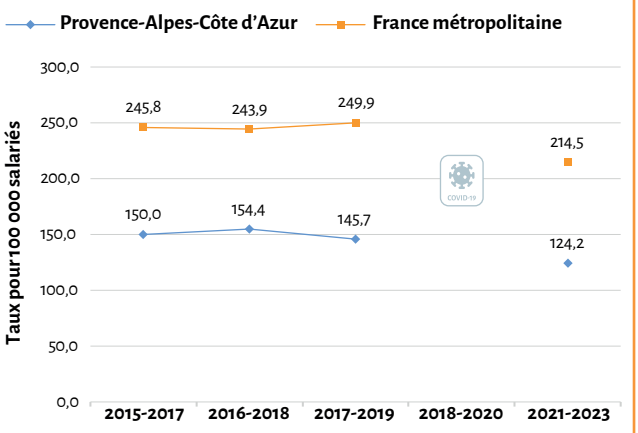
Nouveau

Le grand secteur d'activité « Entreprises paysagistes, travaux agricoles et artisanat rural » le plus concerné par les maladies professionnelles indemnisées

Les données de maladies professionnelles indemnisées selon les branches d'activités sont regroupées sur une période de 3 ans (2021 à 2023), du fait de faibles effectifs

Sur la période 2021-2023, le taux de maladies professionnelles indemnisées le plus élevé est observé dans le grand secteur d'activité des « Entreprises paysagistes, de travaux agricoles et d'artisanat rural » (198,0 MP pour 100 000 salariés) (Tableau 35).

Figure 22 : Évolution du taux de maladies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés du régime agricole, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et en France métropolitaine, entre 2015-2017 et 2021-2023



Source : Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Tableau 34 : Nombre de maladies professionnelles indemnisées, effectif cumulé de salariés et taux de maladies professionnelles indemnisées pour 1 00 000 salariés du régime agricole par département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur la période 2021-2023

Départements	Nombre de maladies professionnelles indemnisées 2021-2023	Effectif cumulé de salariés 2021-2023	Taux de maladies professionnelles pour 100 000 salariés 2021-2023
Var	92	46 803	196,6
Alpes-Maritimes	36	22 949	156,9
Bouches-du-Rhône	67	62 784	106,7
Départements alpins	23	23 773	96,7
Vaucluse	62	69 100	89,7
Paca	**280**	**225 409**	**124,2**

Source : Mutualité Sociale Agricole (MSA)

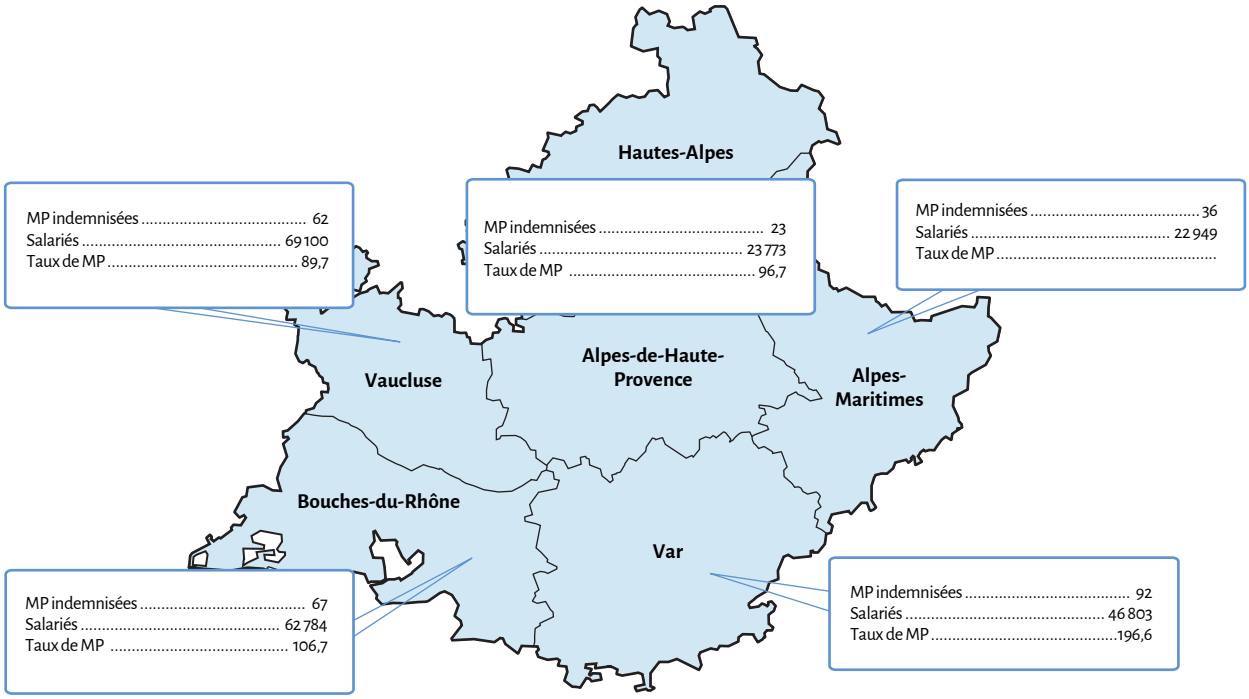
Tableau 35 : Nombre de maladies professionnelles indemnisées, effectif cumulé de salariés et taux de maladies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés selon les grands secteurs d'activité dans le régime agricole, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur la période 2021-2023

Grands secteurs d'activité	Nombre de maladies professionnelles indemnisées 2021-2023	Effectif cumulé de salariés 2021-2023	Taux de maladies professionnelles pour 1 00 000 salariés 2021-2023
Entreprises paysagistes, de travaux agricoles et d'artisanat rural	85	42 933	**198,0**
Entreprises d'approvisionnement, de commercialisation et de transformation des produits agricoles	18	12 238	147,1
Travaux forestiers	4	2 935	136,3
Exploitations agricoles et assimilées	158	133 817	118,1
Organismes de services (Mutualité Agricole, Crédit Agricole, autres organismes professionnels, ...)	15	33 487	44,8
Tous grands secteurs d'activité	**280**	**225 409**	**124,2**

Source : Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Maladies professionnelles indemnisées dans le régime agricole en 2021-2023

Synthèse de la répartition dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par département et France métropolitaine



Provence-Alpes-Côte d'Azur

MP indemnisées 280
(dont 214 graves non mortelles)
Salariés 225 409
Taux de MP 124,2

France métropolitaine

MP indemnisées 7 759
(dont 5 131 graves non mortelles)
Salariés 3 616 057
Taux de MP 214,5

MP : maladie professionnelle
Taux de maladies professionnelles : maladies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés

LES MALADIES PROFESSIONNELLES INDEMNISÉES DANS LE RÉGIME MARITIME

En raison de faibles effectifs dans le régime maritime, les données des maladies professionnelles indemnisées ont été regroupées sur une période de 3 ans. Sur la période **2021-2023, 22 maladies professionnelles** ont été indemnisées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit 5,0 % de l'ensemble des maladies professionnelles indemnisées en France métropolitaine *(Source : Enim - Exploitation ORS Paca)*. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2017-2019, période sur laquelle 30 MP avaient été indemnisées dans la région alors que le nombre de salariés a augmenté (+557 salariés entre 2021-2023 et 2017-2019).



Nouveau

Le taux régional de maladies professionnelles indemnisées nettement inférieur à la moyenne nationale

Sur la période 2021-2023, le taux de maladies professionnelles (MP) indemnisées est de 163,3 MP pour 100 000 salariés dans la région, un taux 2,5 fois moins élevé que celui de la France métropolitaine (404,9 MP pour 100 000). Ce taux est en baisse dans la région et la France métropolitaine entre 2017-2019 et 2021-2023 (Tableau 37).

Tableau 37 : Nombre de maladies professionnelles indemnisées, effectif cumulé de salariés et taux de maladies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés du régime maritime en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France sur la période 2021-2023 versus 2017-2019

	Nombre de maladies professionnelles indemnisées 2021-2023 / 2017-2019	Effectif cumulé de salariés 2021-2023 / 2017-2019	Taux de maladies professionnelles pour 100 000 salariés 2021-2023 / 2017-2019
Provence-Alpes-Côte d'Azur	22 / 30	13475 / 12918	163,3 / 232,2
France métropolitaine	448 / 525	110641 / 117889	404,9 / 445,3

Source : Enim - Exploitation ORS Paca

Des disparités territoriales observées dans les taux de maladies professionnelles indemnisées

Sur la période 2021-2023, 16 MP ont été indemnisées dans les Bouches-du-Rhône, 2 dans le Var et 2 dans les Alpes-Maritimes (Tableau 38).

Tableau 38 : Nombre de maladies professionnelles indemnisées et effectif cumulé de salariés du régime maritime par département du littoral de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur la période 2021-2023 versus 2017-2019

Départements du littoral*	Nombre de maladies professionnelles indemnisées 2021-2023 / 2017-2019	Effectif cumulé de salariés 2021-2023 / 2017-2019
Alpes-Maritimes	2 / 3	2384 / 2054
Bouches-du-Rhône	16 / 21	7095 / 6832
Var	2 / 5	3593 / 3673

Source : Enim - Exploitation ORS Paca

**2 MP indemnisées sur l'ensemble des autres départements de la région en 2021-2023, 1 MP en 2017-2019*

Nouveau

Les maladies professionnelles indemnisées selon les secteurs d'activité

Sur la période 2021-2023, 17 MP indemnisées ont concerné des salariés agricoles du secteur du « Commerce » et 5 des salariés du secteur de la « Pêche » (Tableau 39).

Tableau 39 : Nombre de maladies professionnelles indemnisées et effectif cumulé de salariés du régime maritime selon les secteurs d'activité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la période 2021-2023 versus 2017-2019

Secteurs d'activité	Nombre de maladies professionnelles indemnisées 2021-2023 / 2017-2019	Effectif cumulé de salariés 2021-2023 / 2017-2019
Cultures marines	0 / 0	264 / 289
Commerce	17 / 26	10005 / 8426
Pêche	5 / 3	1854 / 2338
Plaisance professionnelle	0 / 0	1614 / 1890

Source : Enim – Exploitation ORS Paca

RÉFÉRENCES

1. Sécurité Sociale. Estimation du coût réel, pour la branche maladie, de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles - Rapport 2024. En ligne : www.securite-sociale.fr/files/live/sites/SSFR/files/medias/DSS/2024/Rapport%20sous-d%c3%a9claration%20AT-MP%202024.pdf
2. Secrétariat d'État chargé de la Mer. Rapport des accidents de travail maritime – 2020-21. Disponible sur : mer.gouv.fr/sites/default/files/2023-11/Rapport%20final%20ATM%202020-2021%20-%20SSGM_compressed.pdf



Encadré 3

Surveillance épidémiologique des maladies à caractère professionnel (MCP) : les « Quinzaines MCP »

Depuis 2003, il existe en France un programme de surveillance des Maladies à Caractère Professionnel (MCP) piloté au niveau national par Santé Publique France et au niveau régional par l'Inspection médicale du travail et les observatoires régionaux de santé des régions participantes.

Les MCP sont définies comme toutes pathologies ou symptômes susceptibles d'être causés ou aggravés par l'activité professionnelle, et n'ayant pas fait l'objet d'une reconnaissance en maladie professionnelle par les régimes de sécurité sociale. Ainsi, elles échappent aux statistiques annuelles de la Sécurité sociale. Les données de réparation disponibles ne reflètent donc pas la réalité des risques professionnels sur la santé. La surveillance de ces MCP est nécessaire pour mieux documenter les risques professionnels en apportant d'une part une vision complémentaire des données d'indemnisation pour les pathologies pour lesquelles il existe un tableau de maladie professionnelle et d'autre part, des données pour les pathologies ne faisant pas l'objet de tableau de maladie professionnelle comme la souffrance psychique.

Ce dispositif a pour objectif d'estimer les prévalences des MCP (en fonction du sexe, de l'âge, de la catégorie sociale, du secteur d'activité et les agents d'exposition associés) et leur évolution dans le temps, afin notamment d'évaluer la sous-déclaration des maladies professionnelles, de fournir des éléments pour l'évolution des tableaux de maladies professionnelles et de contribuer à l'orientation des politiques de prévention en santé travail aux niveaux national et régional.

Ce programme de surveillance repose sur la participation de médecins du travail volontaires et leur équipe qui font remonter les signalements de MCP et les caractéristiques socioprofessionnelles des salariés vus en visite médicale sur deux périodes de deux semaines consécutives (appelées « Quinzaine MCP ») chaque année.

Depuis 2024, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à nouveau à cette surveillance des MCP après une absence de recueil de données depuis 2012.

En novembre 2024, 55 équipes de santé au travail ont participé à la Quinzaine MCP, soit 14 % des équipes de santé au travail de la région PACA. Celles-ci ont signalé au moins une MCP chez 363 salariés, soit un taux de signalement de 9,2 % (intervalle de confiance [8-10]). Ce taux est près de deux fois plus important chez les femmes (11,5 % [10-13]) que chez les hommes (6,8 % [6-8]). Chez les hommes, les MCP sont plus souvent signalées dans le secteur de la construction (13 % [8-19]) et chez les femmes dans les secteurs de l'industrie (15% [9-23]), de l'administration publique et enseignement (13% [8-19]), et des autres activités de service (13 % [7-21]).

Près de 6 % (5,8 % [5–7]) des femmes présentent une souffrance psychique, plus fréquente que les troubles musculosquelettiques (TMS) (4,6 % [4–6]). À l'inverse, chez les hommes, les TMS sont plus fréquents que la souffrance psychique (respectivement 3,3 % [3–4] contre 2,5 % [2–3]). Chez les hommes comme chez les femmes, la souffrance psychique liée au travail est deux fois plus élevée chez les cadres et les professions intermédiaires que chez les employés et ouvriers. Par ailleurs, 89 % des TMS pour lesquels une déclaration en maladie professionnelle indemnisables était possible n'ont pas fait l'objet d'une déclaration.

Deux nouvelles quinzaines ont eu lieu en 2025 et deux auront lieu en 2026. Les résultats feront l'objet d'une plaquette annuelle.

Retrouvez tous les résultats de la Quinzaine MCP de novembre 2024 : (www.orspaca.org/sites/default/files/MCP2024-paca-plaquette.pdf)

Encadré 4

Risques psychosociaux au travail et souffrance psychique

Les risques psychosociaux au travail : Définitions et impacts sur la santé

Les facteurs psychosociaux au travail recouvrent les contraintes psychologiques, sociales et relationnelles dérivées de l'organisation du travail, jusqu'à englober toutes les expositions professionnelles qui ne relèvent pas d'agents physico-chimiques [1]. Les symptômes psychiques en lien avec le travail, en tant que manifestation des risques psychosociaux (RPS) constituent un des grands enjeux nationaux de la santé au travail (Plans Santé au Travail 2010-2014, 2016-2020 et 2021-2025 du ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion). Les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental peuvent détériorer la santé mentale, physique et sociale. Les facteurs liés au travail à l'origine de ces atteintes sont désignés sous le terme de risques psychosociaux. Pour rendre compte des interactions des facteurs psychosociaux avec l'individu, deux modèles de référence dominent la littérature : le modèle élaboré par Karasek à la fin des années 1970 et le modèle de Siegrist élaboré dans les années 1990. Le modèle « tension au travail » *(job strain model)* de Karasek [2, 3] stipule que la combinaison d'une forte demande psychologique (forte charge de travail incluant quantité, intensité, complexité…) et d'une faible latitude décisionnelle (faible marge de manœuvre et peu de possibilité d'utiliser ou de développer ses compétences) conduit à une situation particulièrement à risque pour la santé, notamment mentale. Le modèle du déséquilibre efforts-récompenses, développé par Siegrist, met en balance, d'une part, les efforts consentis par les salariés (adaptation aux pressions temporelles, exigences croissantes de travail, prise de responsabilité…) et, d'autre part, les récompenses obtenues (gratifications financières, estime, perspectives de promotion, sécurité d'emploi…) [4]. Selon Siegrist, l'exposition à un déséquilibre entre des efforts élevés et des récompenses faibles constitue un facteur de risque pour la santé, notamment cardiovasculaire. À ces deux dimensions s'ajoute le surinvestissement, ou la propension à se surinvestir dans le travail, caractéristique de la personnalité, susceptible également d'être un facteur de risque pour la santé.

Le rapport du collège scientifique d'expertise sur le suivi des RPS publié en 2011 [5] a mis en évidence 6 familles de facteurs à l'origine d'atteintes pour la santé mentale : l'intensité du travail, l'exigence émotionnelle, l'autonomie, les rapports sociaux, les conflits de valeur et l'insécurité de la situation au travail. L'exposition à ces facteurs peut entraîner des troubles anxio-dépressifs et un syndrome d'épuisement professionnel, mais aussi favoriser des maladies cardio-vasculaires et des troubles musculosquelettiques. Les facteurs organisationnels à l'origine de ces troubles ont également des répercussions sur le fonctionnement des entreprises (augmentation de l'absentéisme et du turnover, dégradation de l'ambiance de travail, augmentation des accidents de travail…) [6].

Prévalence des risques psychosociaux au travail en France : une relative diminution de l'exposition pour un certain nombre de facteurs de risque psychosociaux mais restant à un niveau élevé

La prévalence des expositions aux risques psychosociaux au travail est documentée, en France, dans l'étude Sumer (Surveillance Médicale des Expositions des salariés aux Risques professionnels). Selon l'enquête de 2017 (dernière vague exploitée et publiée), en France métropolitaine, 32,3 % des salariés déclarent subir au moins 3 contraintes de rythme de travail, 24,9 % disent être soumis à des contrôles ou surveillances permanents exercés par la hiérarchie (respectivement 35,5 % et 26,8 % en 2010) et 41,8 % (36,1 % en 2010) déclarent ne pas pouvoir faire ajuster les délais fixés pour réaliser leur travail. En 2017, les salariés devaient plus fréquemment interrompre une tâche pour en faire une autre non prévue (57,8 % en 2017 contre 56,0 % en 2010), avec des perturbations dans leur travail plus fréquentes (parmi les personnes concernées : 47,9 % en 2017 et 44,2 % en 2010). Concernant la tension au travail, près d'un tiers (31,6 %) des salariés sont en situation de « job strain » en 2017, contre 32,2 % en 2010. Le manque de reconnaissance sociale concernait quant à lui 49,4 % des salariés, contre 53,3 % en 2010 [7].

L'enquête « Conditions de travail » menée par la Dares en 2019 permet également d'éclairer sur les différents facteurs de risques psychosociaux au niveau national : 45 % des actifs français déclarent devoir se dépêcher, 27 % déclarent devoir cacher leurs émotions, 9 % disent devoir faire des choses dans leur travail qu'ils désapprouvent et 20 % craignent pour leur emploi [8]. Une étude portant sur une précédente édition de cette enquête (2016) a également montré que les risques psychosociaux pouvaient différer selon le statut migratoire. Celle-ci a notamment fait apparaître que la prévalence du job strain était plus élevée parmi les descendants d'immigrés hors Union européenne (UE) hors Afrique (50 %), les immigrés d'Afrique (44 %) et les descendants d'immigrés d'Afrique (36 %) en comparaison avec la population majoritaire (32 %) [9].

Prévalence des risques psychosociaux au travail en région Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse : une amélioration du ressenti des salariés sur leurs conditions de travail mais des troubles neuropsychiques relevés par les médecins du travail en augmentation

Au niveau régional, l'enquête Évolutions et Relations en Santé au Travail (Evrest) en région Paca-Corse permet de recueillir des données portant sur les contraintes psychosociales déclarées par les salariés et les symptômes et plaintes constatés par les professionnels de santé au travail. Celle-ci montre qu'en 2020-2024 dans la région, 32,2 % des salariés interrogés (34,1 % en 2018-2019) ont déclaré de fortes difficultés liées à la pression temporelle (>5/10) (contre 32,8 % au niveau national) et 19,5 % (22,2 % en 2018-2019) être exposés à une pression psychologique dans leur travail (contre 18 % au niveau national), un salarié pouvant cumuler (ou non) pression psychologique et pression temporelle (devoir se dépêcher, être interrompu, faire plusieurs choses à la fois). Parmi les salariés interrogés, 14,8 % des salariés (17,3 % en 2018-2019) ont rapportés un manque de reconnaissance par leur entourage professionnel (contre 12,7 % au niveau national) et 15,0 % (17,8 % en 2018-2019) devoir faire des choses qu'ils désapprouvaient (contre 16,0 % au niveau national).

Concernant l'état de santé, les professionnels de santé-travail du réseau Evrest en région Paca-Corse ont relevé des problèmes (plaintes/signes cliniques ou traitement/soins) de troubles neuropsychiques (cumul de fatigue/lassitude, anxiété/nervosité/irritabilité et troubles du sommeil) chez 5,7 % des salariés (contre 7,4 % au niveau national) - 5,1 % en 2018-2019 - et une gêne dans le travail du fait de ces troubles pour 3,5 % des salariés (contre 2,8 % au niveau national) - 2,4 % en 2018-2019. De façon plus détaillée sur les différentes composantes de ces troubles psychiques, 17,1 % des salariés ont été identifiés avec un problème de fatigue et/ou lassitude (9,6 % avec une gêne dans le travail), 12,6 % avec un problème d'anxiété, nervosité et/ou irritabilité (7,3 % avec une gêne dans le travail) et 15,2 % avec des troubles du sommeil (7,7 % avec une gêne dans le travail) [10]. L'augmentation observée entre 2018-2019 et 2020-2024 sur la prévalence des problèmes de troubles neuropsychiques est le résultat d'une augmentation d'environ 2 points sur les prévalences des problèmes de fatigue/lassitude, anxiété/nervosité/irritabilité et troubles du sommeil, la gêne dans le travail suivant la même tendance. Que le travail en soit la cause ou non, l'impact de ces différents symptômes sur le travail est donc loin d'être négligeable.

La souffrance psychique au travail : l'apport des cohortes et du programme de surveillance des maladies à caractère professionnel

L'objectivation de la souffrance psychique en lien avec le travail reste complexe du fait qu'elle ne figure pas dans les tableaux de maladies professionnelles des régimes de sécurité sociale (et est donc peu reconnue en maladie professionnelle). Leur reconnaissance relève des comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles qui se prononcent au cas par cas, après évaluation médicale approfondie et collégiale, sur l'existence d'un lien « direct et essentiel » entre le trouble et l'activité professionnelle.

Quelques enquêtes menées par Santé publique France permettent cependant de donner quelques éléments de cadrage sur la souffrance psychique en milieu du travail et le lien avec les conditions de travail. La « cohorte Coset » a ainsi pu montrer la présence de symptômes anxieux, chez les indépendants, de 14 % chez les hommes et de 19 % chez les femmes et de syndrome dépressif chez 10 % des hommes et 12 % des femmes (chiffres similaires à 2020), et, chez les actifs du monde agricole, de 11 % chez les hommes et de 20 % chez les femmes et de syndrome dépressif chez 9 % des hommes et 14 % des femmes en 2022 (en augmentation par rapport à 2020 notamment chez les femmes) [11]. Concernant les salariés du régime général, la « cohorte Constances » a, quant à elle, montré qu'en avril 2020, environ 8 % de salariés présentaient des troubles anxieux et 9 % des symptômes dépressifs, les femmes étant plus souvent concernées que les hommes, avec une prévalence deux fois plus élevée pour les troubles anxieux (11 % contre 5 %) et une fois et demie pour les symptômes dépressifs. Pendant le premier confinement, chez les femmes, les troubles anxieux étaient plus fréquents chez celles ayant conservé une activité présentielle et chez les hommes, les troubles dépressifs étaient plus fréquents chez ceux ayant cessé toute activité [12].

Le programme de surveillance des maladies à caractère professionnel mené en France métropolitaine depuis 2006 par Santé publique France (cf. encadré 3 dédié pour plus d'informations sur le programme MCP dans le chapitre 3) permet également de donner quelques éléments sur la prévalence de la souffrance psychique en lien avec le travail au niveau régional. Parmi les maladies à caractère professionnel recensés par les médecins de santé au travail volontaires durant la Quinzaine MCP de novembre 2024 dans la région, la prévalence de la souffrance psychique était de 4,2 %, variant du simple au double selon le sexe (même résultat au niveau national et ce, depuis 2013), 2,5 % chez les hommes et 5,8 % chez les femmes [13]. Ces proportions se positionnent à un niveau intermédiaire par rapport aux autres régions participant au programme MCP, la prévalence de la souffrance psychique variant de 0,8 % en Centre-Val de Loire à 5,8 % en Bretagne chez les femmes et de 3,0 % en Centre-Val de Loire à 11,4 % dans les Pays de la Loire chez les femmes.

Depuis 2013, au niveau national, la souffrance psychique en lien avec le travail est le premier groupe de MCP signalées chez les femmes et le second chez les hommes après les troubles musculo-squelettiques [14]. La prévalence de la souffrance psychique en lien avec le travail a fortement augmenté au niveau national, elle a doublé entre 2007 et 2019, avec une augmentation notable à partir de 2016, quel que soit le sexe. Les troubles anxieux et dépressifs mixtes étaient les affections psychiques les plus fréquemment signalées par les médecins du travail pour les deux sexes, suivis des symptômes dépressifs et troubles anxieux. Les principaux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques associés à ces trois troubles découlaient de problématiques managériales et relationnelles, comme les « surcharges ou sous-charges de travail ressenties » et des « relations au travail et violence » [15].

Au niveau régional, de fortes disparités étaient également observés selon la catégorie socio-professionnelle : la prévalence était deux fois plus élevée chez les cadres et les professions intermédiaires que chez les employés et ouvriers (gradient social également retrouvé au niveau national). Sans nier l'enjeu autour de cette problématique, ces résultats doivent être interprétés avec prudence car ces données présentent des biais. Il reste difficile d'estimer la prévalence de ce trouble en se basant uniquement sur les remontées des médecins, une estimation plus précise nécessiterait une enquête auprès d'un échantillon représentatif de la population active combinée à un diagnostic médical et une imputabilité au travail.

Références

1. Inserm, Stress au travail et santé - Situation chez les indépendants. Expertise collective. 2011, Paris. 497 pages.

2. Karasek R. and Theorell T., Healthy Work: stress, productivity, and the reconstruction of the working life. ed. B. Books. 1990, New York.

3. Karasek R.-A., Job demands, job decision latitude, and mental strain: implications for job redesign. Administrative Science Quarterly, 1979. 24: p. 285-308.

4. Siegrist J. et al., The measurement of effort-reward imbalance at work: European comparisons. Soc Sci Med, 2004. 58: p. 1483-1499.

5. Gollac M., Bodier M. Mesurer les facteurs psychosociaux de risques au travail pour les maîtriser. Rapport du collège d'expertise sur le suivi des risques psychosociaux au travail. Insee. 2011.

6. INRS. Risques psychosociaux (RPS) - Conséquences pour le salarié et l'entreprise [Internet]. Disponible sur : www.inrs.fr/risques/psychosociaux/ consequences-salaries.html

7. Dares. Comment ont évolué les expositions des salariés du secteur privé aux risques professionnels sur les vingt dernières années ? Premiers résultats de l'enquête Sumer 2017. Dares Analyses n°41. Septembre 2019.

8. Dares. Quelles étaient les conditions de travail en 2019, avant la crise sanitaire ? Dares Analyses n°44. Août 2021.

9. Gosselin A, Malroux I, Desprat D, Devetter FX, Memmi S, Pannetier J, et al. Prévalence des risques psychosociaux au travail et santé mentale parmi les immigrés et descendants d'immigrés : résultats de l'enquête nationale Conditions de Travail-Risques psychosociaux 2016. Bull Epidémiol Hebd. 2022;(7):141-9.

10. Evrest. Rapport régional Evrest 2020-2024 Paca. Juillet 2025.

11. Marchand JL, Geoffroy Perez B. État de santé des actifs du monde agricole et des indépendants en 2022 et évolution de l'activité professionnelle par rapport à avant la pandémie de Covid-19. Saint Maurice : Santé publique France : novembre 2025. 95 p.

12. Geoffroy B, Marchand, JL, Adélaïde L. État de santé des salariés et conséquences professionnelles durant le premier confinement du printemps 2020. Résultats issus de la cohorte Constances et mise en perspective avec les cohortes Coset. Saint-Maurice : Santé publique France, 2023. 44 p.

13. Gigonzac V, Fressard L, Sari-Minodier I, Guagliardo V, Verger P, Homère J, et al. Surveillance des maladies à caractère professionnel - MCP 2024 - Provence-Alpes-Côte d'Azur. Février 2026.

14. Homère J, Provost D, Delézire P, Garras L, Smaili S, Fernet F, *et al*. Programme de surveillance des maladies à caractère professionnel en France. Résultats des Quinzaines MCP sur la période 2012-2018. Saint-Maurice: Santé publique France; 2023. 95 p.

15. Delézire P, Homère J, Garras L, Bonnet T, Chatelot J. La souffrance psychique en lien avec le travail à partir du Programme de surveillance des maladies à caractère professionnel : résultats des enquêtes transversales 2013 à 2019 et évolution depuis 2007. Bull Épidémiol Hebd. 2024;(5) :92-103.

CHAPITRE 4: LES TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES (TMS)

04

INTRODUCTION

Les troubles musculosquelettiques (TMS) sont des affections qui résultent d'un déséquilibre entre les sollicitations biomécaniques et les capacités fonctionnelles de la personne. Ils dépendent de l'âge, du sexe, de l'état physiologique et psychologique, des antécédents personnels (Source : SISTEPACA : www.sistepaca.org/TMS/de-quoi-parle-t-on). Les TMS se manifestent non seulement par des gênes, des douleurs, mais aussi par de la raideur, une perte de force ou de sensibilité principalement au niveau du cou, des épaules, des coudes et des poignets.



L'activité professionnelle peut jouer un rôle dans leur apparition, leur durée ou leur aggravation, notamment lorsque l'organisation du travail (répartition de la charge, définition des tâches, gestion des remplacements, etc...) fait émerger deux types de facteurs de risque :

- des facteurs physiques : gestes répétitifs, travail statique, efforts excessifs, positions articulaires extrêmes, port de charges lourdes... ;
- des facteurs psychosociaux : pression temporelle, manque d'autonomie, manque de soutien social, travail monotone...

Les conséquences des TMS pour les salariés sont multiples et peuvent dégrader, à long terme, leur qualité de vie : douleurs, restrictions d'aptitude, handicap... pouvant parfois mener à une désinsertion professionnelle. Les absences répétées du salarié peuvent générer des répercussions sur le collectif de travail : modification de la répartition des charges, désorganisation, dégradation du climat social ou encore remplacements répétés (1 et 3). Les TMS constituent l'une des questions les plus préoccupantes en santé au travail et santé publique. Ils engendrent un coût financier important pour les entreprises et la société.

Dans ce chapitre, l'analyse de la sinistralité repose sur le calcul d'indicateurs liés aux troubles musculosquelettiques (TMS) indemnisés (nombre, taux de fréquence de maladies professionnelles) pour des salariés du régime général, selon différentes échelles (Provence-Alpes-Côte d'Azur, départements et France si possible), l'âge, le sexe, les grands secteurs et secteurs d'activité, ainsi que leur évolution dans le temps.

LES TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES INDEMNISÉS DANS LE RÉGIME GÉNÉRAL

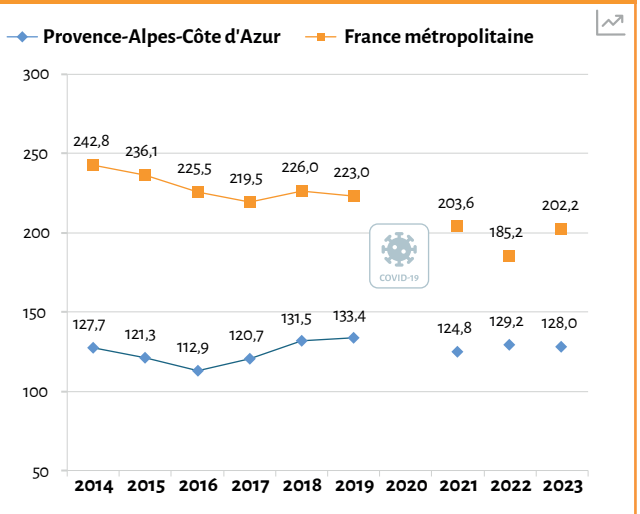
Les troubles musculosquelettiques : première cause de maladies professionnelles indemnisées dans la région

En 2023, **2 044 maladies professionnelles liées aux troubles musculosquelettiques (TMS)** ont été indemnisées dans le régime général (sur 2393 maladies professionnelles indemnisées dans le régime général toutes pathologies confondues), en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont 113 relevant du compte spécial. Elles représentent 85,0 % des maladies professionnelles indemnisées (y compris compte spécial) dans la région (Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca).

Une légère hausse du taux de troubles musculosquelettiques indemnisés dans la région mais un taux toujours inférieur à la moyenne nationale

En 2023, le taux de troubles musculosquelettiques (TMS) indemnisés est de 128 TMS pour 100 000 salariés du régime général dans la région. Ce taux a légèrement augmenté par rapport à 2015 (+5,9 %). Toutefois, il est 1,5 fois inférieur à la moyenne nationale (Figure 24).

Figure 24 : Évolution du taux de troubles musculosquelettiques indemnisés pour 100 000 salariés du régime général, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France, entre 2014 et 2023*



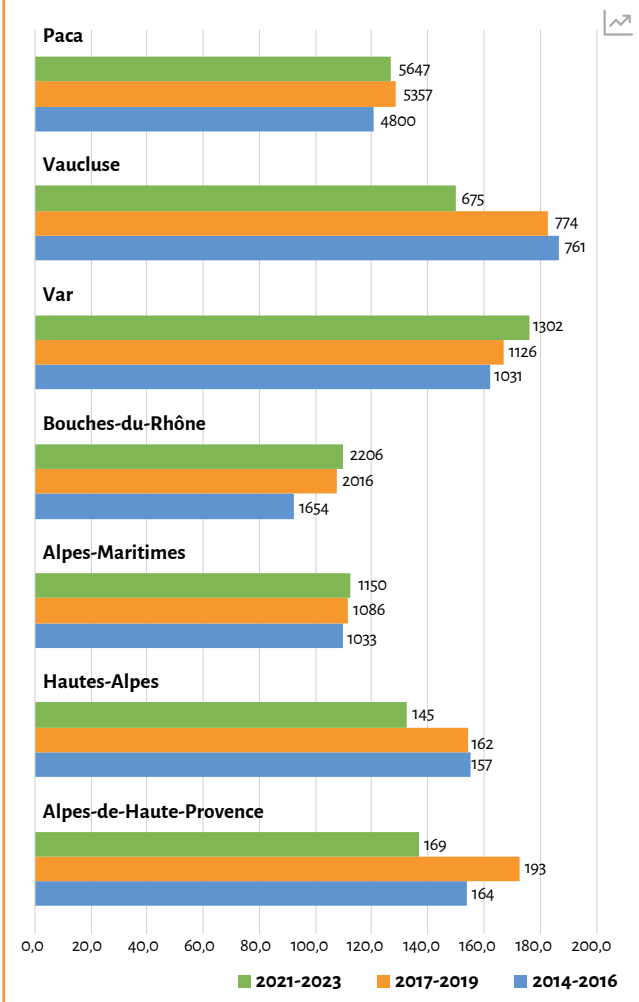
Source : Cnam et Carsat SE - Exploitation ORS Paca
** Hors compte spécial*

Nouveau

Des disparités territoriales observées dans les taux de troubles musculosquelettiques indemnisés

En 2021-2023, les taux de troubles musculosquelettiques (TMS) indemnisés les plus élevés sont observés dans le Var et le Vaucluse (resp. 176,1 et 149,9 TMS pour 100 000 salariés). Les taux de TMS sont en baisse par rapport à la période 2017-2019 dans les Alpes-de-Haute-Provence (- 20,9 %), les Hautes-Alpes (-14,0 %) et le Vaucluse (-18,0 %) (Figure 25).

Figure 25 : Évolution du taux* de troubles musculosquelettiques indemnisés pour 100 000 salariés du régime général, selon les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre 2014-2016 et 2021-2023**

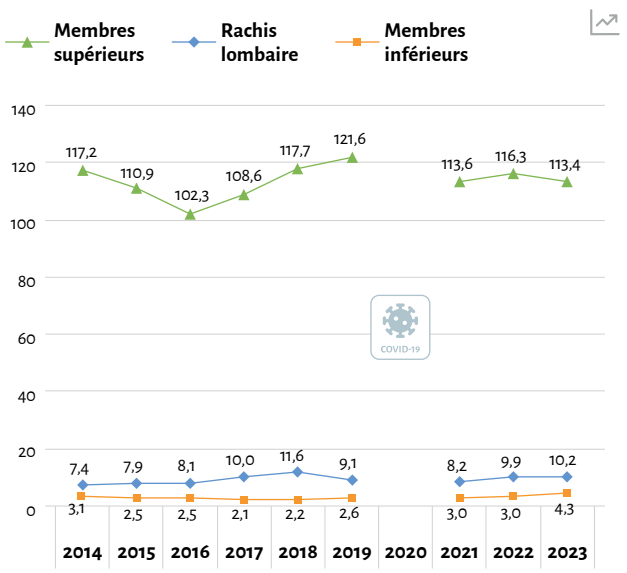


Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca
** Les nombres absolus respectifs des maladies professionnelles indemnisées dans chaque département figurent à côté de chaque barre*
***Hors compte spécial*

Les TMS des membres supérieurs les plus fréquents

En 2023, les «Membres supérieurs» présentent le taux de troubles musculosquelettiques indemnisés (TMS) le plus élevé (113,4 TMS pour 100 000 salariés). Ce taux a diminué de 8,2 points par rapport à 2019, contrairement aux taux des «Membres inférieurs» et du «Rachis lombaire» qui ont légèrement augmenté (Figure 26).

Figure 26 : Évolution du taux de troubles musculosquelettiques indemnisés pour 100 000 salariés du régime général, selon le siège de lésions*, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre 2014 et 2023**



Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca
**Voir regroupements en fonction des libellés maladies professionnelles en annexe 1*
***Hors compte spécial*



Nouveau

Parmi les TMS indemnisés, plus de femmes concernées et 1 salarié sur 2 âgé de 50 à 59 ans

En 2021-2023, les troubles musculosquelettiques concernent majoritairement des femmes (55,1 %), comme sur la période 2017-2019 (Tableau 40). Par ailleurs, les TMS des membres supérieurs sont prépondérants chez les femmes (96,5 % des TMS indemnisés contre 81,8 % chez les hommes). Les données issues des Baromètres santé de Santé publique France (données déclaratives tous régimes confondus) montrent une prévalence de 60 % chez les femmes (actifs occupés âgés de 18 à 64 ans) en 2021.

Tableau 40: Nombre et part (%) de troubles musculosquelettiques indemnisés dans le régime général, selon le sexe, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2021-2023 versus 2017-2019*

	Nombre de troubles musculosquelettiques indemnisés 2021-2023 versus 2017-2019	Part de troubles musculosquelettiques indemnisés 2021-2023 versus 2017-2019 (%)
Hommes	2536 / 2389	44,9 % / 44,6 %
Femmes	3111 / 2968	55,1 % / 55,4 %
Ensemble	5647 / 5357	100 %

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

**Hors compte spécial*

Nouveau

Les salariés âgés de 50 à 59 ans et de 40 à 49 ans les plus touchés par les troubles musculosquelettiques

En 2021-2023, la moitié (49,3 %) des troubles musculosquelettiques indemnisés dans la région concernent les salariés âgés de 50 à 59 ans et 27,0 % ceux âgés de 40 à 49 ans (Tableau 41). Les TMS des membres supérieurs restent largement majoritaires chez les personnes de 50 ans et plus (93,5 % des TMS indemnisés contre 87,8 % chez les personnes de moins de 50 ans). La part de TMS liés à des affections du rachis lombaire est quant à elle non négligeable chez les personnes de moins de 50 ans (10,0 % des TMS indemnisés dans cette tranche d'âges contre 3,9 % chez les personnes de 50 ans et plus).

Tableau 41: Répartition (%) des troubles musculosquelettiques indemnisés dans le régime général, selon les classes d'âge, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2021-2023*

Classes d'âge	Part de troubles musculosquelettiques indemnisés 2021-2023 (%)		
	Hommes	Femmes	Total
Moins de 20 ans	0,0 %	0,0 %	0,0 %
20 – 29 ans	2,1 %	3,8 %	3,0 %
30 – 39 ans	12,6 %	11,0 %	11,7 %
40 – 49 ans	24,9 %	28,7 %	27,0 %
50 – 59 ans	51,1 %	47,9 %	49,3 %
60 ans ou plus	9,4 %	8,5 %	8,9 %
Total	100 %	100 %	100 %

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

**Hors compte spécial*



Le grand secteur d'activité « Bois, ameublement, papier, ... » le plus concerné par les TMS

En 2021-2023, le grand secteur d'activité du « Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu » présente le taux de troubles musculosquelettiques (TMS) indemnisés le plus élevé (261,2 TMS pour 100 000 salariés). Par ailleurs, des taux de TMS importants sont notés aussi pour les grands secteurs d'activité de l'« Alimentation » et du « Bâtiment et travaux publics ». Les taux de TMS de ces grands secteurs d'activité sont cependant en baisse par rapport à la période 2017-2019. Les taux de TMS relevés dans la région sont inférieurs aux moyennes nationales pour tous les grands secteurs d'activité (Tableau 42). Concernant plus spécifiquement les TMS des membres supérieurs, ce sont ces mêmes grands secteurs qui sont les plus concernés.

Tableau 42: Nombre de troubles musculosquelettiques indemnisés, effectif de salariés et taux de troubles musculosquelettiques pour 100 000 salariés du régime général, selon les grands secteurs d'activité, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France, en 2021-2023 versus 2017-2019*

	Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2023 versus 2017-2019			France 2023
Grand secteur d'activité (au sens des Comités techniques nationaux)	Nombre de troubles musculosquelettiques indemnisés	Effectif de salariés	Taux de troubles musculosquelettiques pour 100 000 salariés	Taux de troubles musculosquelettiques pour 100 000 salariés
Métallurgie	406 / 401	286992 / 281381	141,5 / 142,5	282,2
Bâtiment et travaux publics	866 / 848	428731 / 370709	202 / 228,8	316,2
Transports, eau gaz électricité, live, communication	501 / 417	532068 / 508689	94,2 / 82	141,6
Alimentation	1441 / 1482	724595 / 666199	198,9 / 222,5	334,6
Chimie, caoutchouc, plasturgie	107 / 99	77936 / 73464	137,3 / 134,8	309,2
Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	137 / 154	52451 / 50950	**261,2 / 302,3**	511,9
Commerces non alimentaires	453 / 373	558669 / 524758	81,1 / 71,1	102,5
Activités de services I (banques, assurances, administrations...)	191 / 228	879501 / 880511	21,7 / 25,9	31,3
Activités de services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage...)	1545 / 1351	917644 / 793256	168,4 / 170,3	231,4
Tous grands secteurs d'activité	**5647 / 5357**	**4458587 / 4166686**	**126,7 / 128,6**	**202,2**

Sources : Cnam - Carsat SE – Exploitation ORS Paca

**Hors compte spécial*



Les secteurs de la « Construction » et celui de l'« Hébergement médico-social et social et de l'action sociale » les plus touchés

En 2021-2023, les taux de troubles musculosquelettiques (TMS) indemnisés sont les plus élevés dans les secteurs d'activité de la « Construction » et des « Autres activités de services ». Des taux de TMS importants sont également observés pour les secteurs d'activité du « Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles », de la « Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution » et de l'« Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale », en particulier l'« Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement » (251,3 TMS pour 100 000 salariés) (Tableau 43).

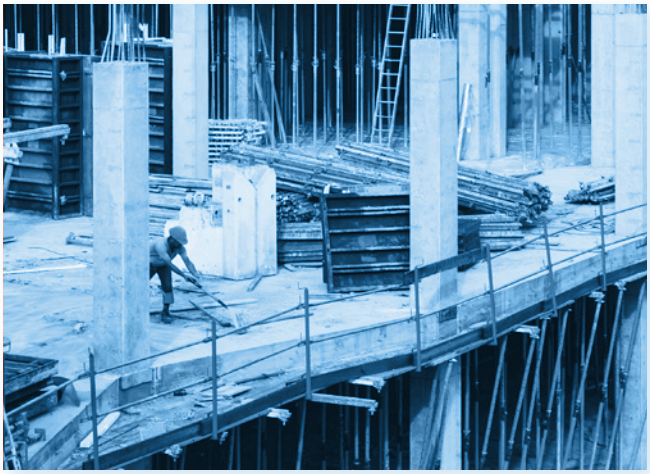


Tableau 43: Nombre de troubles musculosquelettiques indemnisés, effectif de salariés et taux de troubles musculosquelettiques indemnisés pour 100 000 salariés du régime général, selon les secteurs d'activité (NAF 21)*, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2021-2023 versus 2017-2019**

Secteurs d'activité NAF 21 (en gras) et 38 (en italique)	Nombre de troubles musculosquelettiques indemnisés 2021- 2023 versus 2017-2019	Effectif de salariés 2021- 2023 versus 2017-2019	Taux de troubles musculosquelettiques pour 100 000 salariés 2021- 2023 versus 2017-2019
Industrie manufacturière	630 / 597	389120 / 370681	161,9 / 161,1
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	67 / 68	45529 / 43709	147,2 / 155,6
Construction	849 / 825	378985 / 335310	**224 / 246**
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	1343 / 1283	762990 / 723115	176 / 177,4
Transports et entreposage	342 / 267	281170 / 265779	121,6 / 100,5
Hébergement et restauration	393 / 457	379177 / 343851	103,6 / 132,9
Information et communication	19 / 14	151774 / 129416	12,5 / 10,8
Activités financières et d'assurance	18 / 28	133745 / 127094	13,5 / 22
Activités immobilières	46 / 54	83163 / 73252	55,3 / 73,7
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	626 / 557	771958 / 701781	81,1 / 79,4
Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	78 / 57	254457 / 212253	30,7 / 26,9
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	35 / 24	42083 / 42074	83,2 / 57
Activités de services administratifs et de soutien	506 / 472	449310 / 423924	112,6 / 111,3
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1049 / 926	849469 / 829211	123,5 / 111,7
Administration publique	75 / 76	221666 / 240256	33,8 / 31,6
Enseignement	20 / 20	108008 / 104292	18,5 / 19,2
Activités pour la santé humaine	265 / 234	245662 / 227307	107,9 / 102,9
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	689 / 596	274133 / 257356	251,3 / 231,6
Arts, spectacles et activités récréatives	21 / 19	70834 / 63238	29,6 / 30
Autres activités de services	218 / 242	120355 / 121354	**181,1 / 199,4**
Tous secteurs d'activité	5647 / 5357	4458587 / 4166686	126,7 / 128,6

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

** Les données ont été réparties par code Nomenclature d'Activité Française (NAF) en 21 postes (révision 2) excepté pour les catégories « OQ » (regroupant les secteurs OZ, PZ, QA et QB) et « MN » (regroupant les secteurs MA, MB, MC et NZ) déclinées en NAF en 38 postes (révision 2) (Source : Insee). Les secteurs d'activité avec des effectifs inférieurs à 5 ne sont pas pris en compte en raison du secret statistique*

*** Hors compte spécial*

Parmi les 10 activités les plus représentées en termes d'emplois salariés dans la région, celles des « Hypermarchés », du « Nettoyage courant des bâtiments » et des « Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment » les plus concernées par les TMS

En 2021-2023, parmi les activités les plus représentées en termes d'emplois salariés, les « Hypermarchés », le « Nettoyage courant des bâtiments » et les « Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment » sont celles qui ont les taux de troubles musculosquelettiques (TMS) indemnisés les plus élevés, et largement supérieurs au taux de TMS toutes activités confondues (Tableau 44).



Tableau 44: Nombre de troubles musculosquelettiques indemnisés, effectif de salariés et taux de troubles musculosquelettiques indemnisés pour 100 000 salariés du régime général, pour les 10 activités les plus représentées en termes d'emplois salariés*, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2021-2023 et évolution par rapport à 2017-2019**

Libellé Activité Principale Exercée (APE)	Nombre de troubles musculosquelettiques indemnisés 2021-2023	Effectif de salariés 2021-2023	Taux de troubles musculosquelettiques pour 100 000 salariés 2021-2023 (évol. / 2017-2019)
Activités des agences de travail temporaire	99	171 765	57,6 (9,4 %)
Activités hospitalières	196	168 271	116,5 (2,9 %)
Restauration traditionnelle	112	143 314	78,2 (-22 %)
Administration publique générale	44	125 442	35,1 (15,7 %)
Ingénierie, études techniques	23	89 336	25,7 (19,9 %)
Restauration de type rapide	52	80 473	64,6 (-1,5 %)
Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	204	76 616	**266,3 (-10,6 %)**
Hôtels et hébergement similaire	60	74 860	80,1 (-41,6 %)
Nettoyage courant des bâtiments	221	74 224	**297,7 (-3,1 %)**
Hypermarchés	342	62 742	**545,1 (14,1 %)**
Toutes activités confondues	**5 647**	**4 458 587**	**126,7 (-1,5 %)**

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

Seules les données des activités avec au moins 5 TMS sont prises en compte

** Les 10 activités représentent 24 % des salariés du régime général dans la région*

*** Hors compte spécial*





Les troubles musculosquelettiques pour les 10 activités les plus concernées

En 2021-2023, les activités les plus concernées par les troubles musculosquelettiques (TMS) indemnisés sont la «Construction de bateaux de plaisance» et la «Préparation industrielle de produits à base de viande» avec des taux de TMS respectifs de 1265,8 et 1039,8 TMS pour 100 000 salariés (Tableau 45).



Tableau 45: Nombre de troubles musculosquelettiques indemnisés, effectif de salariés et taux de troubles musculosquelettiques indemnisés pour 100 000 salariés du régime général, pour les 10 activités les plus concernées*, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2021-2023**

Libellé Activité Principale Exercée (APE)	Nombre de troubles musculosquelettiques indemnisés 2021-2023	Effectif de salariés 2021-2023	Taux de troubles musculosquelettiques pour 100 000 salariés 2021-2023
Construction de bateaux de plaisance	7	553	**1265,8**
Préparation industrielle de produits à base de viande	17	1 635	**1039,8**
Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	7	855	818,7
Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	9	1 182	761,4
Commerce de détail de produits surgelés	17	2 241	758,6
Autre transformation et conservation de légumes	21	2 929	717,0
Forge, estampage, matriçage métallurgie des poudres	5	698	716,3
Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie	14	2 111	663,2
Restauration collective sous contrat	49	7 616	643,4
Transformation et conservation de la viande de boucherie	18	2832	635,6
Toutes activités confondues	**5 647**	**4 458 587**	**126,7**

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

** Données par code APE (Activité Principale Exercée), pour les secteurs comptabilisant au moins 100 salariés sur la période et plus de 3 établissements. A noter que le taux de maladies professionnelles peut être élevé malgré un nombre de maladies professionnelles peu important s'il est rapporté à un effectif faible de salariés.*

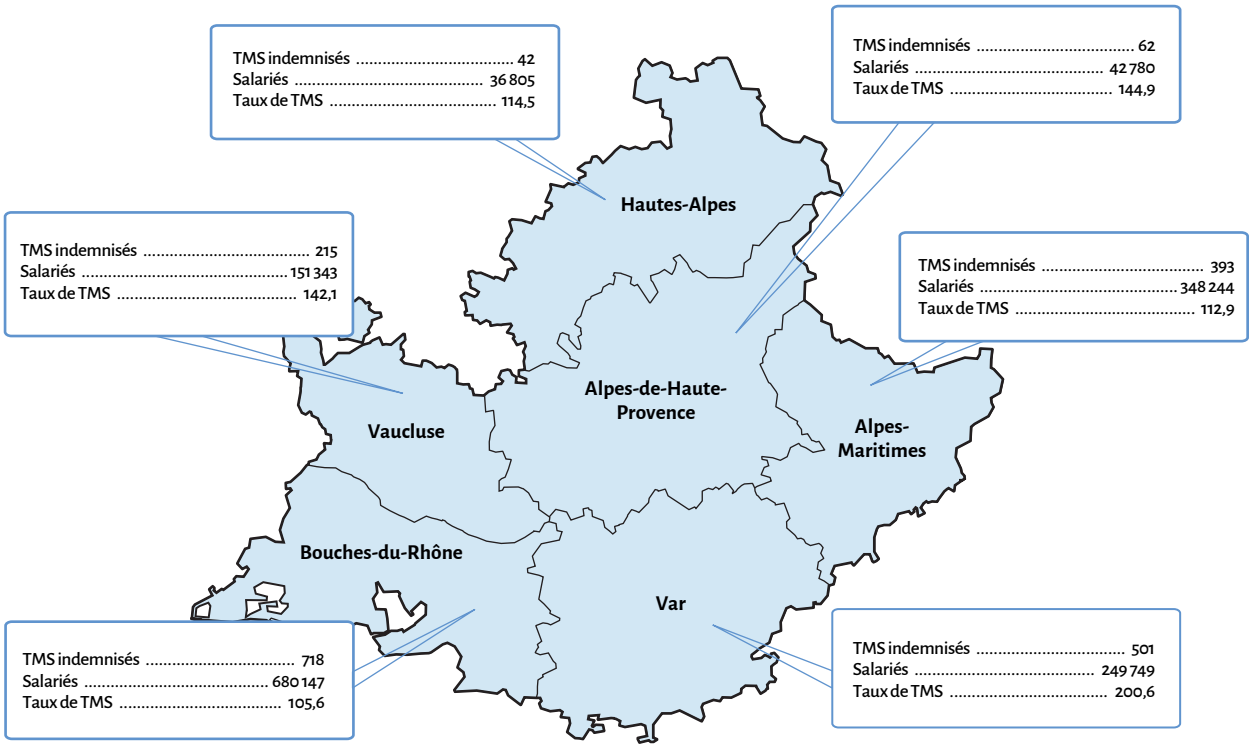
Seules les données des activités avec au moins 5 TMS sont prises en compte.

*** Hors compte spécial*



Troubles musculosquelettiques dans le régime général en 2023

Synthèse de la répartition dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par département et en France métropolitaine



Provence-Alpes-Côte d'Azur

TMS indemnisés	**1 931**
Salariés	**1 509 068**
Taux de TMS	**128,0**

France métropolitaine

TMS indemnisés	**41 937**
Salariés	**20 737 804**
Taux de TMS	**202,2**

TMS : Trouble musculosquelettique
Taux de TMS : Nombre de maladies professionnelles lié à des troubles musculosquelettiques indemnisés pour 100 000 salariés

Nouveau

LES TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES INDEMNISÉS DANS LE RÉGIME AGRICOLE

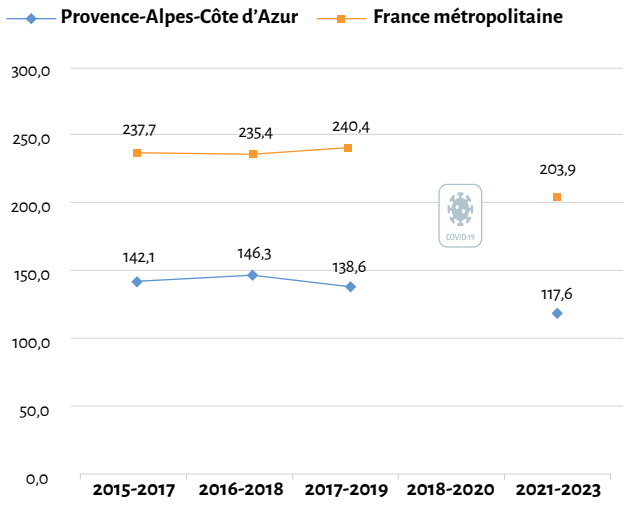
En 2023, **95 troubles musculosquelettiques** ont été indemnisés dans le régime agricole en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit 95 % des maladies professionnelles indemnisées dans le régime agricole dans la région (Source : Mutualité Sociale Agricole (MSA)). Parmi eux, 48 sont graves non mortels (soit 48 % du nombre total de MP indemnisées).

Nouveau

Une baisse du taux de troubles musculosquelettiques indemnisés dans la région et un taux inférieur à la moyenne nationale

En 2021-2023, le taux de troubles musculosquelettiques indemnisés est de 117,6 TMS pour 100 000 salariés du régime agricole dans la région (127,4 TMS pour 100 000 salariés du régime général). Ce taux a diminué par rapport à 2017-2019 (-15,2 %) et il est 1,7 fois inférieur à la moyenne nationale (Figure 27).

Figure 27 : Évolution du taux de troubles musculosquelettiques indemnisés pour 100 000 salariés du régime agricole, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et en France métropolitaine, entre 2015-2017 et 2021-2023



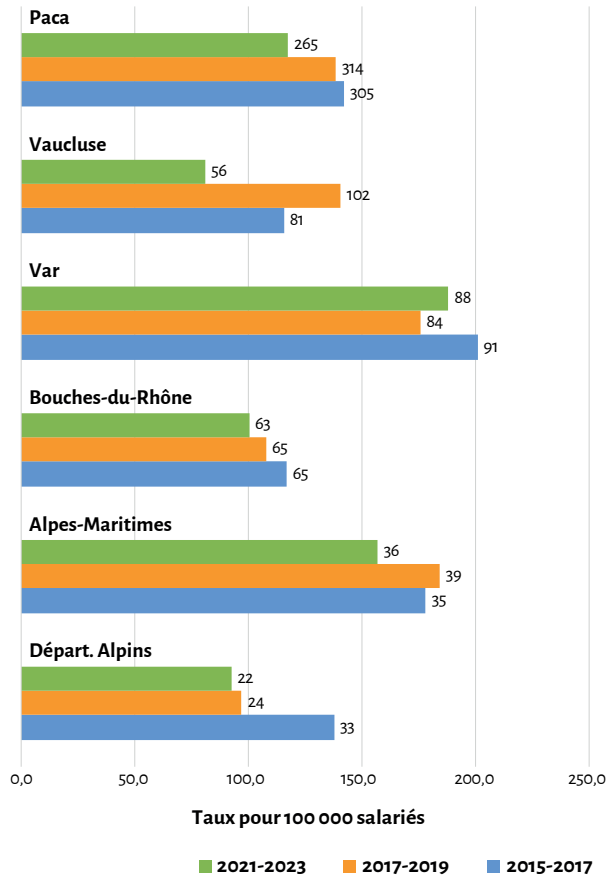
Source : Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Nouveau

Des disparités territoriales observées dans les taux de troubles musculosquelettiques indemnisés

En 2021-2023, le taux de troubles musculosquelettiques (TMS) indemnisés le plus élevé est observé dans le Var (188,0 TMS pour 100 000 salariés du régime agricole). Les taux de TMS sont en baisse par rapport à la période 2017-2019 dans tous les départements sauf dans le Var (+7,1 %) (Figure 28).

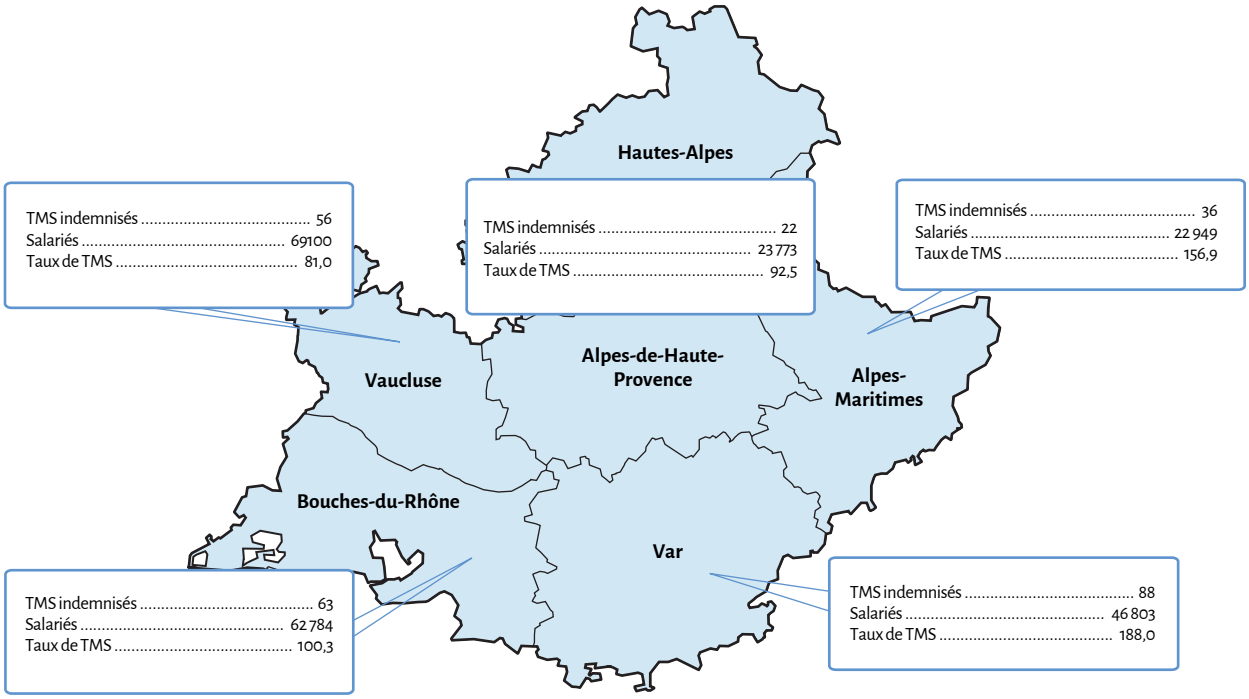
Figure 28 : Évolution du taux* de troubles musculosquelettiques indemnisés pour 100 000 salariés du régime agricole, selon les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre 2015-2017 et 2021-2023



Source : Mutualité Sociale Agricole (MSA)
Les nombres absolus respectifs des troubles musculosquelettiques indemnisés dans chaque département figurent en haut de chaque barre.

Troubles musculosquelettiques dans le régime agricole en 2021-2023

Synthèse de la répartition dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par département et en France métropolitaine



Provence-Alpes-Côte d'Azur

TMS indemnisés	**265**
Salariés	**225 409**
Taux de TMS	**117,6**

France métropolitaine

TMS indemnisés	**7 374**
Salariés	**3 616 057**
Taux de TMS	**203,9**

TMS : Trouble musculosquelettique
Taux de TMS : Nombre de maladies professionnelles lié à des troubles musculosquelettiques indemnisés pour 100 000 salariés

RÉFÉRENCES

1. Assurance Maladie. Les TMS : définition et impact – 27 février 2025. Disponible sur : https://www.ameli.fr/bouches-du-rhone/entreprise/sante-travail/risques/troubles-musculosquelettiques-tms/tms-definition-impact
2. Assurance Maladie. Risques professionnels - Rapport annuel 2023. Disponible sur : https://www.assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/rapport_annuel_2023_de_lassurance_maladie_-_risques_professionnels_d%C3%A9cembre_2024.pdf
3. INRS. Les troubles musculosquelettiques - Disponible sur : https://www.inrs.fr/risques/tms-troubles-musculosquelettiques/ce-qu-il-faut-retenir.html







CHAPITRE 5 :
LES SURDITÉS PROFESSIONNELLES

05

INTRODUCTION

Une surdité professionnelle est une surdité de perception bilatérale, habituellement symétrique. Elle touche préférentiellement, au moins au début, les fréquences auditives plutôt élevées (aiguës). Elle débute par un scotome auditif aux 4000 Hz. La surdité professionnelle est le plus souvent induite par des bruits lésionnels, mais peut être également provoquée par des agents biologiques. Certaines surdités brutales, consécutives à un traumatisme sonore (barotraumatisme, éclatement ou explosion (phénomène de blast)), peuvent survenir dans le cadre du travail. Dans ce cas, elles peuvent être déclarées en accident du travail *(Source : SISTEPACA : www.sistepaca.org/surdites/origine-professionnelle-surdite)*.

Dans ce chapitre, les maladies professionnelles liées à la surdité sont analysées à travers des indicateurs (nombre, taux de fréquence de maladies professionnelles) disponibles à différentes échelles (la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ses départements, la France métropolitaine, si l'information est disponible) et selon diverses variables telles que le sexe et l'âge, les grands secteurs et secteurs d'activité.

Une baisse constante du taux de surdités professionnelles indemnisées dans la région

En raison de faibles effectifs, les données présentées dans ce chapitre sont regroupées sur une période de 3 ans. Sur la période 2021-2023, 74 maladies professionnelles liées à la surdité ont été indemnisées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit 1,1 % des maladies professionnelles indemnisées dans la région.

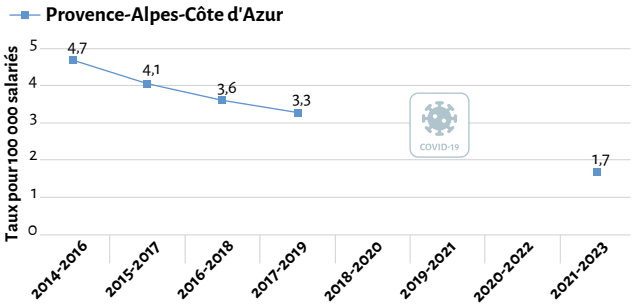
En 2021-2023, le taux de surdités professionnelles indemnisées est de 1,7 surdités professionnelles pour 100 000 salariés du régime général. Ce taux continue de baisser depuis la période 2014-2016 ; il a baissé de près de 50 % par rapport à 2017-2019 (3,3 versus 1,7 surdités professionnelles pour 100 000 salariés du régime général entre 2017-2019 et 2021-2023) (Figure 27).

Des disparités territoriales observées dans les taux de surdités professionnelles indemnisées

En 2021-2023, les taux les plus élevés sont observés dans le Var et les Alpes-Maritimes. Ces taux sont en forte baisse dans tous les départements par rapport aux périodes antérieures (Figure 28) malgré une augmentation des salariés du régime général dans tous les départements. Toutefois, ces évolutions sont à prendre avec précaution du fait des petits effectifs.

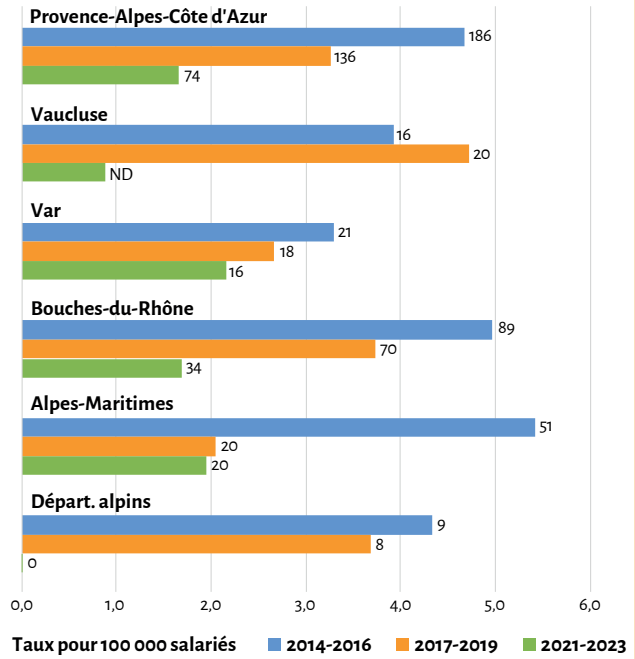


Figure 27 : Évolution du taux de surdités professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés du régime général, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre 2014-2016 et 2021-2023*



Sources : Carsat SE – Exploitation ORS Paca
**Hors compte spécial*

Figure 28 : Évolution du taux de surdités professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés du régime général, selon les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre 2014-2016 et 2021-2023**



Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca
** Les nombres absolus respectifs des maladies professionnelles indemnisées dans chaque département figurent en haut de chaque barre*
***Hors compte spécial*

Nouveau

Parmi les surdités indemnisées dans la région, une majorité d'hommes et de salariés âgés de 50 ans et plus

Sur la période 2021-2023, les surdités professionnelles indemnisées touchent principalement les salariés âgés de 50 ans et plus (94,6 %) (Tableau 47) et essentiellement des hommes (95,9 %, contre 4,1 % de femmes).



Tableau 47 : Répartition (%) des surdités professionnelles indemnisées dans le régime général, selon les classes d'âge, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur la période 2021-2023*

Classes d'âge	Part de surdités professionnelles indemnisées 2021-2023 (%)
Moins de 20 ans	0,0 %
20 - 29 ans	0,0 %
30 - 39 ans	0,0 %
40 - 49 ans	5,4 %
50 - 59 ans	45,9 %
60 ans ou plus	48,7 %
Total	**100,0 %**

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

** Hors compte spécial*



Les grands secteurs d'activité de la « Métallurgie » et du « Bâtiment et travaux publics » les plus concernés par les surdités professionnelles

Sur la période 2021-2023, les grands secteurs d'activité avec les taux de surdités professionnelles indemnisées les plus élevés sont la « Métallurgie » et le « Bâtiment et travaux publics » (Tableau 48). Ce constat était également observé sur la période 2017-2019. Ces taux sont presque deux fois moins élevés en 2021-2023 qu'en 2017-2019 malgré une augmentation du nombre de salariés dans tous les grands secteurs d'activité.

Tableau 48 : Nombre de surdités professionnelles indemnisées, effectif cumulé de salariés et taux de surdités professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés du régime général, selon les grands secteurs d'activité*, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur les périodes 2021-2023 et 2017-2019**

Grands secteurs d'activité	Nombre de surdités professionnelles indemnisées 2021-2023 /2017-2019	Effectif cumulé de salariés 2021-2023 /2017-2019	Taux de surdités professionnelles pour 100 000 salariés 2021-2023 /2017-2019
Métallurgie	22 / 37	286 992 / 281 381	7,7 / 13,1
Bâtiment et travaux publics	30 / 52	428 731 / 370 709	7,0 / 14,0
Transports, eau gaz électricité, live, communication	5 / 11	532 068 / 508 689	0,9 / 2,2
Alimentation	5 / 4	724 595 / 666 199	0,7 / 0,6
Activités de services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage…)	5 / 10	917 644 / 793 256	0,5 / 1,3
Tous grands secteurs d'activité***	74 / 136	4458587 / 4166686	1,7 / 3,3

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

** Seuls les grands secteurs d'activité qui comptent au moins 5 surdités professionnelles indemnisées ont été pris en compte*

*** Hors compte spécial*

****En 2021-2023, ce total intègre l'ensemble des MP indemnisées, y compris 1 MP dont le grand secteur d'activité est inconnu et 6 MP se répartissant sur les grands secteurs d'activité « Chimie, caoutchouc, plasturgie », « Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu » et « Commerces non alimentaires ».*

Le secteur d'activité de la « Construction » le plus concerné par les surdités professionnelles

Sur la période 2021-2023, les taux de surdités professionnelles indemnisées les plus élevés sont observés dans les secteurs d'activité de la « Construction » et de l'« Industrie manufacturière » (Tableau 49). Ce constat était également observé sur la période 2017-2019. Ces taux sont deux fois moins élevés en 2021-2023 qu'en 2017-2019 malgré une augmentation du nombre de salariés dans tous les secteurs d'activité. Du fait de faibles effectifs, il ne serait pas pertinent de présenter les taux de surdités professionnelles indemnisées pour les 10 activités les plus représentées en termes d'emplois salariés et les 10 activités les plus concernées.



Tableau 49 : Nombre de surdités professionnelles indemnisées, effectif cumulé de salariés et taux de surdités professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés du régime général, selon les secteurs d'activité*, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur les périodes 2021-2023 et 2017-2019**

Secteurs d'activité (NAF)		Nombre de surdités professionnelles indemnisées 2021-2023/2017-2019	Effectif cumulé de salariés 2021-2023/2017-2019	Taux de surdités professionnelles pour 100 000 salariés 2021-2023/2017-2019
C	Industrie manufacturière	20 / 38	389 120 / 370 681	5,1 / 10,3
F	Construction	27 / 51	378 985 / 335 310	7,1 / 15,2
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	13 / 14	762 990 / 723 115	1,7 / 1,9
MN	Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	8 / 17	771 958 / 701 781	1,0 / 2,4
NZ	Activités de services administratifs et de soutien	7 / 12	449 310 / 423 924	1,6 / 2,8
Tous secteurs d'activité		**74 / 136**	**4 458 587 / 4 166 686**	**1,7 / 3,3**

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

** Seuls les secteurs d'activité qui comptent au moins 5 surdités professionnelles indemnisées ont été pris en compte*

*** Hors compte spécial*

****En 2021-2023, ce total intègre l'ensemble des MP indemnisées, y compris les secteurs d'activité pour lesquels moins de 5 surdités professionnelles ont été indemnisées.*



CHAPITRE 6 : ALLERGIES PROFESSIONNELLES

06

INTRODUCTION

L'exposition à des agents sensibilisants en milieu professionnel peut être responsable de manifestations allergiques cutanées, respiratoires ou oculaires. Dans la survenue des allergies professionnelles, les facteurs liés à l'individu (antécédents atopiques familiaux et personnels) ainsi que les facteurs environnementaux (profession, loisirs, bricolage…, vêtements, lessives, produits de toilette, médicaments, cosmétiques…) sont également à considérer.

Les allergies professionnelles demeurent peu connues. Leurs conséquences sont d'ailleurs largement sous-estimées : être allergique peut nécessiter de changer de mode de vie, d'environnement et parfois de profession. C'est au contact, le plus souvent répété, de substances dites sensibilisantes qu'une réaction allergique peut survenir. Chez les sujets sensibilisés, une réaction allergique peut être déclenchée après un nouveau contact et à chaque exposition, même à de faibles doses (1 et 2).

Dans ce chapitre, les allergies professionnelles sont abordées à travers le calcul et l'analyse d'indicateurs (nombre, taux de fréquence des maladies professionnelles) disponibles à différentes échelles géographiques (la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements, la France si la donnée est disponible) et selon diverses variables, telles que le sexe, l'âge, les grands secteurs et secteurs d'activité.



Une baisse du taux d'allergies professionnelles indemnisées dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

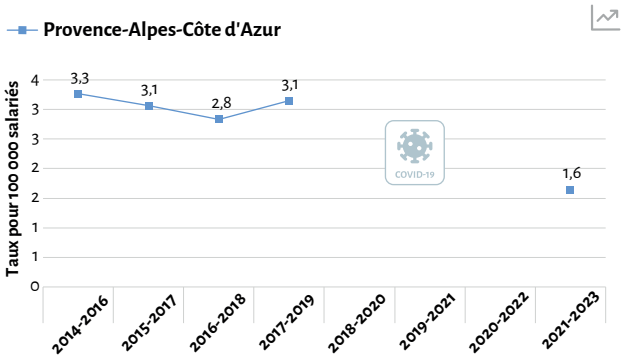
Du fait de faibles effectifs, les données de ce chapitre sont regroupées sur une période de 3 ans. Sur la période 2021-2023, **77 allergies professionnelles** ont été indemnisées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont 4 affectées au compte spécial. Elles représentent 1,2 % des maladies professionnelles indemnisées dans la région.

En 2021-2023, le taux d'allergies professionnelles indemnisées est de 1,6 allergies professionnelles pour 100 000 salariés du régime général. Ce taux était en très légère baisse entre 2014-2016 et 2017-2019 et il a chuté de près de 50 % en 2021-2023 par rapport à la période 2017-2019 avant la crise sanitaire liée à la Covid-19 (3,1 versus 1,6 allergies professionnelles pour 100 000 salariés du régime général entre 2017-2019 et 2021-2023) (Figure 29).

Des disparités territoriales observées dans les taux d'allergies professionnelles indemnisées

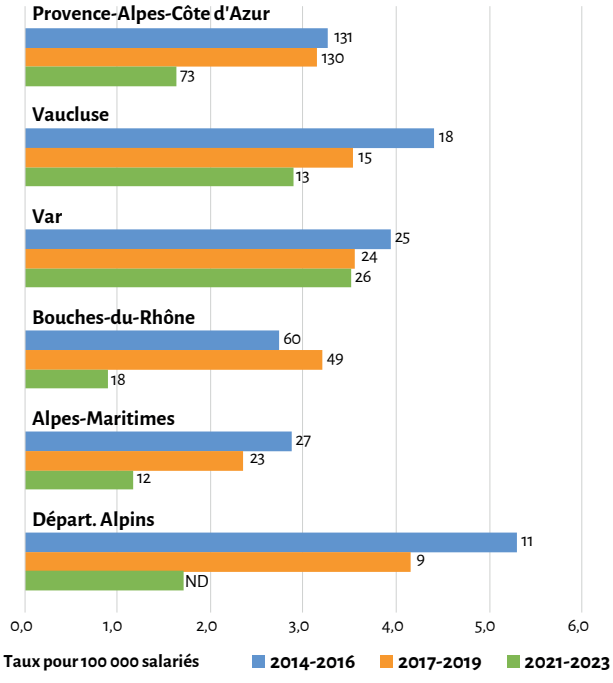
En 2021-2023, le taux le plus élevé est observé dans le département du Var (3,5 allergies professionnelles pour 100 000 salariés) (Figure 30). Les taux sont en baisse dans tous les départements par rapport aux périodes antérieures avec une baisse plus marquée dans le département des Bouches-du-Rhône (3,2 allergies professionnelles pour 100 000 salariés en 2017-2019 versus 0,9 en 2021-2023). Toutefois, ces évolutions sont à prendre avec précaution du fait des petits effectifs (Figure 30).

Figure 29 : Évolution du taux d'allergies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés du régime général, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre 2014-2016 et 2021-2023*



Sources : Carsat SE – Exploitation ORS Paca
**Hors compte spécial*

Figure 30 : Évolution du taux d'allergies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés du régime général, selon les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre 2014-2016 et 2021-2023**



Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca
** Les nombres absolus respectifs des maladies professionnelles indemnisées dans chaque département figurent en haut de chaque barre.*
***Hors compte spécial*

Nouveau

Les allergies cutanées : allergies professionnelles indemnisées les plus fréquentes

Sur la période 2021-2023, les allergies professionnelles indemnisées les plus fréquentes sont les allergies cutanées (65,7 %). Ce pourcentage est plus élevé que celui observé en 2017-2019 (59,5 %). Les allergies respiratoires représentent quant à elles 32,9 % des allergies en 2021-2023 (35,9 % en 2017-2019) (Figure 31).

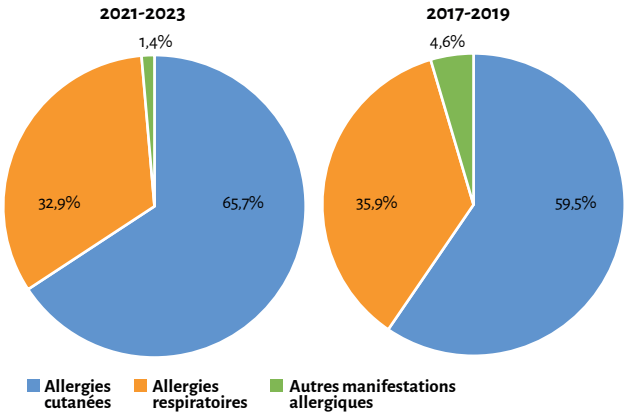
Parmi les allergies professionnelles indemnisées dans la région, un peu plus de la moitié sont des hommes et des personnes âgées de 30 à 49 ans

Sur la période 2021-2023, en région, les allergies professionnelles touchent davantage les hommes (52,6 %) que les femmes (47,4 %). Parmi les allergies professionnelles indemnisées dans la région, 1 salarié sur 2 est âgé de 30 à 49 ans (51,3 %) (Tableau 50). Chez les femmes, 75,0 % des allergies professionnelles sont des allergies cutanées (contre 56,7 % chez les hommes). Chez les salariés de moins de 50 ans, les allergies cutanées sont également les plus représentées (74,5 %, devant les allergies respiratoires 25,5 %) alors que chez les salariés de 50 ans et plus, ce sont les allergies respiratoires (55,6 %, devant les allergies cutanées 38,9 %).

Les grands secteurs d'activité « Travail temporaire, action sociale, santé… » et « Alimentation » les plus concernés par les allergies professionnelles indemnisées

Sur la période 2021-2023, les grands secteurs d'activité des « Activités de services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage…) » et de l'« Alimentation » présentent les taux d'allergies professionnelles indemnisées les plus élevés (2,8 pour 100 000 salariés) (Tableau 52).

Figure 31 : Répartition (%) des allergies professionnelles indemnisées selon le type dans le régime général, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur les périodes 2017-2019 et 2021-2023*



Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca
**Hors compte spécial*

Tableau 50 : Répartition (%) des allergies professionnelles indemnisées dans le régime général, par classe d'âge, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur la période 2021-2023*

Classes d'âge	Part des allergies professionnelles indemnisées 2021-2023 (%)
Moins de 20 ans	6,6 %
20 - 29 ans	14,5 %
30 - 39 ans	**26,3 %**
40 - 49 ans	**25,0 %**
50 - 59 ans	18,4 %
60 ans ou plus	9,2 %
Total	**100,0 %**

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca
**Hors compte spécial*

Tableau 51 : Nombre d'allergies professionnelles indemnisées, effectif cumulé de salariés et taux d'allergies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés du régime général, selon les grands secteurs d'activité*, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur les périodes 2021-2023 et 2017-2019**

Grand secteur d'activité (au sens des Comités techniques nationaux)	Nombre d'allergies professionnelles indemnisées 2021-2023 / 2017-2019	Effectif cumulé de salariés 2021-2023 / 2017-2019	Taux d'allergies professionnelles pour 100 000 salariés 2021-2023 / 2017-2019
Métallurgie	6 / 10	286992 / 281381	2,1 / 3,6
Bâtiment et travaux publics	7 / 10	428731 / 370709	1,6 / 2,7
Transports, eau gaz électricité, live, communication	5 / ND	532068 / 508689	0,9 / 0,4
Alimentation	20 / 45	724595 / 666199	2,8 / 6,8
Activités de services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage…)	26 / 44	917644 / 793256	2,8 / 5,5
Tous grands secteurs d'activité***	**73 / 131**	**4458587 / 4166686**	**1,6 / 3,1**

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

** Seuls les grands secteurs d'activité qui comptent au moins 5 allergies professionnelles indemnisées ont été pris en compte*

***Hors compte spécial*

****Ce total intègre l'ensemble des MP de l'ensemble des grands secteurs d'activité, y compris 1 MP dont le grand secteur d'activité est inconnu et 6 MP indemnisées dans les grands secteurs d'activité « Chimie, caoutchouc, plasturgie », « Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu » et « Commerces non alimentaires ».*

Le secteur de l'« Industrie manufacturière » le plus concerné par les allergies professionnelles indemnisées

Sur la période 2021-2023, les taux d'allergies professionnelles indemnisées les plus élevés sont observés dans les secteurs d'activité des « Autres activités de services » et de l'« Industrie manufacturière » (Tableau 53).

Les allergies professionnelles indemnisées pour les 10 activités les plus concernées

Sur la période 2021-2023, parmi les 10 activités les plus concernées, celles qui ont les taux d'allergies professionnelles indemnisées les plus élevés sont la « Coiffure » et la « Boulangerie et boulangerie-pâtisserie » (hors compte spécial) *(Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca)*. Les taux des autres activités n'ont pas été présentés en raison de faibles effectifs. Par ailleurs, les taux d'allergies professionnelles indemnisées dans les 10 activités les plus représentées en termes d'emplois salariés ne sont pas présentés du fait de faibles effectifs.

Tableau 53 : Nombre d'allergies professionnelles indemnisées, effectif cumulé de salariés et taux d'allergies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés du régime général, selon les secteurs d'activité*, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur les périodes 2021-2023 et 2017-2019**

Secteurs d'activité (NAF)	Nombre d'allergies professionnelles indemnisées 2021-2023 / 2017-2019	Effectif cumulé de salariés 2021-2023 / 2017-2019	Taux d'allergies professionnelles pour 100 000 salariés 2021-2023 / 2017-2019
Industrie manufacturière	22 / 44	389120 / 370681	**5,7 / 11,9**
Construction	8 / 7	378985 / 335310	2,1 / 2,1
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	7 / 17	762990 / 723115	0,9 / 2,4
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	13 / 15	849469 / 829211	1,5 / 1,8
Activités pour la santé humaine	8 / 5	245662 / 227307	3,3 / 2,2
Autres activités de services	14 / 29	120355 / 121354	**11,6 / 23,9**
Tous secteurs d'activité	**73 / 131**	**4458587 / 4166686**	**1,6 / 3,1**

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

** Seules les secteurs d'activité qui comptent au moins 5 allergies professionnelles indemnisées ont été pris en compte*

***Hors compte spécial*



RÉFÉRENCES

1. INRS. Agents sensibilisants - Mis à jour le 14/06/2021. Disponible sur internet : https://www.inrs.fr/risques/agents-sensibilisants/ce-qu-il-faut-retenir.html
2. INRS. Les allergies professionnelles : Des professionnels très réactifs - 12/12/2022. Disponible sur internet : https://www.travail-et-securite.fr/ts/843/DOS/les-allergies-professionnelles/des-professionnels-tres-reactifs.html







CHAPITRE 7 :
LES CANCERS PROFESSIONNELS

07

INTRODUCTION

Un cancer est caractérisé par une prolifération anarchique de cellules, provoquant des tumeurs dans différents organes. Il peut s'étendre localement en envahissant les tissus voisins, et/ou se disséminer par voie lymphatique et sanguine, ce qui crée des localisations secondaires appelées métastases. Les organes les plus fréquemment touchés sont notamment les seins, la prostate, les poumons, l'appareil digestif, la gorge, la peau et le cerveau.

Le cancer est une pathologie multifactorielle. En **milieu professionnel**, certains **facteurs de risque** de cancers sont identifiés (expositions à certaines **substances**, à certains **rayonnements**…). D'autres facteurs, notamment individuels, peuvent influencer la survenue de cancers : **facteurs liés au mode de vie** (consommation d'alcool, alimentation, tabagisme…) ou **facteurs génétiques**.

Selon l'Institut National du Cancer (InCa), les cancers d'origine professionnels bien que bénéficiant aujourd'hui d'un meilleur repérage et d'une meilleure reconnaissance, restent néanmoins largement sous-déclarés, sous-reconnus et donc sous-indemnisés. L'origine professionnelle n'est pas suffisamment évoquée ; en cause plusieurs facteurs : l'absence de forme anatomopathologique pouvant faire suspecter une origine professionnelle (mésothéliome mis à part), l'apparition des signes cliniques souvent après la cessation de l'activité, la difficulté des médecins à mener un interrogatoire orienté sur la recherche d'une origine professionnelle, la sous-recherche d'une exposition professionnelle en cas de tabagisme actif du patient *(Source : SISTEPACA : www.sistepaca.org/tumeurs-cancers/de-quoi-parle-t-on)*. Dans le cadre de la feuille de route régionale 2022-2025 de la stratégie décennale cancer, une formation en ligne sous la forme d'un MOOC (Cancer & Travail : Accompagner le maintien en emploi des personnes atteintes d'un cancer et repérer les cancers d'origine professionnelle (www.oncopacacorse.org/actualites/mooc-cancer-travail-formez-vous-gratuitement-au-maintien-en-emploi-et-au-reperage-des-cancers-dorigine-professionnelle)) a été développée par l'ORS PACA en partenariat avec le Dispositif Spécifique Régional du Cancer (DSRC) Oncopaca-Corse via le dispositif du SISTEPACA.

Dans ce chapitre, les cancers professionnels abordés concernent ceux qui ont fait l'objet d'indemnisation. L'analyse de ces pathologies s'appuie sur le recueil et l'analyse d'indicateurs (nombre et taux de fréquence des maladies professionnelles) disponibles à différentes échelles (la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ses départements et en France si l'information est disponible), et selon diverses variables comme le sexe, l'âge, les grands secteurs et secteurs d'activité des salariés. En raison des faibles effectifs, les données relatives au taux de fréquence des maladies professionnelles doivent être interprétés avec prudence.



Les cancers : première cause de mortalité dans la région et en France

En 2022, 300 406 personnes sont prises en charge pour un cancer dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont 142 131 hommes (47 %) et 158 275 femmes (53 %) *(Source : Cnam -SNDS (cartographie des pathologies version juillet 2023))*. Il y a environ 33 000 nouveaux cas de cancers diagnostiqués dans la région. Santé Publique France évalue la part des cancers d'origine professionnelle entre 4 et 8,5% de l'ensemble des cas de cancers recensés chaque année en France, ce qui représente entre 1300 et 2800 nouveaux cas de cancers professionnels dans la région. La moitié de ces cancers professionnels sont des cancers à létalité élevée. Selon la localisation du cancer et le sexe, les fractions attribuables aux expositions professionnelles varient sensiblement : entre 10 et 14 % des cancers de la vessie, entre 13 et 29% des cancers du poumon, 85% des mésothéliomes sont estimés d'origine professionnelle.

Sur la période 2018-2022, il y a eu en moyenne 13 387 décès par an liés à cette maladie dans la région (7 432 décès chez les hommes (55 %) et 5 955 chez les femmes (45 %)), soit 25% des décès toutes causes confondues. Les cancers représentent ainsi, la première cause de mortalité dans la région et en France *(Source : Inserm CépiDC – www.sirsepaca.org)*. Si le nombre de décès par cancer a diminué au cours des 30 dernières années, le nombre de diagnostics a doublé. Cette tendance concernant l'incidence peut être attribuée à l'augmentation et au vieillissement de la population, à une meilleure détection mais aussi aux comportements à risque et à l'environnement (habitat et environnement professionnel).

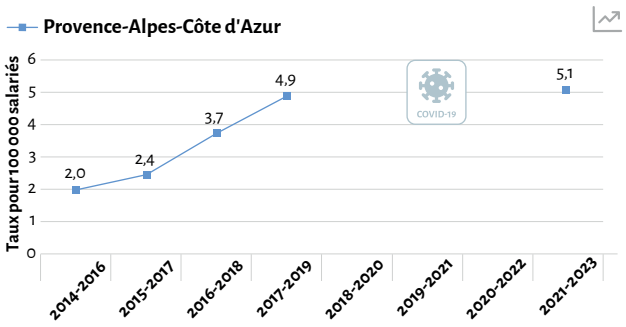
Les cancers professionnels dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

En 2023, **154 cancers professionnels** ont été indemnisés en région Provence-Alpes-Côte d"Azur, dont 77 rattachés au compte spécial. Ils représentent 6,5% des maladies professionnelles indemnisées dans la région *(Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca)*. Ce nombre reste largement sous-estimé.

Une stagnation du taux de cancers professionnels indemnisés observé dans la région par rapport à l'avant crise sanitaire

En 2021-2023, le taux de cancers professionnels indemnisés est de 5,1 cancers pour 100 000 salariés du régime général dans la région. Ce taux a augmenté depuis la période 2014-2016 ; il est relativement stable (+ 0,2 points) par rapport au niveau observé avant la crise sanitaire (en 2017-2019) (Figure 32).

Figure 32 : Évolution du taux de cancers professionnels indemnisés pour 100 000 salariés du régime général, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre 2014-2016 et 2021-2023*

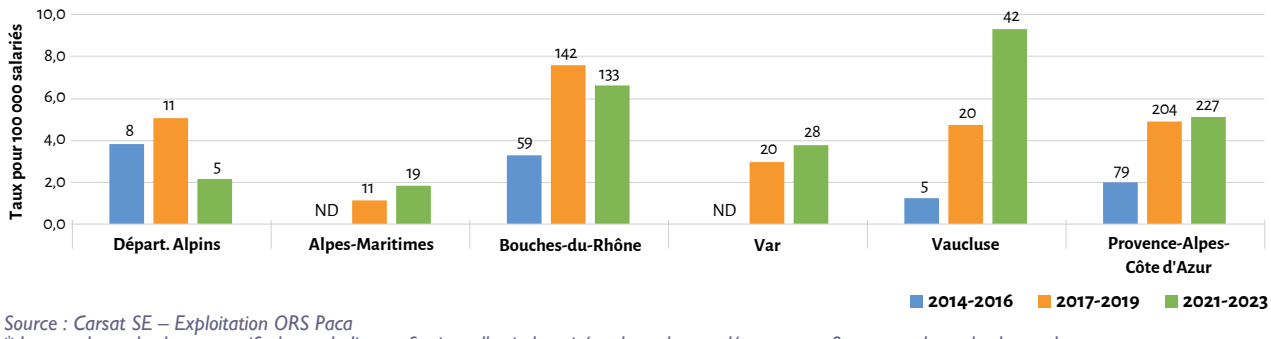


Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca
**Hors compte spécial*

Des disparités territoriales observées dans les taux de cancers professionnels indemnisés

Sur la période 2021-2023, 227 cancers professionnels indemnisés ont été comptabilisés dans la région (204 en 2017-2019 et 79 en 2014-2016). En 2021-2023, les départements qui ont les taux de cancers professionnels indemnisés les plus élevés sont le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône (Figure 33). Les barres présentant les taux et les évolutions notées sur la figure 33 sont à prendre avec précaution du fait des petits effectifs.

Figure 33 : Évolution du nombre* et du taux de cancers professionnels indemnisés pour 100 000 salariés du régime général, selon les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre 2014-2016 et 2021-2023**



Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca
** Les nombres absolus respectifs des maladies professionnelles indemnisées dans chaque département figurent en haut de chaque barre*
***Hors compte spécial*



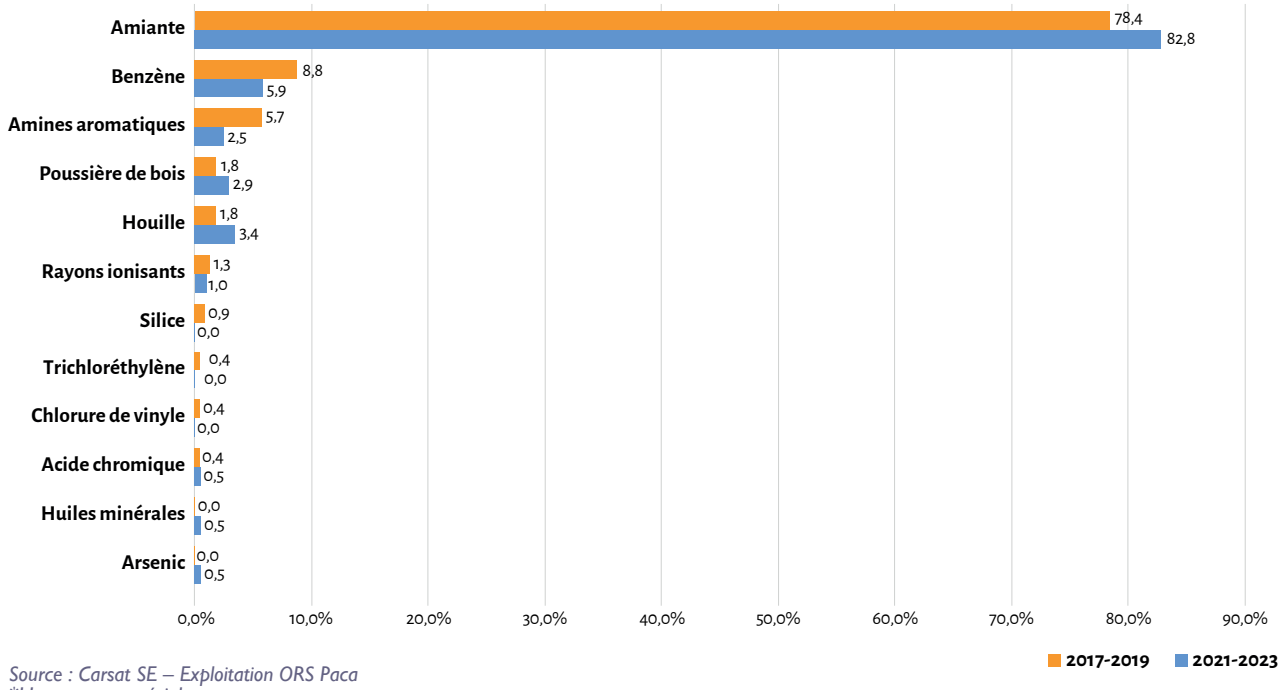
L'amiante : l'agent chimique le plus cancérigène

En 2021-2023, parmi les cancers professionnels indemnisés de la région, 78,4% sont liés à une exposition à l'amiante (82,8% en 2017-2019). Il s'agit ainsi, de la première cause de cancers en milieu professionnel. Le benzène et les amines aromatiques sont respectivement à l'origine de 8,8% et 5,8% des cas (Figure 34).

Les cancers des voies respiratoires représentent plus de 80% des cancers d'origine professionnelle

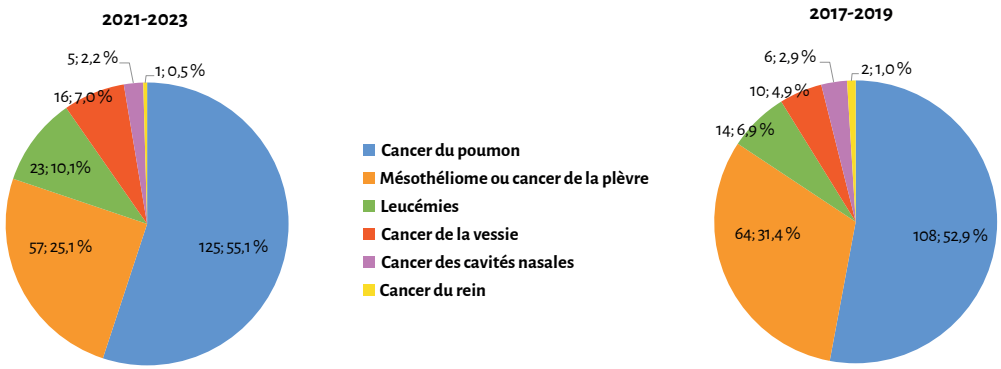
En 2021-2023, parmi les cancers professionnels indemnisés de la région, plus de 80% sont des cancers des voies respiratoires (55,1% sont des cancers du poumon et 25,1% des mésothéliomes ou cancers de la plèvre). Les mêmes ordres de grandeur étaient observés en 2017-2019 (Figure 34 bis).

Figure 34 : Répartition (%) des cancers professionnels indemnisés dans le régime général, selon l'agent chimique cancérigène, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2021-2023 et 2017-2019*



Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca
**Hors compte spécial*

Figure 34 bis : Répartition (%) des cancers professionnels indemnisés dans le régime général, selon le type de cancer, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2021-2023 et 2017-2019*



Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca
**Hors compte spécial*

Les hommes majoritairement touchés par les cancers professionnels ainsi que les salariés âgés de 60 ans et plus

En 2021-2023 comme en 2017-2019, les cancers professionnels indemnisés dans la région concernent presque exclusivement les hommes (98,7 %) (Tableau 55). Cette proportion est due au fait que les principaux agents mis en cause dans les cancers professionnels indemnisés (amiante, benzène…) concernent des expositions professionnelles liées à des postes principalement occupés par des hommes, notamment dans les grands secteurs d'activité des Bâtiments et travaux publics, métallurgie et Chimie, caoutchouc, plasturgie.

En 2021-2023, les salariés les plus touchés par les cancers professionnels indemnisés sont ceux âgés de plus de 60 ans (82,4%) (Tableau 56).

La latence entre l'exposition et le diagnostic clinique peut atteindre plusieurs décennies, ce qui complique l'identification des facteurs, professionnels ou autres, pouvant expliquer la survenue de la pathologie et une reconnaissance en maladie professionnelle tardive.

Les grands secteurs d'activité « Chimie, caoutchouc, plasturgie », « Bois, ameublement, … » et « Métallurgie » les plus concernés par les cancers professionnels

En 2021-2023, les taux de cancers professionnels indemnisés les plus élevés sont observés dans les grands secteurs d'activité de la « Chimie, caoutchouc, plasturgie », du « Bois, ameublement… » et de la « Métallurgie ». Ces taux ont baissé dans les grands secteurs d'activité « Chimie… » et « Métallurgie » alors que le nombre de salariés a augmenté. Les produits les plus impliqués dans ces deux grands secteurs d'activité sont l'amiante et le benzène. Les taux sont plus élevés en 2021-2023 que sur la période 2017-2019 pour les grands secteurs d'activité « Bois, ameublement… » et « Bâtiment et travaux publics ». Ces augmentations sont à nuancer avec l'augmentation du nombre de salariés dans ces deux grands secteurs d'activité (Tableau 57).

Tableau 55 : Nombre et part (%) de cancers professionnels indemnisés dans le régime général, selon le sexe, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2021-2023 et 2017-2019*

	Part de cancers professionnels indemnisés 2021-2023 / 2017-2019 (%)
Hommes	98,7 / 98,0
Femmes	1,3 / 2
Ensemble	100 / 100

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

**Hors compte spécial*

Tableau 56 : Répartition (%) des cancers professionnels indemnisés dans le régime général, selon les classes d'âge, région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2021-2023*

Classes d'âge	Part de cancers professionnels indemnisés 2021-2023 (%)
Moins de 20 ans	0,0
20 – 29 ans	0,0
30 – 39 ans	0,4
40 – 49 ans	3,5
50 – 59 ans	13,7
60 ans ou plus	**82,4**
Total	100,0%

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

**Hors compte spécial*



Tableau 57 : Nombre de cancers professionnels indemnisés, effectif de salariés et taux de cancers professionnels indemnisés pour 100 000 salariés du régime général, selon les grands secteurs d'activité*, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2021-2023 et 2017-2019**

Grand secteur d'activité (au sens des Comités techniques nationaux)	Nombre de cancers professionnels indemnisés 2021-2023 / 2017-2019	Effectif de salariés 2021-2023 / 2017-2019	Taux de cancers professionnels pour 100 000 salariés 2021-2023 / 2017-2019
Métallurgie	59 / 69	286992 / 281381	20,6 / 24,5
Bâtiment et travaux publics	76 / 48	428731 / 370709	17,7 / 12,9
Transports, eau gaz électricité, live, communication	27 / 26	532068 / 508689	5,1 / 5,1
Chimie, caoutchouc, plasturgie	23 / 27	77936 / 73464	29,5 / 36,8
Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	11 / 9	52451 / 50950	21 / 17,7
Commerces non alimentaires	10 / 11	558669 / 524758	1,8 / 2,1
Activités de services I (banques, assurances, administrations…)	12 / 11	879501 / 880511	1,4 / 1,2
Activités de services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage…)	7 / ND	917644 / 793256	0,8 / 0,4
Tous grands secteurs d'activité	**227 / 204**	**4458587 / 4166686**	**5,1 / 4,9**

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

* *Seuls les grands secteurs d'activité qui comptent au moins 5 cancers professionnels indemnisés ont été pris en compte*

***Hors compte spécial*

Les cancers professionnels indemnisés selon les secteurs d'activité

En 2021-2023, les secteurs d'activité qui présentent les taux de cancers professionnels indemnisés les plus élevés sont la « Construction » et l' « Industrie manufacturière » (Tableau 58). Ces taux sont plus élevés en 2021-2023 que sur la période 2017-2019. Ce constat est à nuancer avec l'augmentation du nombre de salariés dans ces deux secteurs entre les deux périodes étudiées.



Tableau 58 : Nombre de cancers professionnels indemnisés, effectif de salariés et taux de cancers professionnels indemnisés pour 100 000 salariés du régime général, selon les secteurs d'activité (NAF 21) *, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2021-2023 et 2017-2019**

Secteurs d'activité (NAF 21)		Nombre de cancers professionnels indemnisés 2021-2023 / 2017-2019	Effectif de salariés 2021-2023 / 2017-2019	Taux de cancers professionnels pour 100 000 salariés 2021-2023 / 2017-2019
C	Industrie manufacturière	60 / 55	389120 / 370681	**15,4 / 14,8**
F	Construction	65 / 35	378985 / 335310	**17,2 / 10,4**
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	18 / 22	762990 / 723115	2,4 / 3
H	Transports et entreposage	15 / 22	281170 / 265779	5,3 / 8,3
MN	Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	13 / 16	771958 / 701781	1,7 / 2,3
NZ	Activités de services administratifs et de soutien	10 / 7	449310 / 423924	2,2 / 1,7
Tous secteurs d'activité		**227 / 204**	**4458587 / 4166686**	**5,1 / 4,9**

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

**Les données ont été réparties par code Nomenclature d'Activité Française (NAF) en 21 postes (révision 2) excepté pour les catégories « OQ » (regroupant les secteurs OZ, PZ, QA et QB) et « MN » (regroupant les secteurs MA, MB, MC et NZ) déclinées en NAF en 38 postes (révision 2) (Source : Insee). Les secteurs d'activité avec des effectifs de cancers professionnels inférieurs à 5 ne sont pas pris en compte en raison du secret statistique*

***Hors compte spécial*

RÉFÉRENCES

1. INRS. Les cancers professionnels - Mis à jour le 24/03/2025 - Disponible sur internet : https://www.inrs.fr/risques/cancers-professionnels/ce-qu-il-faut-retenir.html
2. SISTEPACA. Cancer professionnel : de quoi parle-t-on ? Mise à jour : 18 juillet 2024 – Disponible sur : https://sistepaca.org/tumeurs-cancers/de-quoi-parle-t-on





Encadré 5

Cancer et Travail

Accompagner le maintien en emploi des personnes atteintes d'un cancer et repérer les cancers d'origine professionnelle

Dans le cadre de la feuille de route 2022-2025 de l'Agence Régionale de la Santé en Provence- Alpes-Côte d'Azur, des actions de formation ont été développées vers les professionnels impliqués dans l'accompagnement des personnes atteintes de cancers (professionnels de santé et médico-sociaux) par le Dispositif Spécifique Régional du Cancer OncoPaca-Corse et l'ORS Provence-Alpes-Côte d'Azur via le Système d'Information en Santé, Travail et Environnement (www.sistepaca.org) .

Ces formations avaient comme objectifs principaux de sensibiliser et apporter une aide concrète sur :

- Le repérage et la déclaration des cancers d'origine professionnelle.
- Le maintien en emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle des patients atteints d'un cancer.

En 2024, 2 modules de formations ont été proposés :

- **Module 1 :** Des solutions pour le maintien en emploi des personnes atteintes d'un cancer (formation en présentiel)
- **Module 2 :** Des aides au repérage et à la déclaration d'un cancer d'origine professionnelle (webinaire, disponible en replay)

En septembre 2025, un **MOOC CANCER ET TRAVAIL** a été mis en ligne, basé sur ces 2 modules afin que les professionnels de santé et médico-sociaux puissent se former, gratuitement et à leur rythme.

Le MOOC Cancer et Travail propose :

- Trois capsules à visionner et à revisionner selon vos besoins
- Pour une durée totale de visionnage d'1 h 30
- Une évaluation des acquis ludique à la fin de chaque vidéo (QUIZ)
- Une inscription gratuite mais obligatoire

Consulter le programme du MOOC

Pour s'inscrire







CHAPITRE 8 : LES MALADIES PROFESSIONNELLES LIÉES À L'AMIANTE

08

INTRODUCTION

Le terme amiante désigne un ensemble de silicates fibreux résistant au feu. Deux groupes minéralogiques d'amiante, sont ou ont été exploités industriellement et commercialement :

- les serpentines ne comportent qu'une variété d'amiante : le chrysotile (amiante blanc) ;
- les amphiboles comportent cinq variétés d'amiante : l'anthophyllite, l'amosite, l'actinolite, la trémolite et la crocidolite. Deux ont été très utilisées : l'amosite (ou grunérite amiante, amiante brun) et la crocidolite (amiante bleu).

L'amiante a longtemps été considéré comme un matériau miracle, peu cher et aux qualités exceptionnelles. L'utilisation de l'amiante a été progressivement restreinte jusqu'à son interdiction totale en France en 1997. Aucun de ces produits amiantés (serpentines et amphiboles) n'est plus fabriqué ni importé en France depuis cette date. Cependant, il subsiste des matériaux amiantés, en particulier dans les bâtiments mais aussi dans certains revêtements routiers dont le recyclage a pu être pratiqué jusqu'en 2013, et dans des équipements industriels anciens, des matériels roulants ferroviaires, aéronefs et navires. Les travaux de désamiantage et toute intervention de type maintenance ou entretien sur des matériaux en place contenant de l'amiante, y compris sur des installations, équipements, matériels roulants ou flottants, aéronefs ou sur terrains amiantifères, sont susceptibles d'exposer au risque d'inhalation de fibres d'amiante (1). L'exposition reste donc possible lors d'interventions. L'amiante représente la première cause de cancers professionnels en France, dont les effets sur la santé surviennent souvent plusieurs années après l'exposition (2).

Dans le chapitre, l'analyse des maladies professionnelles liées à l'amiante s'appuie sur le recueil et le calcul d'indicateurs (nombre et taux de maladies professionnelles), disponibles à l'échelle de la région, des départements et de la France lorsque l'information est disponible, et selon les variables sexe, âge, grands secteurs et secteurs d'activité des salariés.

Une augmentation du taux de maladies professionnelles liées à l'amiante jusqu'en 2019 puis une légère baisse dans la région

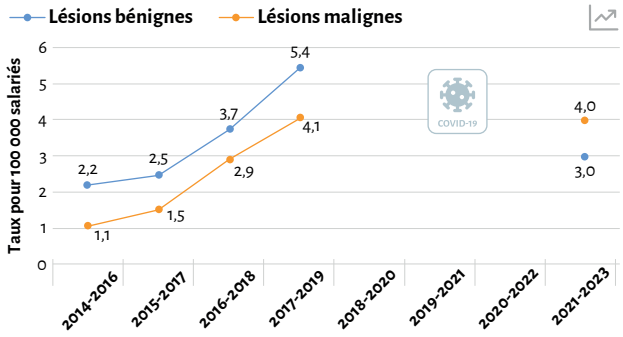
En 2023, **171 maladies professionnelles liées à l'amiante** ont été indemnisées dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont 72 rattachées au compte spécial (en 2022 : 195 MP dont 86 rattachées au compte spécial ; en 2021 : 205 MP dont 102 rattachées au compte spécial). Elles représentent en 2023, 7,1 % des maladies professionnelles indemnisées (y compris compte spécial) dans la région.

En 2021-2023, le taux de maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante est de 7,0 MP (3,0 MP lésions bénignes et 4,0 MP lésions malignes) pour 100 000 salariés du régime général dans la région. Ce taux est en baisse (- 2,5 points) par rapport au niveau observé avant la crise sanitaire en 2019 et après une augmentation croissante entre 2014 et 2019. On observe sur cette période une baisse du taux de lésions bénignes indemnisées liées à l'amiante alors que le taux de lésions malignes reste stable à 4 MP pour 100 000 salariés du régime général (Figure 35).

Des disparités territoriales observées dans les taux de maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante

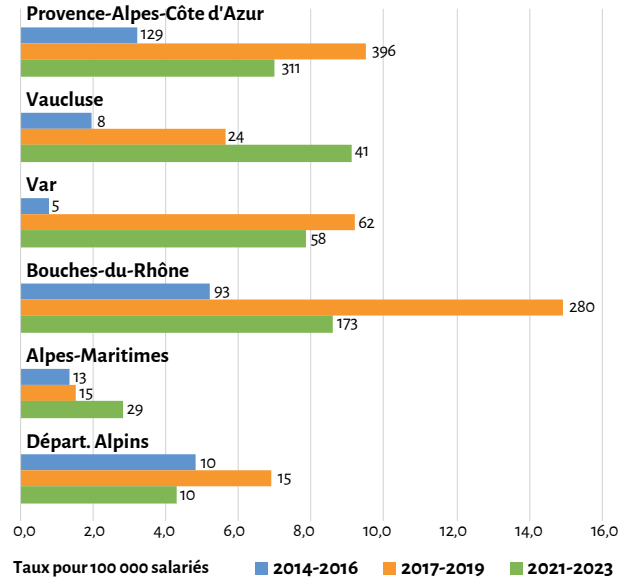
En 2021-2023, le nombre de maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante a baissé dans la région entre 2017-2019 et 2021-2023. Les taux de maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante les plus élevés sont observés dans le Vaucluse, les Bouches-du-Rhône et le Var. Parmi ces 3 départements, ce taux a augmenté uniquement dans le Vaucluse par rapport à 2017-2019 (Figure 36). Les évolutions dans certains départements sont à prendre avec précaution du fait des faibles effectifs.

Figure 35 : Évolution du taux de maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante pour 100 000 salariés du régime général, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre 2014-2016 et 2021-2023*



Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca
** Hors compte spécial*

Figure 36 : Évolution du taux de maladies professionnelles liées à l'amiante (lésions bénignes et malignes) indemnisées pour 100 000 salariés du régime général, selon les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre 2014-2016 et 2021-2023**



Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca
** Les nombres absolus respectifs des maladies professionnelles indemnisées dans chaque département figurent en haut de chaque barre.*
*** Hors compte spécial*



Des MP liées à l'amiante indemnisées qui concernent presque exclusivement des hommes et des salariés âgés de 60 ans et plus

En 2021-2023, les maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante touchent presque exclusivement les hommes (98,4 %) (Tableau 60) et majoritairement des salariés âgés de 60 ans et plus (87,5 %) (Tableau 61). Le fait que cette classe d'âge soit plus concernée que les autres vient du fait que les nombreux travailleurs exposés dans le passé à ce matériau sont susceptibles de voir une pathologie liée à l'amiante se révéler dans les années à venir, la spécificité de ces maladies étant leur durée de latence très longue (jusqu'à 40 ans pour le mésothéliome).

La « Chimie, caoutchouc, plasturgie » et la « Métallurgie » : grands secteurs d'activité les plus concernés par les maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante

En 2021-2023, les grands secteurs d'activité qui ont les taux de maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante les plus élevés sont la « Chimie, caoutchouc, plasturgie » et la « Métallurgie » (Tableau 62). Ces taux sont beaucoup plus faibles que ceux observés en 2017-2019.

Tableau 60 : Part des maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante (%) dans le régime général, selon le sexe, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2021-2023*

PACA	Nombre de maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante 2021-2023	Part de maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante (%) 2021-2023
Hommes	306	98,4 %
Femmes	5	1,6 %
Ensemble	**311**	**100 %**

Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

** Hors compte spécial*

Tableau 61 : Part des maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante (%) dans le régime général, selon les classes d'âge, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2021-2023*

PACA	Part de maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante (%) 2021-2023
Moins de 20 ans	0,0 %
20 - 29 ans	0,0 %
30 - 39 ans	0,0 %
40 - 49 ans	1,3 %
50 - 59 ans	11,2 %
60 ans ou plus	87,5 %
Total	100 %

Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

** Hors compte spécial*



Tableau 62 : Nombre de maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante, effectif de salariés et taux de maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante pour 100 000 salariés du régime général, selon les grands secteurs d'activité*, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2021-2023 et 2017-2019**

Grand secteur d'activité* (au sens des Comités techniques nationaux)	Nombre de maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante 2021-2023 / 2017-2019	Effectif de salariés 2021-2023 / 2017-2019	Taux de maladies professionnelles liées à l'amiante pour 100 000 salariés 2021-2023 / 2017-2019
Métallurgie	88 / 156	286992 / 281381	**30,7 / 55,4**
Bâtiment et travaux publics	112 / 80	428731 / 370709	26,1 / 21,6
Transports, eau gaz électricité, live, communication	32 / 44	532068 / 508689	6 / 8,6
Chimie, caoutchouc, plasturgie	25 / 56	77936 / 73464	**32,1 / 76,2**
Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	15 / 18	52451 / 50950	28,6 / 35,3
Commerces non alimentaires	15 / 15	558669 / 524758	2,7 / 2,9
Tous grands secteurs d'activité***	**311 / 396**	**4458587 / 4166686**	**7 / 9,5**

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

** Seuls les grands secteurs d'activité comptant plus de 15 maladies professionnelles sont présentés*

***Hors compte spécial*

****Ce total intègre l'ensemble des MP de l'ensemble des grands secteurs d'activité*

Les secteurs d'activité de la « Construction » et de l'« Industrie manufacturière » les plus concernés par les maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante

En 2021-2023, les secteurs d'activités qui présentent les taux de maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante les plus forts sont la « Construction » et l'« Industrie manufacturière » (Tableau 63). Le taux de MP lié à l'amiante dans le secteur de la « Construction » a augmenté entre 2017-2019 et 2021-2023.



Tableau 63 : Nombre de maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante, effectif de salariés et taux de maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante pour 100 000 salariés du régime général, selon les secteurs d'activité*, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2021-2023 et 2017-2019**

Secteurs d'activité*		Nombre de maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante 2021-2023 / 2017-2019	Effectif de salariés 2021-2023 / 2017-2019	Taux de maladies professionnelles liées à l'amiante pour 100 000 salariés 2021-2023 / 2017-2019
C	Industrie manufacturière	80 / 129	389120 / 370681	**20,6 / 34,8**
F	Construction	88 / 59	378985 / 335310	**23,2 / 17,6**
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	22 / 26	762990 / 723115	2,9 / 3,6
H	Transports et entreposage	17 / 36	281170 / 265779	6 / 13,5
MN	Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	16 / 32	771958 / 701781	2,1 / 4,6
Tous secteurs d'activité		**311 / 396**	**4458587 / 4166686**	**7,0 / 9,5**

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

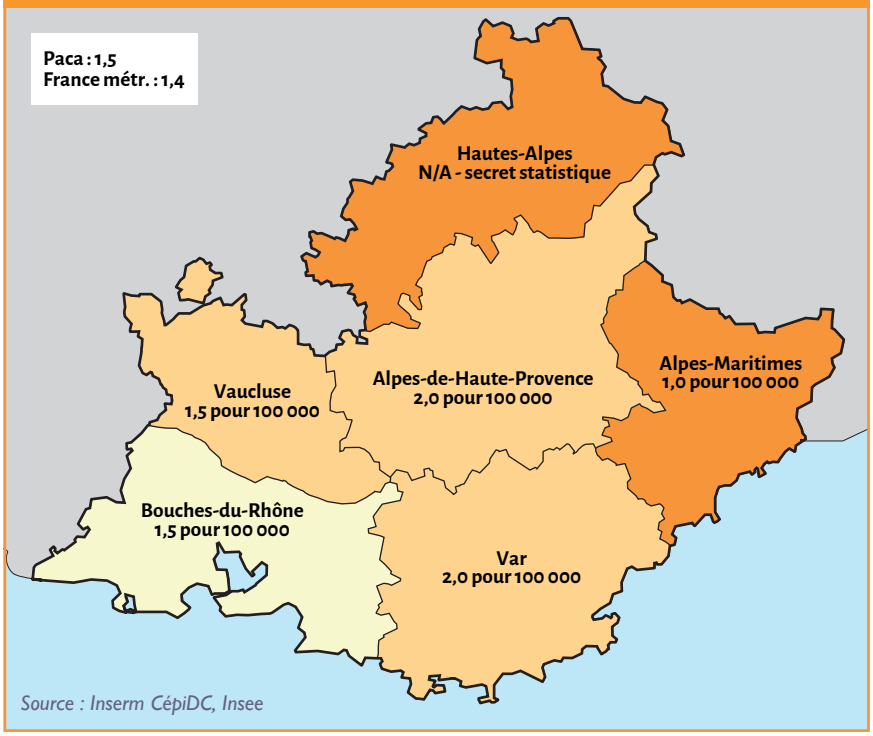
** Seuls les secteurs d'activité comptant plus de 15 maladies professionnelles sont présentés*

***Hors compte spécial*

Des disparités observées dans les taux de mortalité liée au cancer de la plèvre en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Sur la période 2018-2022, **111 décès liés au cancer de la plèvre** ont été enregistrés en moyenne chaque année dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. La grande majorité concernent des hommes (75,7 %), contre 24,3 % de femmes. Sur cette période, le taux comparatif de mortalité est de 1,5 cancer de la plèvre pour 100 000 personnes (2,8 pour 100 000 chez les hommes et 0,7 chez les femmes) et baisse depuis de nombreuses années. Les taux les plus élevés sont observés dans le Var et les Alpes-de-Haute-Provence (2,0 pour 100 000 chacun) (Figure 31). Entre les périodes 2000-2004 et 2018-2022, le taux comparatif de mortalité a diminué de 0,4 point dans la région (Source : Inserm CépiDC, Insee).

Figure 31 : Taux comparatif de mortalité liée au cancer de la plèvre (pour 100 000), par département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre 2018 et 2022



Pour en savoir plus :

Consulter le site de SISTEPACA :

www.sistepaca.org/amiante/reperer-origine-professionnelle-maladie-amiante

RÉFÉRENCES

1. INRS. Dossier : Amiante. Disponible sur : https://www.inrs.fr/risques/amiante/circonstances-exposition.html
2. Chérié-Challine L., Gilg Soit Ilg A., Grange D., Bousquet P.-J., Lafay L. Dispositif national de surveillance des mésothéliomes intégrant la surveillance de leurs expositions : état des lieux des systèmes, enjeux de surveillance et recommandations. Saint-Maurice : Santé publique France, 2017. 185 p. Disponible sur : www.santepubliquefrance.fr/content/download/183036/2308732







CHAPITRE 9 :
LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

09

INTRODUCTION

Le maintien dans l'emploi a pour objectif d'accompagner les personnes souffrant d'une pathologie ancienne ou récente qui les empêche de réaliser leur travail habituel. L'objectif est alors de proposer à chacun une solution adaptée à sa situation, en aménageant sa situation de travail ou en l'accompagnant vers un changement de poste ou d'emploi.

Ce chapitre présente d'une part, des données issues du dispositif Evrest (Évolutions et relations en santé au travail)[2] au niveau régional et national et d'autre part, les données issues du suivi du Plan régional pour l'insertion des travailleurs handicapés (Prith) diffusé par le Carif-Oref Provence-Alpes-Côte d'Azur en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (1, 2) ainsi que des données transmises par la Dreets issues de l'enquête sur l'activité des services de prévention et de santé au travail (SPST) de la Direction générale du travail.

UN SALARIÉ SUR 7 DOUTE DE SES CAPACITÉS À POUVOIR EFFECTUER LE MÊME TRAVAIL DANS 2 ANS

Selon le dispositif Evrest, sur la période 2022-2024, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (rapport régional 2020-2024), 3,1 % des salariés ont déclaré qu'ils pensaient ne sans doute pas pouvoir effectuer le même travail dans 2 ans du fait de leur état de santé (3,7 % au niveau national) et 11,2 % qu'ils pensaient que ce n'était pas sûr qu'ils puissent (11,9 % au niveau national). Par ailleurs, 30,1 % des salariés interrogés ont changé de travail dans les 2 années précédentes (33,5 % au niveau national) dont 10,3 % pour raisons médicales (7,3 % au niveau national).

Une étude nationale (3) ciblée sur les salariés de 45 ans et plus dans le cadre du réseau Evrest en 2022-2023 a montré que la capabilité du travail était fortement liée à l'âge et à la catégorie socioprofessionnelle : plus l'âge des salariés était élevé, ou plus la catégorie socioprofessionnelle était basse, plus la proportion de personnes doutant ou ne se sentant pas capables d'effectuer le même travail deux ans après était importante.

Celle-ci était également associée aux conditions de travail étudiées (scores de cumul de contraintes physiques, intensité de travail et manque de ressources psychosociales). Les salariés se disant exposés à la pression psychologique étaient également significativement plus nombreux à ne pas se sentir capable de faire le même travail 2 ans plus tard. D'autres liens entre la santé perçue et la capabilité de travail ont également été mis en évidence dans cette étude : la présence de problèmes ostéoarticulaires aux membres inférieurs, au rachis dorsolombaire, l'anxiété, la fatigue/lassitude, les troubles auditifs et les problèmes digestifs étaient significativement liés à la capabilité du travail.

Une augmentation des licenciements pour inaptitude physique

Durant l'année 2023, 8 555 personnes (reconnues handicapées ou non) se sont inscrites à France Travail suite à un licenciement pour inaptitude physique (+4 % par rapport à 2022) (Tableau 63), concernant majoritairement des femmes (59 %) et des personnes de plus de 45 ans (51 %). Cependant, ces données ne recouvrent pas toutes les situations de perte d'emploi pour raison de santé. En effet, les personnes se trouvant dans ces situations ont pu démissionner, négocier leur licenciement pour un autre motif ou sortir du marché du travail.

L'inaptitude peut être prononcée par le médecin du travail quand l'état de santé (physique et mentale) du salarié est devenu incompatible avec le poste de travail qu'il occupe, et qu'aucune mesure d'aménagement, adaptation ou transformation du poste n'est possible. L'état de santé du salarié justifie alors un changement de poste (ou reclassement). A l'exception des Alpes-Maritimes (-5 %), tous les départements de la région connaissent une augmentation du nombre d'inscrits à France Travail suite à un licenciement pour inaptitude physique, entre 2022 et 2023, allant de 4 % pour les Bouches-du-Rhône à 15 % pour les Alpes-de-Haute-Provence (Tableau 63).

Tableau 63 : Nombre d'inscrits à France Travail suite à un licenciement pour inaptitude physique en 2023 et évolution par rapport à 2022

Département	Nombre en 2023	Évolution par rapport à 2022 (%)
Alpes-de-Haute-Provence	314	+15 %
Hautes-Alpes	226	+6 %
Alpes-Maritimes	1 647	-5 %
Bouches-du-Rhône	3 364	+4 %
Var	1 833	+10 %
Vaucluse	1 171	+8 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	**8 555**	**+4 %**

Sources : France Travail Provence - Alpes - Côte d'Azur – Inscription à France Travail suite à un licenciement par inaptitude physique, 2022 et 2023 – Traitement Carif-Oref PACA



[2] *Le dispositif Evrest est un observatoire national pluriannuel créé en 2008 et construit par des médecins du travail en collaboration avec des chercheurs. Il est constitué d'un questionnaire court interrogeant les salariés nés en octobre sur leurs conditions de travail et leur état de santé. Ce questionnaire est complété par les salariés (pour la partie sur le travail) et les professionnels de santé (pour la partie concernant la santé) lors des consultations périodiques de suivi de santé des salariés.*

Des actions menées pour accompagner les salariés dans le maintien en emploi

Un arrêt de travail de longue durée (60 jours ou plus) peut être l'indicateur d'une situation susceptible d'avoir un impact sur le retour à l'emploi. Pour limiter le risque d'inaptitude lors de la reprise d'activité, il serait nécessaire d'identifier ces arrêts de travail et de les signaler aux médecins du travail, aux assistants sociaux, aux Organismes de Placement Spécialisés Cap Emploi (OPS Cap Emploi), etc.

En 2023, 21 831 personnes ont bénéficié d'une intervention individuelle par le service social de la Carsat Sud-Est (-7 % par rapport à 2022 – baisse observée de façon plus ou moins marquée selon les départements). Le service d'action sociale de la MSA était également impliqué dans les démarches de maintien dans l'emploi : 615 personnes ont bénéficié d'un accompagnement individuel par les services d'action sanitaire et sociale de l'Association régionale des caisses de la MSA (ARCMSA) (-6% par rapport à 2022 – évolution très variable selon les départements, à interpréter avec prudence du fait des effectifs) (Tableau 64). Sur cette même année, 190 marins de l'Établissement national des invalides de la Marine (Enim) ont bénéficié d'une intervention individuelle du Service Social Maritime (SSM) (-20 % par rapport à 2022), soit respectivement 4,0 % des marins actifs.

Tableau 64: Accompagnement du service social de la Carsat Sud-Est et de l'association régionale des caisses de la MSA en 2023 et évolution par rapport à 2022 (%)

	Service social de la Carsat Sud-Est		Services de l'action sanitaire et sociale de l'ARCMSA	
Département	Nombre de bénéficiaires d'une intervention individuelle en 2023	Évolution par rapport à 2022 (%)	Nombre de bénéficiaires d'un accompagnement individuel en 2023	Évolution par rapport à 2022 (%)
Alpes-de-Haute-Provence	1 097	-2 %	30	-21 %
Hautes-Alpes	1 081	-9 %	17	89 %
Alpes-Maritimes	4 640	-9 %	167	-13 %
Bouches-du-Rhône	8 640	-5 %	128	-27 %
Var	4 479	-8 %	239	8 %
Vaucluse	1 894	-13 %	34	70 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	**21 831**	**-7 %**	**615**	**-6 %**

Sources : Carsat Sud-Est, service social et MSA Provence - Azur et MSA Alpes-Vaucluse – Traitement Carif-Oref Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Près de ¾ des inaptitudes du régime général déclarées suite à une visite de reprise : l'importance de la prévention de la désinsertion professionnelle

En 2024, les visites de reprise à la suite d'un arrêt de travail, quelle qu'en soit la cause, représentent 10,1 % de l'ensemble des visites effectuées par l'ensemble des services de prévention et de santé au travail (interentreprises - SPSTI - et autonomes - SPSTA)[3] de la région (10,3 % pour les SPSTI et 6,3 % pour les SPSTA). Les visites de pré-reprise représentent quant à elles 4,9 % de l'ensemble des visites réalisées (5,0 % pour les SPSTI et 2,2 % pour les SPSTA).

Rapporté au nombre total de salariés suivis par les SPSTI et SPSTA de la région, le taux de visites de reprise est de 4,8 pour 100 salariés suivis (4,9 pour 100 salariés pour les SPSTI et 4,4 pour 100 salariés pour les SPSTA) et le taux de visites de pré-reprise est quant à lui de 2,3 pour 100 salariés suivis (2,4 pour 100 salariés pour les SPSTI et 1,5 pour 100 salariés pour les SPSTA).

En 2024, sur l'ensemble des SPSTA et SPSTI de la région, 14390 salariés ont été déclarés inaptes, dont près de la moitié (48,6 %) avec dispense de reclassement, et 69,1 % ont été faites suite à une visite de reprise *(Source : enquête DGT)*.

Des besoins d'accompagnement suite aux visites d'aptitude

En 2023, les médecins du travail du régime général[4] ont délivré 15 965 avis d'inaptitude, soit 3,6 % des avis prononcés. Les avis d'aptitude avec restriction/aménagement de poste représentaient quant à eux 12,6 % des avis prononcés. La création obligatoire de cellules de Prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) dans les services de prévention et de santé au travail inter-entreprises depuis 2022 devrait permettre d'améliorer l'accompagnement des salariés.

Sur cette même année, les médecins du travail du régime agricole ont prononcé 385 avis d'inaptitude soit 7,2 % des avis prononcés. Les avis d'aptitude avec aménagement ou changement de poste concernaient quant à eux 15,2 % des avis prononcés.

Concernant le régime maritime, 16 marins ont été reconnus définitivement inaptes à la navigation en 2023, soit 0,3 % des marins actifs.

Les personnes concernées peuvent nécessiter un accompagnement dans le cadre d'un maintien dans l'emploi.

[3] *Parmi les SPST ayant répondu à l'enquête DGT soit l'ensemble des 14 SPSTI et 12 SPSTA sur 14 SPSTA*

[4] *Données non exhaustives, certains services de prévention et de santé au travail inter-entreprises n'ayant pas transmis leurs données*

Une augmentation de l'activité des services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (Cap emploi)

En 2023, les signalements faits aux Cap Emploi proviennent essentiellement des médecins du travail (55 %), du salarié lui-même (12 %) et de l'entreprise concernée (11 %), avec une augmentation de la part des médecins du travail parmi les personnes à l'origine des signalements faits aux Cap Emploi (elle est passée de 38 % en 2014 à 51 % en 2018 et 55 % en 2023 pour les médecins du secteur privé).

En 2023, les entreprises bénéficiaires d'un accompagnement par Cap Emploi sont pour la plupart de petits établissements (24 % compte moins de 10 salariés).

Parmi les personnes bénéficiaires d'un accompagnement en 2023, près de la moitié (48 %) ont 50 ans ou plus et trois quarts (75 %) sont des employés qualifiés. Cette catégorie reste la plus concernée par les accompagnements, (70 % en 2014 et à 81 % en 2018). Les déficiences motrices (58 %) et les maladies invalidantes (19 %) restent les principaux handicaps concernés par ces parcours (respectivement 54 % et 20 % en 2014).

En 2023, 1 828 maintiens dans l'emploi ont pu être réalisés avec l'appui de Cap Emploi (+ 8 % par rapport à 2022). Parmi ces maintiens réalisés, 97 % ont permis aux salariés d'exercer le même métier (92 % en 2018) et 94 % de ces maintiens l'ont été suite à une prise en charge de moins de 18 mois (91 % en 2018) *(Source : Suivi du Prith – Carif-Oref)*.

Encadré 6

Le Système d'Information en Santé, Travail et Environnement

Il existe dans notre région un dispositif intitulé le « Système d'Information en Santé, Travail et Environnement » (**SISTEPACA**) à destination des professionnels de santé et des acteurs du maintien dans l'emploi. Ce dispositif a été mis en place par l'Observatoire Régional de la Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2004, à la demande de la Dreets, pour sensibiliser les professionnels de santé de soins au repérage des maladies liées au travail, leur fournir une aide pratique sur la déclaration des maladies professionnelles, les sensibiliser au maintien dans l'emploi et renforcer les liens entre les différents acteurs. Ce dispositif est actuellement financé par la Dreets, l'Agefiph et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur. En 2025, un financement complémentaire a été donné par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en place et l'organisation d'une formation en santé environnement auprès des professionnels de santé, et par le FIPHFP pour le développement d'un outil d'information sur le maintien en emploi dans la fonction publique.

Ce système d'information repose sur un site internet en accès libre (www.sistepaca.org) alimenté par un groupe de travail mensuel pluridisciplinaire d'acteurs de la santé au travail et du maintien dans l'emploi. Des séances collectives d'information sont réalisées sur les bassins d'exercice des professionnels de santé en présence de médecins praticiens généralistes et/ou spécialistes, médecins du travail, médecins conseil et acteurs régionaux du maintien dans l'emploi.

Depuis 2020, la partie « maintien dans l'emploi » du site internet du SISTEPACA a été enrichie par des outils d'information accessibles à tous regroupant toutes les informations sur les aides existantes :

- schémas simples présentant les acteurs du maintien dans l'emploi (pour le régime général : www.sistepaca.org/maintien-emploi/les-acteurs-du-maintien-dans-lemploi et pour la fonction publique : www.sistepaca.org/maintien-emploi-fonction-publique/les-acteurs-du-maintien-dans-lemploi-fonction-publique)
- parcours des patients (pour le régime général : www.sistepaca.org/maintien-emploi/le-parcours-de-votre-patient et pour la fonction publique : www.sistepaca.org/maintien-emploi-fonction-publique/le-parcours-de-votre-agent)
- fiches détaillées présentant le rôle de chaque acteur
- les principaux temps forts, tableaux (pour le régime général : www.sistepaca.org/maintien-emploi/les-outils-de-maintien-dans-lemploi et pour la fonction publique : www.sistepaca.org/maintien-emploi-fonction-publique/outils-maintien-emploi-fonction-publique).

Ces travaux ont pu être présentés aux employeurs publics et privés de différents secteurs afin de les sensibiliser à l'importance de la prévention de la désinsertion professionnelle lors de webinaires organisés par les partenaires de la charte régionale sur le maintien en emploi de la région. Ces webinaires présentent les ressources mobilisables sur le maintien dans l'emploi, comme les outils d'information proposés sur le site du SISTEPACA ainsi que des cas concrets de situations d'accompagnement réalisés entre acteurs de la santé et experts du maintien :

- **novembre 2025 :** les rencontres du maintien dans l'emploi : Présentation de l'outil d'information sur le SISTEPACA et des ressources mobilisables dans le secteur privé (replay disponible à l'adresse suivante : www.sistepaca.org/outils/communications/les-rencontres-du-maintien-dans-lemploi-presentation-de-loutil-dinformation)
- **novembre 2025 :** le maintien en emploi des séniors (replay disponible à l'adresse suivante : www.youtube.com/watch?v=OTeyYowkC44
- **avril 2025 :** secteurs de la santé, de l'accompagnement, du service à la personne, du soin et de la petite enfance (replay disponible à l'adresse suivante : www.sistepaca.org/actualites/replay-du-webinaire-sur-la-prevention-de-la-desinsertion-professionnelle-vers-les)
- **novembre 2024 :** Webinaire à destination des employeurs publics - Les outils du SISTEPACA pour les acteurs publics (replay disponible à l'adresse suivante : www.youtube.com/watch?v=BKrR68pYDK0)
- **avril 2024 :** secteurs de l'hôtellerie et de la restauration (replay disponible à l'adresse suivante : www.sistepaca.org/replay-du-webinaire-sur-le-maintien-dans-lemploi-pour-les-acteurs-des-secteurs-de-lhotellerie-et-de)

Par ailleurs, en 2024, dans le cadre de la semaine consacrée à l'emploi des personnes en situation de handicap (SEEPH 2024), une série de 5 vidéos ont été proposée par les partenaires de la charte régionale sur le maintien en emploi de la région pour sensibiliser et accompagner les employeurs, les salariés et les agents de la fonction publique dans le maintien dans l'emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle. Ces vidéos, présentant notamment le SISTEPACA, sont disponibles à partir du lien suivant : www.sistepaca.org/actualites/les-rencontres-du-maintien-dans-lemploi

RÉFÉRENCES

1. Carif-Oref Provence-Alpes-Côte d'Azur. Plan régional pour l'insertion des travailleurs handicapés (Prith) - Suivi statistique. Février 2025. Disponible sur : https://publications.cariforef-provencealpescotedazur.fr/IMG/pdf/suivi_stat_prith_-_carif-oref_2025vf.pdf
2. Carif-Oref Provence-Alpes-Côte d'Azur. Plan régional pour l'insertion des travailleurs handicapés (Prith Paca). Les Cahiers du Prith n°3. Mars 2025. Disponible sur : https://publications.cariforef-provencealpescotedazur.fr/IMG/pdf/cahier_du_prith_n3_licenciements_pour_inaptitude_vf.pdf
3. Guilbert M., Rollin L., Volkoff S. Ne pas se sentir capable de faire le même travail 2 ans plus tard, du fait de son état de santé, diffère selon les conditions de travail. Archives des Maladies Professionnelles et de l'Environnement. 2025 ; 86. https://doi.org/10.1016/j.admp.2025.102885







TABLEAU DE BORD RÉGIONAL

Santé · Sécurité · Conditions de travail

Provence-Alpes-Côte d'Azur

2025

Observatoire régional de la santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales
27 Boulevard Jean Moulin
13385 Marseille cedex 5

www.orspaca.org

Retrouvez les cartes de ce document sur :
www.sirsepaca.org

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
Liberté
Égalité
Fraternité

PRST 4 PACA

aract
agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail
Provence-Alpes-Côte d'Azur